



## AVIS DE CONVOCATION

### Réunion ordinaire du Conseil (Séance publique)

Vous êtes par la présente convoqués à la

**Réunion du** : Conseil scolaire Viamonde  
**Date et heure** : Le 24 février 2017 à compter de 19 h 30  
**Endroit** : **Salle Allure**  
**Holiday Inn Toronto Yorkdale**  
**3450, Dufferin Street,**  
**Toronto (Ontario)**

***Le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence : (416) 523-2005***



**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL  
(Séance publique)**

**Le 24 février 2017 à compter de 19 h 30  
Salle Allure  
Holiday Inn Toronto Yorkdale  
3450, Dufferin Street, Toronto (Ontario), M6A 2V1  
Toronto (Ontario)**

**ORDRE DU JOUR**

Appel des membres

Reconnaissance en mémoire

1. **Affaires courantes :**
  - 1.1 Approbation de l'ordre du jour
  - 1.2 Déclaration de conflit d'intérêts
  - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance publique du 19 janvier 2017
  - 1.4 Questions découlant du procès-verbal de la séance publique du 19 janvier 2017
2. Présentation liée aux initiatives prioritaires du plan stratégique
  - 2.1 Animation culturelle - Monde le Son et La ligue d'impro Viamonde
3. Rapport des élèves conseillères sur les activités dans les écoles
4. Rapports de la direction de l'éducation
  - 4.1 Nouvelles du système

5. Rapports émanant des secteurs

5.1 **Éducation**

5.1.1 Rapport des comités d'admission

5.1.2 Rapport n° 6 du CCED

5.1.3 Approbation des politiques :

5.1.3.1 Politique 3,24 – Conseils d'école

5.1.3.2 Politique 3,27 – Processus de sélection pour le choix du nom d'une école ou pour renommer une école existante

5.1.3.3 Politique et directives administratives 3,33 – Le rassemblement au début du jour de classe et lors de cérémonies publiques

5.1.4 Zones de fréquentation des écoles Jeunes sans frontières et Roméo-Dallaire

5.1.5 Recherche - Virage à l'ère numérique

5.1.6 Sorties éducatives

5.1.7 Calendriers scolaires 2017-2018

5.1.8 Lettre d'appui au TDSB à l'intention de la ministre de l'Éducation

5.2 **Communications**

5.2.1 Approbation de la politique 1,13 – Langue de communication

6. Avis de motion

7. Rapport de représentation :

7.1 ACÉPO

8. Renseignements :

8.1 Effectifs scolaires

8.2 Correspondance :

8.2.1 La lettre du président du Conseil adressée au président du comité sur le budget de la ville de Toronto requérant de revoir la position de la Ville de Toronto en ce qui concerne les coupures quant aux ententes de financement avec les conseils scolaires qui diminueraient les coûts opérationnels des garderies de la ville de Toronto.

9. Adoption des résolutions des points suivants de la séance à huis clos en séance publique :

- i) Point no 3.1.3 : Budget révisé : achats et rénovations -école élémentaire Charles-Sauriol;
- ii) Point no 3.2.1 : Mise en disponibilité de propriétés provenant de conseils scolaires de langue anglaise;
- iii) Point no 3.3.1 : Changements au sein du personnel

10. Levée de la réunion

# POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR

NON ADOPTÉ

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE (Séance publique)

Le 19 janvier 2017

Le Conseil se réunit en séance publique de 16 h à 17 h 50 et de 18 h 30 à 18 h 35 dans la salle Simcoe-Dufferin de l'hôtel Sheraton, sis au 123, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario).

### **Membres présents :**

Conseiller Guy Belcourt	membre élu pour les circonscriptions de Bruce, Grey, Simcoe et Dufferin
Conseillère Véronique Emery	membre nommée représentant la municipalité régionale de Niagara comprenant Fort Erie, Niagara Falls, Pelham, Port Colborne, Thorold, Welland et Wainfleet
Conseillère Redjy Georges	élève conseillère élue, représentant les écoles secondaires
Conseiller Pierre Girouard	membre élu pour les municipalités régionales de Hamilton-Wentworth, Halton, circonscription de Brant et la partie de la municipalité régionale de Niagara comprenant Grimsby, Lincoln, Niagara-on-the-Lake, St-Catharines et West Lincoln
Conseiller François Guérin	membre élu pour la municipalité régionale de York ( <b>vice-président</b> )(à compter de 16 h 25)
Conseillère Koubra Haggar	élève conseillère élue, représentant les écoles secondaires
Conseiller Pierre Lambert	membre élu pour la municipalité régionale de Haldimand-Norfolk, les circonscriptions d'Oxford, d'Elgin, Lambton et la municipalité de Chatham-Kent
Conseiller Jean-François L'Heureux	membre élu pour la partie ouest de la ville de Toronto comprenant les quartiers électoraux 1, 2, 3, 4,5, 6, 7, 11, 13, 14, 17, 18,19 ( <b>président</b> )
Conseillère Chloë Robert	membre élue de la partie centre de la ville de Toronto comprenant les quartiers électoraux 20, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 32 (à compter de 16 h 15)
Conseiller Yvon Rochefort	membre élu pour la région de Peel
Conseiller Denis Trudel	membre élu pour la municipalité régionale de Waterloo, les circonscriptions de Wellington, Middlesex, Perth et Huron

### **Membres absents :**

Conseiller Julien Baeta	membre élu pour la partie est de la ville de Toronto comprenant les quartiers électoraux 8, 9, 10, 12, 15, 16, 23, 24, 25, 26, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44
Conseillère Sylvie Landry	membre élue pour la circonscription de Haliburton, Northumberland, Peterborough, Victoria et la municipalité municipale régionale de Durham
Conseiller Guillaume Teasdale	membre élu pour la circonscription d'Essex

# **POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion du Conseil (séance publique) -

19 janvier 2017

## **Membres de l'administration présents :**

M. Martin Bertrand, directeur de l'éducation  
M. Sébastien Fontaine, surintendant de l'éducation  
M<sup>me</sup> Françoise Fournier, surintendante des affaires  
M<sup>me</sup> Claire Francoeur, directrice des communications et du marketing  
M. Miguel Ladouceur, directeur du SIEP  
M. Sylvain Landriault, surintendant de l'éducation  
M<sup>me</sup> Sylvie Longo, surintendante de l'éducation  
M. Michel Laverdière, surintendant de l'éducation  
M. Jason Rodrigue, adjoint à la surintendance des affaires  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Smith, directrice des ressources humaines  
M<sup>me</sup> Tricia Verreault, adjointe à la surintendance de l'éducation  
M<sup>me</sup> Désirée Bigaignon, secrétaire de séances

### **1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Conseiller Lambert, appuyé par conseiller Rochefort, propose :

*QUE l'ordre du jour soit approuvé.*

La motion est adoptée.

### **2. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Conseillers Lambert et L'Heureux déclarent un conflit d'intérêts avec deux points de la séance à huis clos étant donné qu'ils ont tous les deux un membre de leur famille proche à l'emploi du CSViamonde.

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 18 NOVEMBRE 2016 ET DE LA RÉUNION D'ORGANISATION DU 2 DÉCEMBRE 2016**

Conseillère Emery, appuyée par conseiller Girouard, propose :

*QUE les procès-verbaux de la séance publique du 18 novembre 2016 et de la réunion d'organisation du 2 décembre 2016 soient approuvés.*

La motion est adoptée.

#### **4. RAPPORT DES ÉLÈVES MEMBRES DU CONSEIL**

Les deux élèves conseillères Redjy Georges et Koubra Hagggar présentent, à tour de rôle, leur rapport au Conseil en donnant un aperçu des activités auxquelles elles ont participé en tant qu'élèves conseillères ainsi que les activités organisées dans les écoles durant le mois écoulé.

Voici donc un aperçu :

Des élèves de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année provenant des écoles du CSViamonde et de la région du sud de l'Ontario ont participé aux forums «Ta région, ton impact» lesquels étaient offerts par la Fédération de la jeunesse franco-ontarienne (FESFO). Koubra a eu l'occasion de coanimer l'atelier «Accueil-ON» avec Ali Boussi, un ancien élève conseiller du CSViamonde.

Les élèves de l'École Jeunes sans frontières ont participé à des activités dans plusieurs volets, tant au niveau sportif, éducatif, culturel et humanitaire. Les élèves du cours de Majeure Haute spécialisation (MHS) ont visité une école résidentielle à la fin du mois de novembre. Ils ont été introduits à la culture autochtone en participant à des jeux et en fabriquant des sacs en cuir.

Des policiers ont fait une présentation aux élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année de l'école à propos de divers thèmes, entre autres, la cyberintimidation, la présence sur internet, l'autodéfense et quand l'on peut l'utiliser. Cette initiative avait pour but de bâtir un lien avec les élèves et de diminuer la peur envers les policiers. Une partie de ballon panier a aussi été organisée entre élèves et policiers. Ils ont profité de cette occasion pour recueillir des fonds pour une bonne cause. Le coût d'entrée était de 2 \$. Les fonds recueillis ont été utilisés, d'une part, pour faire un don au Heart and Stroke Foundation et d'autre part, pour acheter de l'équipement pour l'équipe de ballon panier. En outre, ils ont vendu des beignes krispy kreme au profit de l'hôpital de Brampton. En continuant sur cette lancée sportive, ils ont organisé un tournoi de badminton avec leurs pairs des écoles nourricières.

La «Journée de la jeune fille» était organisée par OASIS centre des femmes à l'école. Lors de cette journée, les filles ont participé à un concours d'art et des discussions à propos de la violence contre la femme.

Les élèves de la classe de biologie ont, pour leur part, fait une sortie éducative au Centre des sciences. Ils ont visité différentes exhibitions, assisté à une courte présentation sur les systèmes

## **POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion du Conseil (séance publique) -

19 janvier 2017

internes du corps humain, touché de vrais organes et à la fin visionné un film omnimax à propos du corps humain.

Les élèves inscrits au cours de mathématiques du programme de Baccalauréat international (BI) ont participé au concours de mathématiques international à l'Université de Waterloo.

Un skypathon a été organisé avec M. Anthony Salcito, vice-président du département de l'éducation de Microsoft.

En plus du spectacle de talents où les élèves ont eu l'occasion de faire connaître leurs divers talents, l'école a organisé un festival d'hiver. Les élèves avaient le choix de participer aux activités prévues à l'extérieur, notamment (visionnement d'un film, le patinage, les quilles et Skyzone) ou à celles qui ont eu lieu au sein de l'école (sports, cuisinage, visionnement d'un film et tricotage).

Le dernier jour d'école avant les fêtes, le conseil des élèves de l'École Ronald-Marion a organisé une activité intitulée «Les aventures de Rudolph». C'était une activité remplie de défis à relever et cela a été un succès.

L'Université Glendon a accueilli des élèves des écoles Étienne-Brûlé, Ronald-Marion et aussi des élèves du conseil scolaire Providence pour participer à un camp de leadership et de communications.

Toutes les écoles ont organisé, à leur façon, des activités créatives pour souligner la journée «Viamonde paix dans le monde». Par exemple, à l'école Ronald-Marion, les membres du conseil des élèves ont imprimé des colombes et ont écrit de beaux messages qu'ils ont collés sur les casiers des élèves. À l'école Jeunes sans frontières, le port du blanc était de mise ce jour-là. À l'École Confédération, les élèves ont découpé des cercles en papier sur lesquels ils ont écrit un mot de remerciement à quelqu'un puis les ont placés sur un des murs de l'école. À l'école Étienne-Brûlé, les membres du conseil des élèves ont fait des cadeaux à leurs pairs en achetant des cannes à sucre qu'ils ont distribuées à leurs amis avec un message amical.

La semaine de l'intimidation a aussi été soulignée dans les écoles. Les enseignants et les élèves de l'École Gabriel-Dumont ont créé une murale de main en forme d'arc-en-ciel. Ils ont aussi souligné la journée «Fierté d'équipe sportive» au cours de laquelle les élèves et les membres du personnel ont porté les habits de leur équipe sportive favorite. Les élèves de l'école ont également organisé plusieurs activités pour souligner la journée chandail laid, la

## **POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion du Conseil (séance publique) -

19 janvier 2017

journée pyjama, la journée arc-en-ciel. Quant à la journée cowboy/hawaïen, les élèves et les membres du personnel étaient vêtus en cowboy ou hawaïen selon leur choix.

Les équipes d'improvisation des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> et de 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année des écoles secondaires ont participé aux tournois régionaux de la Ligue d'improvisation dans les quatre régions du Conseil.

Parrainée par Autisme Ontario, le 29 novembre, une soirée d'arts francophones a été organisée à l'École Georges-P.-Vanier à l'intention des familles ayant des enfants autistes.

Le club Opération santé secrète de l'école prépare actuellement un local qui sera ouvert aux élèves bientôt. Cette initiative a pour but de promouvoir le bien-être mental et d'explorer des stratégies de relaxation pour les élèves.

La dernière semaine avant les vacances, le Parlement Vanier a organisé plusieurs activités, notamment : journée gilet laid, visionnement de films, journée pyjama, vente de pâtisseries et sortie à Flying Squirrel (parc de trampolines comme Skyzone).

L'équipe de ballon panier garçons senior de l'École Roméo-Dallaire a remporté le championnat (Georgian Bay Secondary School Association – GBSSA). L'équipe garçons junior a participé aux finales GBSSA à l'école Nouvelle-Alliance. L'équipe de ballon volant garçons senior se sont rendus à North Bay pour participer au tournoi provincial.

Les élèves de 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années de la classe de technologie informatique ont visité le centre de recyclage Global Electric Electronic Processing et ont appris le fonctionnement de recyclage des objets électroniques et électriques.

L'équipe Movember, pour sa part, a amassé des fonds au profit de la recherche pour le cancer de la prostate. Ils ont vendu avec succès des ailes de poulet à cette fin.

Avant les fêtes, plusieurs écoles ont recueilli des denrées alimentaires au profit d'organismes caritatifs dans le but de faire une différence dans la vie de plusieurs familles dans le besoin. Certaines écoles comme l'école Lamothe-Cadillac a organisé une joute de soccer enseignants contre élèves, dîner commun, vente de bûches. Toutes ces activités ont permis de recueillir des fonds pour l'aide humanitaire. L'école Étienne-Brûlé, pour sa part, a fait une collecte de 300 boîtes de nourriture non périssable et les ont acheminés au Centre francophone de Toronto.

## **POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion du Conseil (séance publique) -

19 janvier 2017

Au Collège français de Toronto, les élèves ont assisté à l'atelier «Nourrir la flamme du respect». Cet atelier était offert aux élèves de la 8<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année dans le but de promouvoir le respect entre élèves malgré leurs différences de race, sexe, orientation sexuelle, religion et autres. Les élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année ont fait une sortie au centre Air Canada pour assister à un match de basketball des Raptors 905. En outre, ils ont organisé un match de dodgeball entre enseignants et élèves.

Les élèves de l'École Lamothe-Cadillac, pour leur part, ont organisé une joute d'improvisation - l'équipe d'improvisation contre la classe d'art dramatique. La dernière journée d'école avant les fêtes le conseil des élèves a organisé un carrousel d'activités, en l'occurrence, ballon chasseur, karaoké, fabrication de biscuits bonhomme de pain d'épices, charades et des jeux brise-glace. Les élèves sont allés à Toronto pour aller voir le spectacle «Les zinspirés». Par ailleurs, la classe d'art dramatique a fait une présentation au Collège Boréal lors de la semaine de l'Immigration.

En plus de plusieurs autres activités organisées, le 2 novembre, les élèves de 9<sup>e</sup> année de l'École secondaire Franco-Jeunesse ont participé au programme «Invitons nos jeunes au travail». Ils ont aussi reçu leurs pairs de 6<sup>e</sup> année de l'École élémentaire Les Rapides.

Les élèves de l'École Norval-Morrisseau a accueilli des élèves des écoles nourricières. Ils ont animé de nombreuses activités intéressantes et éducatives auxquelles les élèves de l'élémentaire ont participé activement. Ils ont tous mis la main à la pâte pour achever le projet de mosaïque créé dans le foyer de l'école lequel imite une œuvre de l'artiste Norval-Morrisseau.

Dans le cadre de la Sainte-Catherine, le conseil des élèves a fait de la tire pour toute l'école.

L'école a aussi organisé un café chantant au cours duquel les talents de plusieurs élèves furent dévoilés devant les parents et le reste de la communauté scolaire. Une présentation «encore» a eu lieu devant les élèves le lendemain matin durant un petit déjeuner préparé par le personnel.

Au début de janvier, le conseil des élèves a donné des conseils de révision à leurs pairs afin qu'ils puissent bien se préparer pour les examens prévus à la fin du mois.

## **POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion du Conseil (séance publique) -

19 janvier 2017

Conseiller Rochefort, appuyé par conseiller Trudel, propose par la suite :

*QUE le rapport des deux élèves conseillères élues soit reçu.*  
La motion est adoptée.

### **5. RAPPORT DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION**

#### **5.1 Nouvelles du système**

Le directeur de l'éducation présente aux membres du Conseil les nouvelles du système dont voici :

L'École secondaire Georges-P.-Vanier est devenue la première école à Hamilton à accéder au titre d'école vitrine Microsoft (Microsoft Showcase School). Dans les faits, l'École Georges-P.-Vanier est la deuxième institution secondaire de langue française au Canada à obtenir sa certification Microsoft, la première étant l'École Jeunes sans frontières de Brampton.

Les valeurs d'empathie, d'entraide et de coopération entre les peuples ont été soulignées dans les écoles lors de la 2<sup>e</sup> édition de la journée thématique, Viamonde : la paix dans le monde. Pour l'occasion, les élèves et les membres du personnel des écoles Viamonde étaient invités à se vêtir de blanc, couleur symbolisant la paix et la sérénité.

Le ministère de l'Éducation a officialisé sa participation financière au projet scolaire communautaire qui verra le jour à Hamilton. L'annonce chiffre à 25 millions de dollars l'investissement consenti à la construction de l'édifice qui abritera les écoles secondaires Académie Mère-Theresa du Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud et l'École secondaire Georges-P.-Vanier du Conseil scolaire Viamonde ainsi que les espaces communautaires.

Les élèves de l'École secondaire Le Caron de Penetanguishene ont reçu une subvention de 5 000 \$ dans le cadre du programme «Oser rêver» du Centre d'excellence de l'Ontario. Désireux de permettre à leurs camarades de classe de développer des stratégies d'adaptation au stress et à la résilience, un groupe de cinq élèves et leur enseignant de l'école ont déposé une demande de financement. Le projet permettra

## **POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion du Conseil (séance publique) -

19 janvier 2017

aux élèves d'être formés non seulement dans les méthodes contemporaines de la gestion du stress comme la bonne gestion du temps, le yoga et la méditation, mais aussi d'offrir des séances de guérison traditionnelle inspirée des Premières Nations.

Des jeunes choristes du Conseil scolaire Viamonde ont souligné le déjeuner d'affaires de décembre du Club canadien de Toronto de belle façon. Une cinquantaine d'élèves de la chorale de l'École élémentaire Gabrielle-Roy de Toronto ont chanté avec beaucoup d'enthousiasme et d'entrain devant une salle qui a été charmée par la belle performance de nos jeunes.

Sensibilisés à l'impact environnemental des piles jetées aux rebus, les élèves de l'Académie de la Tamise de London ont lancé une vaste opération de recyclage. Leur campagne de collecte de piles usagées s'est déroulée dans le cadre du concours « Les pourchasseurs de piles, Écoapprentis ». L'enthousiasme écologique a pris tellement d'ampleur que l'Académie de la Tamise a remporté le prix de l'école ayant recueilli le plus de piles. Ce prix est assorti d'une bourse d'une valeur de 1500\$ qui sera consacrée à d'autres initiatives écologiques.

Juste avant la période des fêtes, plusieurs écoles ont posé de beaux gestes de solidarité pour la communauté. Encore cette année, les élèves et le personnel de l'école du Conseil ont été invités à apporter des denrées ou une contribution financière afin de venir en aide aux familles démunies économiquement. Parallèlement, le conseil scolaire Viamonde a tenu sa 5<sup>e</sup> collecte de fonds de la direction de l'éducation. Cette année, plus de 200 cartes cadeaux ont été remises à des élèves dont les familles sont plus défavorisées.

L'année 2017 a débuté avec une très bonne nouvelle. Deux finissants de Viamonde recevront l'Ordre du Canada. Michael David Dan et Michael Tymianski, tous deux neurochirurgiens de renom et finissants de l'École secondaire Étienne-Brûlé de Toronto, figurent parmi les récipiendaires de l'Ordre du Canada. Cette distinction reconnaît la contribution du Dr Dan en tant que philanthrope, notamment pour ses partenariats avec les peuples autochtones. Le Dr Tymianski est reconnu lui, pour sa contribution à la neuroscience, en particulier pour son leadership

## **POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion du Conseil (séance publique) -

19 janvier 2017

dans l'étude des nouveaux mécanismes de protection du cerveau à la suite d'un accident cérébral vasculaire.

Depuis la semaine dernière, les internautes peuvent accéder à la toute nouvelle plateforme du Conseil scolaire Viamonde. Aux allures épurées, le site permet d'accéder plus vite aux contenus qui les intéressent, en l'occurrence, programmes d'études, calendriers, activités scolaires, actualités ou alertes en cas d'intempéries. Parents, tuteurs et tutrices n'ont plus à chercher, car elles et ils trouveront tout en un coup d'œil. Conçu à la fine pointe de la technologie, le site est adapté aux téléphones mobiles et accessibles aux personnes handicapées. En outre, il est connecté aux réseaux sociaux et notamment à Facebook, d'où les internautes pourront bloguer facilement avec le conseil scolaire ou avec l'une ou l'autre des écoles du Conseil.

Conseiller Lambert, appuyé par conseiller Trudel, propose :

*QUE le rapport de la direction de l'éducation sur les nouvelles du système soit reçu.*

La motion est adoptée.

### 5.2 **Présentation du rapport annuel 2016**

Le directeur de l'éducation dépose son rapport annuel 2016 à la table du Conseil qui inclut le bilan du plan opérationnel 2016. Il fait un tour d'horizon du document en précisant quelques réalisations marquantes de Viamonde au cours de la dernière année. Il invite par la suite les membres du Conseil à en prendre connaissance car celui-ci sera éventuellement affiché au site web du Conseil.

Après la présentation, conseiller Rochefort, appuyé par conseiller Trudel, propose :

*QUE le rapport annuel 2016 incluant le bilan du plan opérationnel 2016 de la direction de l'éducation soit reçu.*

La motion est adoptée.

5.3 **Plan opérationnel de la direction de l'éducation - 2017**

Lors de la présentation du plan opérationnel 2017, le directeur de l'éducation fait un survol des éléments se retrouvant à l'intérieur des quatre axes du plan opérationnel en mettant en évidence les points saillants touchant les objectifs à atteindre.

Conseiller Trudel, appuyé par conseillère Emery, propose par la suite :

*QUE le rapport en date du 19 janvier 2017 sur le plan opérationnel de la direction de l'éducation 2017 soit reçu.*

*QUE le Conseil approuve le plan opérationnel de la direction de l'éducation 2017.*

Les motions sont adoptées.

5.4 **Rapport n° 1 du CPP (2016-2017)** (page 18)

Après avoir pris connaissance du rapport n° 1 du CPP, conseiller Lambert, appuyé par conseillère Emery, propose :

*QUE le rapport n° 1 du CPP (2016-2017) présenté en date du 19 janvier 2017 soit reçu.*

La motion est adoptée.

5.5 **Politique 1,14 – Comité de participation des parents (CPP)**

Après avoir passé en revue l'ensemble de la politique 1,14 sur le CPP, conseiller Trudel, appuyé par conseiller Girouard, propose :

*QUE le rapport en date du 19 janvier 2017 intitulé «Politique 1,14 sur le comité de participation des parents (CPP) soit reçu.*

*QUE le Conseil approuve la politique 1,14 portant sur le comité de participation des parents (CPP) telle que présentée.*

Les motions sont adoptées.

## **POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion du Conseil (séance publique) -

19 janvier 2017

### **6. RAPPORTS ÉMANANT DES SECTEURS**

#### **6.1 ÉDUCATIFS**

##### **6.1.1 Rapport sur les comités d'admission**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport présenté sur les comités d'admission.

Conseiller Lambert, appuyé par conseillère Robert, propose donc :

*QUE le rapport en date du 19 janvier 2017 sur les comités d'admission soit reçu.*

*QUE le Conseil approuve l'admission des élèves comme il est recommandé par les comités d'admission respectifs.*

Les motions sont adoptées.

##### **6.1.2 Rapports n° 4 et n° 5 (2016-2017) du CCED (page 20)**

Après avoir pris connaissance respectivement des rapports n° 4 et n° 5 du CCED, conseillère Robert, appuyée par conseiller Rochefort, propose :

*QUE les rapports n° 4 et n° 5 du CCED (2016-2017) soient reçus.*

La motion est adoptée.

##### **6.1.3 Recherche action : Destination Réussite**

L'administration présente au Conseil un rapport faisant état d'un projet de recherche visant à mener une consultation auprès des élèves de la 10<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année des écoles secondaires du Conseil.

## **POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion du Conseil (séance publique) -

19 janvier 2017

Après l'examen du rapport, conseiller Trudel, appuyé par conseiller Girouard, propose :

*QUE le rapport en date du 19 janvier 2017 sur la proposition de recherche action : Destination Réussite» soit reçu.*

*QUE le projet de recherche «Destination Réussite» soit approuvée.*

Les motions sont adoptées.

### **6.1.4 Révision de la politique 1,07 – Services de garde**

Les membres du Conseil examinent la politique révisée 1,07 sur les services de garde.

Conseiller Girouard, appuyé par conseiller Rochefort, propose par la suite :

*QUE le rapport en date du 19 janvier 2017 intitulé «Révision de la politique 1,07 – Services de garde» soit reçu.*

*QUE la politique révisée 1,07 sur les services de garde soit envoyée aux directions d'école, aux conseils d'école et au comité de participation des parents.*

Les motions sont adoptées.

### **6.1.5 Étude de marché et demande des élèves par rapport à une université de langue française**

L'administration présente un rapport portant sur une étude de marché et demande des élèves par rapport à une université de langue française.

Après en avoir pris connaissance, conseiller Trudel, appuyé par conseillère Emery, propose :

*QUE le rapport en date du 19 janvier 2017 sur la proposition de sondage quant à l'étude de marché et la demande des élèves par rapport à une université de langue française soit reçu.*

## **POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion du Conseil (séance publique) -

19 janvier 2017

La motion est adoptée.

### **6.1.6 Sorties éducatives**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport de l'administration sur les sorties éducatives pour les élèves de l'École secondaire Confédération.

Conseiller Lambert, appuyé par conseiller Girouard, propose par la suite les motions suivantes :

*QUE le rapport en date du 19 janvier 2017 intitulé «Sorties éducatives» soit reçu.*

*QUE les demandes pour les voyages aux États-Unis et au Québec dont le rapport présenté fait l'objet soient approuvées.*

Les motions sont adoptées.

### **6.1.7 Calendriers scolaires 2017-2018**

Les membres du Conseil examinent le rapport et la documentation quant aux calendriers scolaires 2017-2018.

Lors de la revue du document, le directeur de l'éducation précise la modification qui doit être apportée au calendrier.

Conseiller Girouard, appuyé par conseillère Emery, propose donc :

*QUE le rapport présenté en date du 19 janvier 2017 sur les calendriers scolaires 2017-2018 soit reçu avec la modification apportée.*

*QUE les calendriers scolaires proposés soient envoyés aux instances habituelles aux fins de consultation.*

Les motions sont adoptées.

## **POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion du Conseil (séance publique) -

19 janvier 2017

### **7. RAPPORT DE REPRÉSENTATION**

#### **7.1 Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO)**

Le président du Conseil indique que le conseil d'administration a adopté les états financiers lesquels seront présentés à l'assemblée générale annuelle (AGA). En outre, il souligne que l'ACÉPO a procédé à une nouvelle embauche, soit, la nomination de M. Bruno St Laurent au poste de directeur associé des relations de travail.

Conseiller Lambert, appuyé par conseillère Emery , propose par la suite :

*QUE le rapport de représentation à l'ACÉPO soit reçu.*

La motion est adoptée.

### **8. EFFECTIFS SCOLAIRES**

Après avoir examiné le rapport sur les effectifs scolaires, conseiller Lambert, appuyé par conseiller Rochefort, propose :

*QUE le rapport sur les effectifs scolaires en date du 19 janvier 2017 soit reçu.*

La motion est adoptée.

### **9. CORRESPONDANCE**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la lettre suivante :

9.1 La lettre adressée à M. Joël Dupuis, le félicitant de sa nomination à titre de président de la Fédération de la jeunesse franco-ontarienne (FESFO)

9.2 La lettre du président et du directeur de l'éducation adressée aux élèves de l'École secondaire Gaétan-Gervais faisant suite à leur belle initiative d'envoyer une lettre à la ministre de l'Éducation lui faisant part de leur déception de n'avoir pas pu faire en ligne le Test provincial de compétences linguistiques (TPCL).

## **POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion du Conseil (séance publique) -

19 janvier 2017

9.3 La lettre du président de l'AEFO, unité 58, adressée respectivement à conseiller L'Heureux et conseiller Guérin les félicitant de leur réélection à la présidence et à la vice-présidence du Conseil.

Conseiller Rochefort, appuyé par conseiller Lambert, propose par la suite :

*QUE la correspondance ci-dessus mentionnée soit reçue.*

La motion est adoptée.

### **10. SUSPENSION DE LA SÉANCE PUBLIQUE ET PASSER EN SÉANCE À HUIS CLOS**

À 17 h 50, conseiller Trudel, appuyé par conseiller Lambert, propose :

*QUE la séance publique soit suspendue et que les membres se réunissent en séance à huis clos.*

La motion est adoptée.

Les membres retournent en séance publique à 18 h 30.

### **11. ADOPTION DES RÉSOLUTIONS DE LA SÉANCE À HUIS CLOS EN SÉANCE PUBLIQUE**

Conseiller Girouard, appuyé par conseillère Emery, propose :

*QUE les résolutions adoptées en séance à huis clos pour les points mentionnés ci-après soient rapportés en séance publique.*

La motion est adoptée.

#### **11.1 Changements au sein du personnel**

QUE les changements au sein du personnel présentés dans le rapport de l'administration soient adoptés.

## **POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion du Conseil (séance publique) -

19 janvier 2017

### 11.2 **Subvention de la ville de Toronto pour les coûts de location des garderies**

QU'une lettre soit envoyée à la ville de Toronto pour exprimer l'opposition à la proposition de la ville.

### 11.3 **Mise en disponibilité de propriétés provenant de conseils scolaires de langue anglaise**

*QUE le Conseil confirme au **Blue Water District School Board** que le **Conseil scolaire Viamonde** n'a pas d'intérêt dans les propriétés mentionnées ci-dessous.*

1. Meaford Community School située au 186, rue Cook à Meaford
2. Derby Community School située au 101819 Grey Road 5 à Georgian Bluffs

*QUE le Conseil confirme au **District School Board of Niagara** que le **Conseil scolaire Viamonde** n'a pas d'intérêt dans la propriété mentionnée ci-dessous.*

1. L'école Parliament Oak PS située au 325, rue King à Niagara-on-the-Lake

*QUE le Conseil confirme au **Durham Catholic DSB** que le **Conseil scolaire Viamonde** n'a pas d'intérêt dans la propriété mentionnée ci-dessous.*

1. Immaculate Conception CS située au 1722, rue Scugog à Port Perry

*QUE le Conseil confirme au **Greater Essex County DSB** que le **Conseil scolaire Viamonde** n'a pas d'intérêt dans les propriétés mentionnées ci-dessous.*

1. L'école J.E. Benson PS située au 1556, rue Wyandotte Ouest à Windsor
2. Lécole Gordon McGregor PS située au 1646 Alexis Road à Windsor
3. L'école Harrow District High School située au 45, rue Wellington à Essex

*QUE le Conseil confirme au **Halton Catholic DSB** que le **Conseil scolaire Viamonde** n'a pas d'intérêt dans la propriété mentionnée ci-dessous.*

1. L'ancienne école St Ann C.E.S située au 2123, rue Hixon à Oakville

## **POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion du Conseil (séance publique) - \_\_\_\_\_

19 janvier 2017

### **12. LEVÉE DE LA RÉUNION**

À 18 h 35, l'ordre du jour étant épuisé, conseiller Rochefort, appuyé par conseiller Lambert, propose :

*QUE la séance publique soit levée.*

La motion est adoptée.

**Le directeur de l'éducation,**

**Le président du Conseil,**

**Martin Bertrand**

**Jean-François L'Heureux**

# **POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion du Conseil (séance publique) -

19 janvier 2017

## **RAPPORT N° 1 ( 2016-2017 ) Comité de participation des parents (CPP)**

Le 19 janvier 2017

### **AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

Le CPP a tenu une réunion le 16 janvier 2017 de 18 h 30 à 20 h 20 dans la salle du Conseil du siège social sis au 116, Cornelius Parkway, Toronto (Ontario) sous la présidence de M. Youssef Kalogo, coprésident du comité.

#### **Membres du comité présents :**

##### **Membres du Conseil :**

M<sup>me</sup> Véronique Emery, membre du Conseil (par vidéoconférence)  
M. Guillaume Teasdale, membre du Conseil (par audioconférence)

##### **Parents :**

M. Patrick Brault, membre représentant la région du Sud-Ouest  
M. Youssef Kalogo, membre représentant la région de Toronto  
M. Louis Kdouh, membre représentant la région de Peel  
M<sup>me</sup> Geneviève Oger, membre représentant la région de Toronto

##### **Absente :**

M. Bruno Loones, membre représentant la région du Nord

##### **Membres de l'administration présents :**

M Martin Bertrand, directeur de l'éducation  
M<sup>me</sup> Tricia Verreault, adjointe à la surintendance de l'éducation  
M<sup>me</sup> Désirée Bigaignon, secrétaire de séances du Conseil

Invitée : M<sup>me</sup> Maryse Francela, consultante et personne ressource pour le projet d'engagement des parents

Votre comité vous informe :

1. Que M. Youssef Kalogo et conseillère Emery ont été élus à la **coprésidence du comité**.
2. Que le calendrier des réunions pour 2017 a été approuvé et comprend les dates suivantes : Le 6 mars, le 24 avril et le 13 novembre.

## **POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion du Conseil (séance publique) -

19 janvier 2017

3. Qu'il a encore des postes vacants au sein du CPP pour certaines régions du CSViamonde. Le processus de recrutement continue. Lors de la prochaine réunion du 6 mars 2017, le comité sera informé des nouveaux développements à cet effet.
4. Qu'une période de remue-méninge s'est déroulée afin de recueillir les idées à savoir la meilleure approche à utiliser dans le cadre du **projet intitulé «L'engagement des parents»** en vue d'atteindre l'objectif d'accroître l'apprentissage de leurs enfants. Cet exercice s'est déroulé avec l'appui de la consultante et de la gestion. Les discussions se poursuivront lors de la prochaine réunion en vue de recevoir le plan d'action établi pour la mise en œuvre du projet.
5. Que la **prochaine réunion** aura lieu le 6 mars 2017 de 18 h 30 à 20 h 30 aux bureaux administratifs de Toronto. Ceux et celles qui ne peuvent se déplacer ont toujours la possibilité d'y assister par audio ou vidéoconférence.

Pour accéder à la documentation de l'ordre du jour de la réunion du 9 novembre du CPP, veuillez cliquer sur le lien :

[https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Documentation\\_des\\_Comites/odj\\_16\\_janvier\\_2017.pdf](https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Documentation_des_Comites/odj_16_janvier_2017.pdf)

IL EST DONC RECOMMANDÉ :

QUE le rapport n° 1 du CPP (2016-2017) présenté en date du 19 janvier 2017 soit reçu.

**Martin Bertrand,**

**Youssef Kalogo**

**Directeur de l'éducation,**

**Coprésident du comité**

**REÇU AU CONSEIL, LE 19 JANVIER 2017**

## **POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion du Conseil (séance publique) -

19 janvier 2017

### **RAPPORT N° 4 (2016-2017) COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

Le 19 janvier 2017

#### **AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

Le comité a tenu une réunion le 6 décembre 2016 de 17 h 36 à 18 h 50 dans la salle du Conseil du siège social de Toronto sis au 116, Cornelius Parkway, Toronto, Ontario et par moyens électroniques sous la présidence de conseiller Guérin.

#### **dans la salle du Conseil :**

M. François Guérin, vice-président du Conseil, CSViamonde (**coprésident du comité**)

M. Ali Liénaux, Directeur général adjoint du Centre francophone

M<sup>me</sup> Claire McDonald, représentante de La Clé d'La Baie

M<sup>me</sup> Françoise Pelletier, représentante d'Autisme Ontario, Metro Toronto Chapter (**coprésidente du comité**)

M<sup>me</sup> Stéphanie Penton, représentante de l'Aide à l'enfance de Toronto

M<sup>me</sup> Chloë Robert, membre du Conseil, CSViamonde

M. Yvon Rochefort, membre du Conseil, CSViamonde

#### **par audioconférence :**

M<sup>me</sup> Kosita Musabye, représentante du Programme de soutien en milieu scolaire au Hamilton Health Sciences

M<sup>me</sup> France Vaillancourt, représentante du Centre de santé communautaire pour la région de Hamilton/Niagara (**jusqu'à 18 h 25**)

#### **Membres de l'administration présents :**

M<sup>me</sup> Jacqueline Levasseur, directrice des services aux élèves

M. Michel Laverdière, surintendant de l'éducation

M<sup>me</sup> Désirée Bigaignon, secrétaire de séances du Conseil

Votre comité vous informe :

1. Qu'il a reçu une présentation du surintendant de l'éducation sur les **formations** offertes en EED au cours de laquelle, il a présenté le fonctionnement du calendrier des formations.

Il a par la suite indiqué que la plupart des formations sont offertes généralement par l'équipe interne des conseillers pédagogiques en enfance en difficulté, par les consultantes en ACA, les travailleurs sociaux et la psychologue en chef tout en donnant quelques exemples

## **POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion du Conseil (séance publique) -

19 janvier 2017

de formations offertes par les services psychologiques auprès des intervenants pour mieux comprendre les élèves avec une déficience intellectuelle, un trouble d'apprentissage, un TDAH et un trouble de comportement.

De plus, il a souligné le rôle des services sociaux, qui, pour leur part, appuient les écoles avec des programmes ciblés selon des groupes d'âges, en l'occurrence : «Calme attentif comme une grenouille», «Leçon sur le stress», «Prévention contre l'intimidation », «Gestion de la colère » et «Résolution de problème». En offrant ces programmes, les travailleurs sociaux travaillent en salle de classe ou en petits groupes. Les consultantes et conseillers pédagogiques font des observations en salle de classe et apportent des stratégies aux équipes-écoles ou présentent à la demande des écoles des formations sur mesure.

2. Que la **prochaine réunion** a été fixée pour le 17 janvier 2017 de 17 h 30 à 19 h 30 au siège social.

Pour accéder à la documentation de l'ordre du jour de la réunion, vous pouvez cliquer sur le lien :

[https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Documentation\\_des\\_Comites/odj\\_6\\_decembre\\_2016.pdf](https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Documentation_des_Comites/odj_6_decembre_2016.pdf)

**IL EST DONC RECOMMANDÉ :**

QUE le rapport n° 4 du CCED (2016-2017) soit reçu.

**Le surintendant de l'éducation**

**Le coprésident du comité**

**Michel Laverdière**

**François Guérin**

**REÇU AU CONSEIL, LE 19 JANVIER 2017**

## **POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion du Conseil (séance publique) -

19 janvier 2017

### **RAPPORT N° 5 (2016-2017) COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

Le 19 janvier 2017

#### **AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

Le comité a tenu une réunion le 17 janvier 2017 de 17 h 30 à 18 h 50 par audioconférence sous la présidence de M<sup>me</sup> Françoise Pelletier.

#### **Membres présents :**

M. François Guérin, vice-président du Conseil, CSViamonde (**coprésident du comité**)

M. Ali Liénaux, directeur général adjoint représentant le Centre francophone

M<sup>me</sup> Claire McDonald, représentante de La Clé d'La Baie

M<sup>me</sup> Kosita Musabye, représentante du Programme de soutien en milieu scolaire au Hamilton Health Sciences

M<sup>me</sup> Françoise Pelletier, représentante d'Autisme Ontario, Metro Toronto Chapter (**coprésidente du comité**)

M<sup>me</sup> Stéphanie Penton, représentante de l'Aide à l'enfance de Toronto

M<sup>me</sup> Chloë Robert, membre du Conseil, CSViamonde

M. Yvon Rochefort, membre du Conseil, CSViamonde

#### **Membre absente :**

M<sup>me</sup> France Vaillancourt, représentante du Centre de santé communautaire pour la région de Hamilton/Niagara

#### **Membres de l'administration présents :**

M<sup>me</sup> Michelle Dalcourt, directrice des services aux élèves

M<sup>me</sup> Jacqueline Levasseur, directrice des services aux élèves

M. Michel Laverdière, surintendant de l'éducation

M<sup>me</sup> Désirée Bigaignon, secrétaire de séances du Conseil

Votre comité vous informe :

1. Qu'il a reçu une présentation de M<sup>me</sup> Kathleen Patterson, leader en santé mentale au sein du CSViamonde ayant pour objet : «**La stratégie de santé mentale et de lutte contre les dépendances**». Après avoir mis en contexte cette stratégie, elle a souligné les moyens envisagés par le CSViamonde pour mettre en œuvre cette stratégie de manière efficace. Elle a fait ensuite un tour d'horizon des fondements de la stratégie par rapport à la vision ainsi que les valeurs et engagements du Conseil. Puis, elle a présenté la vision de la stratégie pour le bien-être des élèves du Conseil tout en énumérant les problèmes de santé mentale des élèves

## **POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion du Conseil (séance publique) -

19 janvier 2017

tant au palier élémentaire que secondaire. Les principaux éléments de la stratégie pour la période de 2014 à 2017 ont été abordés ainsi que les conditions organisationnelles. En outre, elle a souligné que les membres du personnel, les parents et les élèves reçoivent la formation fondée sur des données probantes tout en indiquant le processus normalisé pour assurer les suivis et évaluer les pratiques en place. En conclusion, elle a présenté le plan d'action élaboré pour l'année scolaire 2016-2017 qui est en lien avec les attentes du Ministère quant à son nouveau cadre de Bien-Être.

2. Que mesdames Michelle Dalcourt et Jacqueline Levasseur directrices des services aux élèves ont présenté à tour de rôle la gamme de **formations offertes en décembre 2016 et janvier 2017** en indiquant les thèmes abordés dont voici les tableaux respectifs en annexe.
3. Qu'au cours d'une présentation, le surintendant de l'éducation a passé en revue la **constitution de comités consultatifs pour l'enfance en difficulté (CCED)** mandatée par la Loi sur l'éducation ainsi que la composition, le rôle et les responsabilités des membres du CCED qui doivent refléter les exigences du Règlement 464/97.
4. Que la **prochaine réunion** a été fixée pour le 14 février 2017 de 17 h 30 à 19 h 30 au siège social de Toronto. Les personnes qui ne peuvent se rendre sur place ont toujours l'occasion de participer à la réunion par moyens électroniques.

Pour accéder à la documentation de l'ordre du jour de la réunion, vous pouvez cliquer sur le lien :

[https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Documentation\\_des\\_Comites/odj\\_17\\_janvier\\_2017.pdf](https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Documentation_des_Comites/odj_17_janvier_2017.pdf)

**IL EST DONC RECOMMANDÉ :**

QUE le rapport n° 5 du CCED (2016-2017) soit reçu.

**Le surintendant de l'éducation**

**La coprésidente du comité**

**Michel Laverdière**

**Françoise Pelletier**

**REÇU AU CONSEIL, LE 19 JANVIER 2017**

## **Formations offertes par les services aux élèves**

### **Décembre 2016**

Surdit  et surdit  partielle  
9 d cembre 2016

#### Public cible

Pour les  l ves de la maternelle   la 12e ann e qui pr sentent une surdit  ou une surdit  partielle.

5 conseillers p dagogiques EED, 3 aide-enseignants, 2  ducateurs sp cialis s, un directeur adjoint, 10 enseignants, 16 personnes ressources

#### Animateur(s) et contenu de la formation

Consultants du Centre Jules L ger

Comprendre la surdit  de l' l ve et favoriser la diff renciation p dagogique (activit s de sensibilisation, strat gies de communication, d'enseignement, mat riel adapt ) ;

Bien- tre, habilit s sociales et sant  mentale » (incluant un t moignage)  
Langue visuelle et surdit  (Bref historique de l' ducation aux enfants sourds, LSQ).

Transition vers la 1<sup>re</sup> ann e offert en collaboration  
avec les services p dagogiques  
13 et 14 d cembre 2016

#### Public cible

Tous les enseignants de 1<sup>re</sup> ann e  
61 participants

#### Animateur(s) et contenu de la formation

Myriam Levert et Philippe Lafaury, orthophonistes

Activit s pratiques et strat gies concr tes pour encourager le d veloppement du langage en classe et la conscience phonologique.

Climat positif

## **POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion du Conseil (séance publique) -

19 janvier 2017

7 décembre 2016

### Public cible

Tout le personnel de l'école L'Héritage

### Animateur(s) et contenu de la formation

Conseillers pédagogiques

Rapports positifs, renforcements positifs, conséquences justes et prévisibles et les 4 étapes de la résolution de conflit

Technologie d'aide

### Public cible

Enseignantes ressources, titulaires, personnel de soutien, élèves et parents

### Animateur(s) et contenu de la formation

Conseillers pédagogiques

Enseignement et pratique des logiciels Kurzweil, Word Q, Smart Ideas

Plan d'enseignement individualisé

### Public cible

Directions, directions-adjointes, enseignants ressources

### Animateur(s) et contenu de la formation ou accompagnement

Conseillers pédagogiques

Contenu du PEI et comment le rédiger

## **POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion du Conseil (séance publique) -

19 janvier 2017

### **Formations offertes par les services aux élèves**

**Janvier 2017**

#### **Analyse comportementale appliquée 13 janvier 2017**

##### Public cible

7 conseillers pédagogiques, 9 travailleurs sociaux, superviseur des travailleurs sociaux et 2 directions des services

Pour des élèves autismes et ceux qui démontrent des problèmes de comportement sévères

##### Animateur(s) et contenu de la formation

Tammy Couture et Elizabeth Séguin, consultant en autisme

Enseigner des nouvelles compétences, explorer des données et les analyser pour voir si l'enfant fait des progrès

#### **Recertification des interventions non violentes en situation de crise 17 janvier 2017**

##### Public cible

Personnel travaillant auprès d'élèves perturbateurs et agressifs.

##### Animateur(s) et contenu de la formation

Steve Hall, consultant en sécurité

Programme sécuritaire de gestion de comportements conçu pour venir en aide aux professionnels aux prises avec des élèves perturbateurs et agressifs afin qu'ils puissent leur fournir les stratégies nécessaires et assurer leur bien-être et leur sécurité.

## **POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion du Conseil (séance publique) -

19 janvier 2017

### Tests académiques 18 et 19 janvier 2017

#### Public cible

Tous les conseillers pédagogiques

#### Animateur(s) et contenu de la formation

Jessica B. Rivest, psychologue scolaire

Former les conseillers pédagogiques EED pour l'administration, la cotation et l'interprétation de tests académiques en lecture, écriture et mathématiques. L'évaluation académique par les conseillers pédagogiques EED ne permettra pas d'émettre des opinions diagnostiques sur la nature des difficultés des élèves, mais permettra de statuer sur leur niveau scolaire et cibler des recommandations pertinentes et individualisées aux équipes-école

### Développement et stimulation de la conscience phonologique 20 janvier 2017

#### Public cible

Pour les élèves en difficulté au niveau de la lecture et de l'écriture

Tous les aide-enseignants

#### Animateur(s) et contenu de la formation

Myriam Levert, Philippe Lafaury, Ginette Després et Jennifer Paradis

Exemples pratiques et stratégies concrètes pour encourager le développement du langage en classe et la conscience phonologique

Démonstration d'activités et de jeux pour développer ces habiletés en classe, avec l'occasion de les pratiquer en petits groupes

## **POINT NO 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion du Conseil (séance publique) -

19 janvier 2017

Technologie d'aide

Au cours du mois

Public cible

Enseignantes ressources, titulaires, personnel de soutien, élèves et parents

Animateur(s) et contenu de la formation

Conseillers pédagogiques

Enseignement et pratique des logiciels Kurzweil, Word Q, Smart Ideas

# Projets systémiques en animation culturelle 2016-2017

POINT NO 2 DE L'ORDRE DU JOUR



# Monde le son

- 140 élèves représentant 12 écoles secondaires
- du vendredi après-midi au dimanche matin
- Prestation de 10 minutes par école
- Choix de trois volets
  1. Ensemble instrumental ou groupe
  2. Composition ou interprétation chantée avec un groupe d'accompagnement
- Ateliers de découverte et de perfectionnement offerts pour les élèves
- Artistes variés + personnel scolaire offrent les ateliers
- Rétroaction offerte par un jury
- Prestation et rétroaction, coaching
- Prix variés pour souligner divers coups de coeurs
- Non compétitif
- Parrain du festival ( rétroaction et coaching)

# Ligue d'impro Viamonde

- 200 élèves du secondaire représentant 15 écoles du conseil
- formations initiales en Impro offertes par Créations In Vivo pour les élèves et les enseignants accompagnateurs dans 13 écoles secondaires du conseil scolaire
- 2015- 70 élèves- 7 équipes de 9<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> ; 3 équipes de 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>
- 2016- 120 élèves-9 équipes de 9<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> ; 7 équipes de 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>
- 2017- 200 élèves-12 équipes de 9<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> ; 12 équipes 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>
- Deux séries de tournois régionaux (décembre et février) dans 4 régions du conseil
- Troisième édition du tournoi final aura lieu à l'école secondaire Confédération à Welland du 1<sup>er</sup> au 3 mars 2017
- 8 membres de l'équipe d'animation culturelle agissent en tant qu'arbitres lors des matchs d'impro

# LA Grande Traversée

- Participation depuis 2014
- Participation de 5 pelotons provenant de 5 écoles secondaires du conseil
- Cette année l'activité aura lieu du 26 mai au 2 juin 2017
- 35 élèves + 5 enseignants entraîneurs
- Initiative qui vise la vie saine, l'engagement, le leadership et la communication orale en français
- Nouer des liens avec d'autres élèves du CSViamonde et d'autres conseils scolaires francophones
- Entraînement à l'école à compter de novembre
- Parcourir le territoire de Viamonde; 3 pelotons vont rouler sur le territoire de Viamonde ( Hamilton, Brampton, Barrie, Pickering)
- 2 pelotons vont rouler au Manitoba; 1 peloton va rouler de Québec à Montréal
- Parcours de 100km par jours sur 5 jours
- Autres groupes ( C.B) apprennent à connaître notre conseil
- Expansion importante en 2018

## POINT NO 5.1.1 DE L'ORDRE DU JOUR



Le 24 février 2017

### AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

#### Objet : COMITÉS D'ADMISSION

Les comités d'admission suivants ont eu lieu, dans les écoles listées ci-dessous, pour l'admission d'élèves non ayants-droits :

<b>RÉGION CENTRE</b>				
<i>Date</i>	<i>Écoles</i>	<i>Élèves</i>		
		<i>Évalués</i>	<i>Non admis</i>	<i>Admis</i>
10 janvier 2017	École élémentaire Horizon Jeunesse	2		2
11 janvier 2017	Académie Alexandre-Dumas	2		2
11 janvier 2017	Collège français	1		1
12 janvier 2017	École élémentaire Gabrielle-Roy	1		1
13 janvier 2017	École élémentaire Charles-Sauriol	1		1
18 janvier 2017	Collège français	1		1
18 janvier 2017	École Ronald-Marion	1		1
23 janvier 2017	École élémentaire Horizon Jeunesse	1		1
26 janvier 2017	École Ronald-Marion	1		1
27 janvier 2017	Académie de la Moraine	2		2
6 février 2017	École élémentaire Carrefour des jeunes	2		2
7 février 2017	École élémentaire Jeanne-Lajoie	2		2
<b>Total</b>		<b>17</b>	<b>0</b>	<b>17</b>

<b>RÉGION NORD</b>				
<i>Date</i>	<i>Écoles</i>	<i>Élèves</i>		
		<i>Évalués</i>	<i>Non admis</i>	<i>Admis</i>
1er février 2017	École élémentaire des Quatre-Rivières	1		1
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

<b>RÉGION SUD</b>				
<i>Date</i>	<i>Écoles</i>	<i>Élèves</i>		
		<i>Évalués</i>	<i>Non admis</i>	<i>Admis</i>
12 janvier 2017	École élémentaire du Chêne	1		1
12 janvier 2017	École secondaire Gaétan-Gervais	2		2
13 janvier 2017	École secondaire Confédération	1		1
30 janvier 2017	École élémentaire L'Héritage	3		3
<b>Total</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>

## **POINT NO 5.1.1 DE L'ORDRE DU JOUR**

<b>RÉGION SUD-OUEST</b>				
<b>Date</b>	<b>Écoles</b>	<b>Élèves</b>		
		<b>Évalués</b>	<b>Non admis</b>	<b>Admis</b>
20 janvier 2017	École élémentaire L'Envolée	1		1
20 janvier 2017	École secondaire de Lamothe-Cadillac	1		1
2 février 2017	École élémentaire Marie-Curie	2		2
7 février 2017	École élémentaire Les Rapides	2		2
10 février 2017	École élémentaire L'Odyssee	8		8
<b>Total</b>		<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>

IL EST RECOMMANDÉ:

**QUE** le rapport en date du 24 février 2017 sur les comités d'admission soit reçu.

**QUE** le Conseil approuve l'admission de ces élèves.

Préparé par :

Les surintendances de l'éducation,

*Michel Laverdière*

*Sébastien Fontaine*

*Sylvain Landriault*

*Sylvie Longo*

L'adjointe à la surintendance de l'éducation,

*Tricia Verreault*

Présenté par :

Le directeur de l'éducation,

*Martin Bertrand*

# **POINT NO 5.1.2 DE L'ORDRE DU JOUR**

## **RAPPORT N° 6 (2016-2017) COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

Le 24 février 2017

### **AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

Le comité a tenu une réunion le 14 février 2017 de 17 h 30 à 18 h 30 dans la salle du Conseil et par audioconférence sous la présidence de M<sup>me</sup> Françoise Pelletier.

#### **Membres présents :**

##### **dans la salle du Conseil :**

M. Ali Liénaux, directeur général adjoint représentant le Centre francophone  
M<sup>me</sup> Françoise Pelletier, représentante d'Autisme Ontario, Metro Toronto  
Chapter (**coprésidente du comité**)

M. Yvon Rochefort, membre du Conseil, CSViamonde

##### **Par audioconférence :**

M. François Guérin, vice-président du Conseil, CSViamonde (**coprésident du comité**)

M<sup>me</sup> Stéphanie Penton, représentante de l'Aide à l'enfance de Toronto

M<sup>me</sup> Chloë Robert, membre du Conseil, CSViamonde

M<sup>me</sup> France Vaillancourt, représentante du Centre de santé communautaire pour la région de Hamilton/Niagara

##### **Membres absentes :**

M<sup>me</sup> Claire McDonald, représentante de La Clé d'La Baie

M<sup>me</sup> Kosita Musabye, représentante du Programme de soutien en milieu scolaire au Hamilton Health Sciences

##### **Membres de l'administration présents :**

M<sup>me</sup> Michelle Dalcourt, directrice des services aux élèves

M<sup>me</sup> Jacqueline Levasseur, directrice des services aux élèves

M. Michel Laverdière, surintendant de l'éducation

M<sup>me</sup> Désirée Bigaignon, secrétaire de séances du Conseil

Votre comité vous informe :

1. Qu'il a reçu une présentation de M<sup>me</sup> Tammy Couture, consultante en autisme au sein du CSViamonde ayant pour objet : **«La démystification de l'évaluation du langage de base et des compétences d'apprentissage (VR ABLLS-R)»**. Après avoir mis en

## **POINT NO 5.1.2 DE L'ORDRE DU JOUR**

contexte cet outil d'évaluation, elle a passé en revue les objectifs, le but, les avantages ainsi que le système de cotations et les domaines de compétences. Puis avec des schémas à l'appui, elle a expliqué comment l'évaluation du langage est faite en utilisant la grille de repérage des compétences. Avant de conclure la présentation, elle a donné un aperçu de la corrélation entre le curriculum de l'Ontario et ABLLS-R ainsi que l'intégration d'ABLLS dans le programme d'enseignement individualisé (PEI).

2. Que mesdames Michelle Dalcourt et Jacqueline Levasseur directrices des services aux élèves ont présenté à tour de rôle la gamme de **formations offertes respectivement en janvier 2016 et février 2017** en indiquant les thèmes abordés, le public ciblé ainsi que les animateurs et le contenu de la formation.
3. Qu'il a reçu la documentation suivante :
  - i) Le sommaire de la réunion du Conseil consultatif ministériel de l'éducation de l'enfance en difficulté (CCMEED), 5 octobre 2016
  - ii) La copie de la lettre du Nipissing-Parry Sound Catholic DSB adressée à ministre de l'Éducation ayant pour objet : «Special Education Funding Formula»
4. Que la **prochaine réunion** a été fixée pour le 7 mars 2017 de 17 h 30 à 19 h 30 au siège social de Toronto. Les personnes qui ne peuvent se rendre sur place ont toujours l'occasion de participer à la réunion par moyens électroniques.

Pour accéder à la documentation de l'ordre du jour de la réunion, vous pouvez cliquer sur le lien :

[https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Documentation\\_des\\_Comites/odj\\_14\\_fevrier\\_2017.pdf](https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Documentation_des_Comites/odj_14_fevrier_2017.pdf)

**IL EST DONC RECOMMANDÉ :**

QUE le rapport n° 6 du CCED (2016-2017) soit reçu.

**Le surintendant de l'éducation**

**La coprésidente du comité**

**Michel Laverdière**

**Françoise Pelletier**

## **POINT NO 5.1.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR**



Le 24 février 2017

### **AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

**Objet : Politique et directives administratives 3,24 Conseils d'école**

#### ***PRÉAMBULE***

La Politique et les directives administratives 3,24 *Conseils d'école* adoptée par le Conseil le 27 juin 1999 et révisée le 31 mai 2014 a fait l'objet d'une révision. La version ébauche de cette politique et directives administratives a été envoyée pour consultation auprès des instances habituelles.

#### ***SITUATION ACTUELLE***

Vous trouverez à l'annexe A et B, la politique et les directives administratives. Des modifications ont été apportées à la politique à la page 2 aux points 4b et 6, puis à la page 3, point E et page 5, point H-b.

Les commentaires reçus lors de la consultation en ce qui a trait à la politique et aux directives administratives sont fournis à l'annexe C du présent rapport. Seuls certains commentaires concernant la politique ont été retenus.

#### **IL EST RECOMMANDÉ**

Que le rapport en date du 24 février 2017 intitulé Politique et directives administratives 3,24 *Conseils d'école* soit reçu.

QUE le Conseil approuve la politique 3,24 *Conseils d'école* telle que présentée.

Préparé par :  
La surintendante exécutive de l'éducation,  
Sylvie Longo

Présenté par :  
Le directeur de l'éducation  
Martin Bertrand

p. j.

#### **CONSEILS D'ÉCOLE**

**Approuvée le 27 juin 1998**

**Révisée le 12 septembre 2016**

**Prochaine révision en 2020-2021**

Page 1 de 6

#### **A. ÉNONCÉ**

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît que l'éducation est une responsabilité que se partagent les écoles, les élèves et leurs familles, ainsi que la collectivité. Le Conseil appuie la création de conseils d'école à caractère consultatif dans chacune de ses écoles.

En conformité avec la vision, les buts et les politiques du Conseil ainsi qu'avec la loi et les règlements de l'Ontario, le conseil d'école travaillera, en collaboration avec le personnel de l'école, les parents, le Conseil et la collectivité francophone à améliorer le rendement des élèves, à accroître la responsabilité du système d'éducation envers les parents et à promouvoir l'école dans la communauté. Le conseil d'école réalise sa mission principalement en faisant des recommandations, conformément aux Règlements 612/00, Conseils d'école et comités de participation des parents, tels que modifiés (ci-après le « Règlement », à la direction d'école et au Conseil scolaire qui l'a créé).

#### **B. COMPOSITION DES CONSEILS D'ÉCOLE ET FONCTIONNEMENT**

1. Chaque conseil d'école devra être composé des membres suivants :
  - a) des parents, des tuteurs ou des tutrices d'élèves de l'école;
  - b) d'au moins une personne représentant la collectivité francophone nommée par les autres membres du conseil d'école;
  - c) d'au moins une ou un élève pour les écoles secondaires;
  - d) de la direction d'école, membre d'office;
  - e) d'au moins un membre du personnel enseignant œuvrant à l'école;
  - f) d'au moins un membre du personnel non enseignant de l'école.

Une personne peut être nommée par l'association Parents Partenaires en éducation, s'il y a lieu, et siéger au conseil d'école.

2. Le conseil d'école sera composé en majorité de parents, de tuteurs ou de tutrices. Afin de tenir compte des différentes réalités des écoles au sein du Conseil et de garder la taille du groupe efficace, le nombre maximal de parents au conseil d'école est de dix.
3. La direction d'école a la responsabilité de mettre sur pied, avant le trentième jour de l'année scolaire, le conseil d'école de manière à ce qu'il reflète les conditions locales particulières, par exemple l'existence d'organismes communautaires associés à l'école et la composition de la collectivité francophone élargie de l'école.
4. Les membres du personnel du Conseil ne peuvent être nommés ou être élus pour représenter des parents ou de la collectivité que si :

#### **CONSEILS D'ÉCOLE**

- 
- 
- a) d'une part, ils ne sont pas employés à l'école;
  - b) d'autre part, les autres membres du conseil d'école sont informés de leur emploi avant à la nomination. Les employés du Conseil scolaire ont la responsabilité d'informer les membres du conseil d'école de leur statut d'employés. Les employés du Conseil scolaire ne peuvent être à la présidence ou coprésidence d'un conseil d'école.
5. Un membre du Conseil ne peut pas siéger au conseil d'école.
  6. Le conseil d'école devra élire une présidence. Ce poste sera pourvu par un parent siégeant au conseil d'école. Le conseil d'école peut, s'il le désire, élire deux coprésidences. Le conseil d'école peut aussi encouragé de aussi nommer une trésorière ou un trésorier ou une ou un secrétaire
  7. Les membres du conseil d'école seront tous des partenaires égaux.
  8. Le quorum d'une réunion d'un conseil d'école constitue la moitié plus un des membres présents du conseil d'école ayant droit de vote et que cette majorité de membres présents du conseil soit composée de parents, tuteurs, tutrices membres.
  9. La direction d'école siège au conseil d'école à titre de personne ressource. Elle n'a pas le droit de vote. Une réunion du conseil d'école ne peut pas avoir lieu sans la présence de la direction d'école, de la direction adjointe ou de la personne nommée à l'intérim par le Conseil en cas d'absence de la direction d'école.

#### **C. DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉCOLE**

La durée du mandat des membres élus ou nommés est d'un an. Tout membre pourra se présenter à nouveau aux élections annuelles. Le mandat des membres élus ou nommés débute le jour de l'élection.

Les membres du conseil d'école peuvent être réélus ou renommés.

#### **D. POSTES VACANTS**

Une fois que les élections ont eu lieu et qu'il y a une majorité de parents qui siègent au conseil d'école, le conseil d'école est considéré comme complet pour l'année.

Un poste est considéré comme vacant lorsqu'un membre du conseil d'école quitte son poste en cours de mandat.

Les postes vacants qui surviennent au sein du conseil d'école sont pourvus par voie d'élections ou de nominations.

Pour pourvoir à un poste vacant :

- a) Les parents sont informés du ou des sièges laissés vacants et invités à poser leur candidature. Si des parents soumettent leur candidature, les parents élisent le nombre

#### CONSEILS D'ÉCOLE

---

de représentants requis, en suivant les procédures d'élection fixées par le Conseil. Si aucun parent ne se porte volontaire, le conseil d'école cherche à pourvoir le poste vacant ou les postes vacants en tentant de rejoindre les parents par diverses stratégies de communication.

- b) Le membre de la communauté est nommé par l'ensemble des membres du conseil d'école.
- c) L'élève est élu par les élèves ou nommé par le conseil des élèves.
- d) Le membre du personnel enseignant est élu ou nommé par le personnel enseignant.
- e) Le membre du personnel non enseignant est élu ou nommé par le personnel non enseignant.

Les postes vacants qui surviennent au sein du conseil d'école ne l'empêchent pas d'exercer ses fonctions.

#### E. HONORAIRES

Les membres du conseil d'école ne recevront pas d'honoraires. Aucune dépense personnelle des membres du conseil d'école n'est remboursée par l'école ou le conseil d'école. De plus, les dépenses à effectuer par un membre du conseil d'école dans le cadre des activités du conseil d'école doivent être préalablement approuvées par la direction d'école.

#### F. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ÉCOLE

1. Le conseil d'école est un organisme consultatif qui offre ses conseils à la direction d'école. La direction d'école examine chaque recommandation que lui fait le conseil d'école et l'informe des suivis.
2. Les membres du conseil d'école doivent étudier toutes les questions dans la perspective globale de l'école.
3. Le conseil d'école devra également :
  - a) fixer ses buts et ses priorités pour l'année;
  - b) tenir au moins quatre réunions publiques par an, auxquelles la collectivité francophone desservie par l'école pourra assister, toutefois les personnes qui ne sont pas membres du conseil d'école qui assistent à la rencontre n'ont pas le droit de parole ni de vote; par contre, les membres du Conseil, et les cadres supérieurs du Conseil scolaire Viamonde et les invités qui figurent à l'ordre du jour de la réunion peuvent y assister avec un droit de parole;
  - c) se réunir dans les 35 jours suivants l'élection des membres du conseil tenue en début d'année scolaire;
  - d) garder des procès-verbaux de toutes ses réunions et une copie des rapports financiers pour une période de quatre ans;

# **POINT NO 5.1.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR**

- 
- 
- e) organiser des programmes d'information et de formation afin de permettre à ses membres d'acquérir les compétences reliées à leurs fonctions;
  - f) promouvoir au mieux les intérêts de la collectivité francophone desservie par l'école;
  - g) faire la promotion de l'école dans la communauté en lien avec la campagne de marketing du Conseil.
4. Les réunions du conseil d'école et de ses sous-comités ne doivent pas servir à discuter des cas individuels de parents, d'élèves, de membres du personnel, de membres du Conseil ou de tout autre membre de la communauté.
  5. Le conseil d'école consulte par l'entremise de la direction d'école, les parents, tuteurs, tutrices des élèves qui sont inscrits à l'école sur des questions dont il est saisi et offre des recommandations, à la direction d'école ou au Conseil qu'il aura jugé prioritaire, sur tout sujet dans le cadre de son mandat, c'est-à-dire :
    - a) le code de conduite de l'école;
    - b) la tenue vestimentaire appropriée des élèves;
    - c) les programmes du Conseil sur l'amélioration du rendement des élèves, fondés sur les résultats des tests administrés aux élèves par l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation;
    - d) les activités de financement;
    - e) la répartition des fonds entre les conseils d'école.
  6. Le conseil d'école peut également créer des comités :
    - a) les comités sont chargés de lui faire des recommandations sur un sujet donné avec un mandat précisé par le conseil d'école;
    - b) chaque comité doit compter au moins trois personnes, dont un parent membre du conseil d'école (la liste des membres du comité est remise au conseil d'école);
    - c) les comités du conseil d'école peuvent compter des personnes qui ne sont pas membres du conseil d'école;
    - d) les comités doivent remettre des résumés de leurs rencontres au conseil d'école;
    - e) les réunions des comités peuvent avoir lieu à l'école. Elles doivent être ouvertes et accessibles au public et elles doivent être annoncées par la direction d'école, comme c'est le cas pour les réunions du conseil d'école.
  7. Le conseil d'école doit suivre les règlements administratifs en annexe de la présente politique pour la conduite de ses affaires.

8. Le conseil d'école remet chaque année un rapport annuel écrit comprenant :

- a) ses objectifs;
- b) ses activités et ses réalisations;
- c) son rapport financier annuel.

Ce rapport est remis à la direction d'école avant le 15 septembre aux fins de publication à l'école et dans un endroit accessible à l'ensemble de la communauté scolaire avant le 30 septembre.

9. Avec l'approbation de la direction d'école, le conseil d'école peut mener des activités de financement, celles-ci doivent :

- a) être menées conformément aux politiques applicables adoptées par le Conseil;
- b) recueillir des fonds à une fin approuvée par le Conseil ou autorisée par les politiques applicables adoptées par celui-ci.

#### **G. COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS**

Chaque école fournit au Conseil la liste de ses membres. Le Conseil fournira, sur demande, au ministère de l'Éducation, des renseignements personnels tels que le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de la présidence ou des coprésidences et des autres membres du conseil d'école, au besoin. Ces données doivent être traitées en conformité avec les règles régissant la protection de la vie privée.

#### **H. RÔLE DU CONSEIL SCOLAIRE**

Le Conseil consulte les conseils d'école sur les questions suivantes :

- a) L'élaboration ou la modification de ses politiques et directives administratives relatives au rendement des élèves ou à la responsabilité du système d'éducation envers les parents, tuteurs, tutrices.
- b) L'élaboration de programmes ~~de mise en œuvre des nouvelles mesures prises~~ dans le ~~domaine~~ de l'éducation relative au rendement des élèves ou à la responsabilité ~~du~~ système d'éducation envers les parents, tuteurs, tutrices.
- c) Les programmes d'amélioration du Conseil, fondés sur les rapports de l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation quant aux résultats des tests administrés aux élèves, et la communication de ces programmes au public.

Les membres et les cadres supérieurs du Conseil peuvent à titre de personnes-ressources, participer aux réunions d'un conseil d'école. Ces personnes ont le droit de parole lors des réunions.

---

Le Conseil étudie chaque recommandation que lui fait le conseil d'école et l'informe des mesures prises en conséquence.

#### **I. LANGUE DE COMMUNICATION**

La langue de communication et de fonctionnement des conseils d'école et de ses comités est le français.

#### **J. POLITIQUES DU CONSEIL**

Le conseil d'école doit respecter toutes les politiques et les directives administratives du Conseil.

#### **K. RÉFÉRENCES**

- Politique/Programmes Note no 122, MÉO
- Conseils d'école - Guide à l'intention des membres, 2001, révisé en 2002, MÉO
- Règlements 612/00, Conseils d'école et comités de participation des parents
- Toutes les politiques et directives administratives du Conseil scolaire Viamonde, notamment :
  - sur l'accès à l'information et protection de la vie privée (1,09)
  - sur la langue de communication (1,13)
  - en cas d'atteinte à la vie privée (1,15)
  - sur l'approvisionnement (2,01)
  - sur la gestion des fonds d'école (2,15)
  - sur l'accès et l'utilisation d'Internet et des réseaux électroniques (2,18)
  - sur les dépenses d'accueil de reconnaissance et de cadeaux (2,22)
  - sur l'éducation inclusive (3,15)
  - sur les activités de financement (3,29)
  - sur la stratégie pour la sécurité dans les écoles (3,32).

# POINT NO 5.1.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR

## ÉDUCATION ET ÉCOLES

### Directives administratives n° 3,24

#### CONSEILS D'ÉCOLE

Approuvées le 27 juin 1999

Révisées le 12 septembre 2016

Prochaine révision en 2020-2021

Page 1 de 39

---

Afin d'assurer une plus grande cohérence dans les pratiques au sein de ses écoles, l'annexe C intitulée *Les règlements administratifs à l'intention des conseils d'école* constitue l'ensemble des règlements que doit suivre le conseil d'école. Un conseil d'école peut y ajouter d'autres règlements, mais ne doit pas contrevenir aux dispositions du règlement 612/00, ainsi qu'aux politiques du Conseil et aux directives administratives. Le conseil d'école n'a aucun statut juridique autre que celui qui lui est conféré par la *Loi sur l'éducation* ou des règlements d'application.

#### A. AFFILIATION

Le conseil d'école est affilié au Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) et se conforme aux politiques, directives administratives et procédures de celui-ci.

#### B. BUT

Le conseil d'école travaillera, en collaboration avec le personnel de l'école, les parents, tuteurs, tutrices, le Conseil et la collectivité francophone à améliorer le rendement des élèves, à accroître la responsabilité du système d'éducation envers les parents, tuteurs, tutrices et à promouvoir l'école dans la communauté.

#### C. CODE DE DÉONTOLOGIE (tiré de *Conseil d'école – Guide à l'intention des membres, 2002*)

Afin d'assurer le bon fonctionnement du conseil d'école dans la réalisation de son mandat, chaque membre s'engage à :

- veiller aux intérêts de tous les élèves de l'école;
- se conformer à l'énoncé ~~de mission et~~ de vision ~~de l'école et~~ du Conseil ~~scolaire~~;
- agir à l'intérieur des limites des fonctions et des responsabilités d'un conseil d'école comme l'indiquent les lignes directrices de fonctionnement de l'école, du Conseil ~~scolaire~~ et du ministère de l'Éducation de l'Ontario;
- se familiariser et agir en conformité avec les politiques du Conseil et méthodes de fonctionnement de l'école;
- se conduire en obéissant aux normes d'intégrité les plus strictes;
- reconnaître et respecter l'intégrité personnelle de tous les membres de la communauté scolaire;
- traiter tous les membres du conseil d'école avec respect et écouter les opinions des autres membres sans interruption;
- préconiser un environnement positif au sein duquel les apports personnels sont encouragés et appréciés;
- reconnaître les principes démocratiques et accepter les décisions par consensus du conseil;
- respecter le caractère confidentiel de certaines questions d'ordre scolaire ainsi que les restrictions que cette directive peut entraîner à l'égard du fonctionnement du conseil d'école;
- s'abstenir de dévoiler des renseignements confidentiels;

### ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,24

#### CONSEILS D'ÉCOLE

Page 2 de 39

- s'en tenir aux questions concernant la communauté scolaire dans son ensemble lors des réunions du conseil d'école;
- utiliser les réseaux de communication établis par l'école et le Conseil lorsque des questions ou préoccupations surviennent;
- prôner des normes déontologiques rigoureuses au sein de la communauté scolaire;
- déclarer tous les conflits d'intérêts;
- s'abstenir d'accepter des paiements ou des avantages pécuniaires liés à sa participation au conseil d'école.

#### D. COMPOSITION

Bien que la composition d'un conseil d'école puisse varier quelque peu à l'intérieur des paramètres qui sont définis par le Conseil, elle doit respecter les directives contenues dans le Règlement 612/00.

1. Les membres du conseil d'école sont :
  - une majorité de parents, tuteurs ou tutrices d'élèves fréquentant l'école jusqu'à un maximum de dix membres;
  - un membre du personnel enseignant;
  - un membre du personnel non enseignant;
  - au moins une personne représentant la collectivité;
  - au moins un élève du secondaire (pour les conseils d'école secondaire);
  - la direction d'école.
2. Tous les membres ont le droit de vote, sauf la direction d'école.
3. Toute question ou tout projet soumis sera approuvé ou refusé par voie de consensus. Si les membres du conseil d'école ne peuvent arriver à un consensus, la recommandation sera mise au vote et approuvée ou refusée par la majorité des voix exprimées. Le vote par procuration n'est pas valide.
4. Le quorum constitue la moitié plus un des membres présents du conseil d'école ayant droit de vote et que cette majorité de membres présents du conseil soit composée de parents, tuteurs, tutrices membres.
5. La durée du mandat des membres élus/nommés est d'un an (de la première réunion suivant les élections d'une année scolaire à la première réunion qui suit les élections de l'année scolaire suivante).
6. Dans l'éventualité où une vacance surviendrait parmi les postes de parents membres du conseil entre deux élections, le conseil d'école peut inviter les autres parents, tuteurs, tutrices, de la communauté scolaire à soumettre leur nom pour une éventuelle élection ou nomination. Le mandat d'une personne nommée pour combler une vacance au sein du conseil d'école expire à la date des prochaines élections.

## **ÉDUCATION ET ÉCOLES**

**Directives administratives n° 3,24**

### **CONSEILS D'ÉCOLE**

Page 3 de 39

#### **E. MODALITÉS D'ÉLECTION**

1. Élections des parents, tuteurs, tutrices, membres du conseil d'école
  - a) Les parents, tuteurs, tutrices qui désirent poser leur candidature aux postes élus du conseil d'école doivent déposer une déclaration de candidature par l'entremise du formulaire prescrit par le Conseil (voir annexe a.2. Déclaration de candidature).
  - b) Les parents, tuteurs ou tutrices d'un élève inscrit à l'école ont le droit à la fois de voter pour élire les membres du conseil d'école et de se présenter à l'élection, en qualité de représentants des parents, tuteurs, tutrices.
  - c) Au moins 14 jours avant la tenue des élections, la direction d'école, au nom du conseil d'école, avise par écrit tous les parents, tuteurs, tutrices, des élèves qui sont inscrits à l'école de la date, l'heure et le lieu des élections.
  - d) Il est interdit d'imposer un système de quotas ou d'autres conditions (par exemple, programme de l'enfant, année d'études, lieu de résidence, etc.) visant à limiter le droit de vote ou l'éligibilité des parents, tuteurs, tutrices.
  - e) Les membres du conseil d'école sont élus par voie de scrutin secret. Le vote par procuration ou par correspondance est interdit. Les électrices et électeurs doivent se rendre à l'école le jour de l'élection et voter en personne.
  - f) La direction d'école tire au sort les noms des candidates et candidats pour déterminer l'ordre des noms sur le bulletin de vote.
  - g) Pour chaque conseil d'école, les parents, tuteurs, tutrices éligibles ont le droit de voter une fois pour pourvoir aux postes réservés pour les parents, tuteurs, tutrices. S'ils votent pour un nombre de candidats supérieur au maximum permis dans la catégorie, leur bulletin est annulé. Le personnel enseignant et non enseignant procède de la même façon pour élire leur représentant.
  - h) S'il y a égalité de votes pour un des postes de représentante ou de représentant au conseil d'école, la personne gagnante est choisie par un tirage au sort.
  - i) Il est interdit de distribuer ou d'afficher dans l'école les brochures publicitaires individuelles d'une candidate ou d'un candidat aux élections du conseil d'école.
  - j) Il est interdit d'utiliser les ressources humaines ou matérielles de l'école, pour appuyer une candidate ou un candidat ou des groupes de candidats. Il est interdit de distribuer ou d'afficher toute publicité à propos des personnes qui se portent candidates aux élections.
  - k) La direction d'école supervise le déroulement des élections.
  - l) La direction d'école s'adjoint deux scrutatrices ou scrutateurs parmi les parents, tuteurs, tutrices ou les membres du personnel pour compter le résultat du vote. Ce résultat est communiqué à l'ensemble de la communauté.

### **ÉDUCATION ET ÉCOLES**

#### **Directives administratives n° 3,24**

#### **CONSEILS D'ÉCOLE**

Page 4 de 39

- 
- m) Toutes les nominations au conseil d'école se font avec l'accord de la majorité des membres siégeant alors au conseil d'école et présents à la réunion. Les nominations doivent se faire au cours d'une réunion publique qui a été annoncée suffisamment à l'avance. Les votes par procuration ne sont pas acceptés.
  - n) La direction d'école convoque la première réunion du conseil d'école dans les 35 jours suivant l'élection des parents, tuteurs, tutrices au conseil d'école.
  - o) La présidence ou les coprésidences du conseil d'école sont élues parmi les parents, tuteurs, tutrices, membres du conseil d'école, et ce, par tous les membres du conseil d'école. Cette élection a lieu dans les 35 jours suivant la première réunion du conseil d'école.
  - p) Toute personne élue membre du conseil d'école occupe sa charge le jour de la première réunion du conseil d'école qui suit les élections et jusqu'au jour de la première réunion du conseil d'école qui suit les élections tenues pour l'année scolaire suivante.
2. Élection d'une personne représentant le personnel enseignant
- a) La direction d'école prend les dispositions nécessaires à l'élection au conseil d'école d'une personne représentant le personnel enseignant.
  - b) Toute personne qui enseigne à l'école (à temps plein ou à temps partiel), exception faite de la direction et de son adjointe ou adjoint, est éligible au poste de représentant du personnel enseignant.
3. Élection d'une personne représentant le personnel non enseignant
- a) La direction d'école prend les dispositions nécessaires à l'élection au conseil d'école d'une personne représentant le personnel non enseignant.
  - b) Toute personne qui travaille à l'école (à temps plein ou à temps partiel) parmi le personnel de soutien est éligible au poste de représentant du personnel non enseignant.
4. Nomination ou élection d'une élève ou d'un élève
- Dans les écoles secondaires, le conseil des élèves nomme l'élève qui fera partie du conseil d'école.
5. Nomination des représentantes et représentants de la communauté
- La direction d'école prend les dispositions nécessaires à la nomination au conseil d'école d'une personne représentant la communauté. Cette personne est nommée par les membres du conseil d'école.

#### F. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ÉCOLE

1. Le conseil d'école est un organisme consultatif qui offre ses conseils à la direction d'école. La direction d'école examine chaque recommandation que lui fait le conseil d'école et l'informe des suivis. Les membres du conseil d'école doivent étudier toutes les questions dans la perspective globale de l'école.

Le conseil d'école devra également :

- fixer ses buts et ses priorités pour l'année;
- tenir au moins quatre réunions publiques par an, auxquelles la collectivité francophone desservie par l'école pourra assister, toutefois les personnes, qui ne sont pas membres du conseil d'école, qui assistent à la rencontre n'ont ~~pas~~ ni le droit de parole, ni le droit de vote;
- se réunir dans les 35 jours suivants l'élection des membres du conseil tenue en début d'année scolaire;
- s'assurer que les présentes directives administratives soient intégrées au règlement administratif adopté par le conseil d'école. Le conseil d'école peut y ajouter, à son gré, des règlements administratifs touchant les règles générales relatives aux réunions, par exemple, en matière d'assiduité et de ponctualité, pourvu que ces règlements respectent les politiques et les directives administratives du Conseil;
- garder des procès-verbaux approuvés de toutes ses réunions et une copie des rapports financiers pour une période de quatre ans;
- organiser des programmes d'information et de formation afin de permettre à ses membres d'acquérir les compétences reliées à leurs fonctions;
- promouvoir au mieux les intérêts de la collectivité francophone desservie par l'école;
- faire la promotion de l'école dans la communauté en lien avec la campagne de marketing du Conseil.

Le conseil d'école consulte, par l'entremise de la direction d'école, les parents, tuteurs, tutrices des élèves qui sont inscrits à l'école sur des questions dont il est saisi et offre des recommandations, sur tout sujet, à la direction d'école ou au Conseil scolaire qu'il aura jugé prioritaire, c'est-à-dire sur :

- le code de conduite de l'école;
- la tenue vestimentaire appropriée des élèves;
- les programmes du Conseil scolaire sur l'amélioration du rendement des élèves, fondés sur les résultats des tests administrés aux élèves par l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation;
- les activités de financement;
- la répartition des fonds entre les conseils d'école.

Le conseil d'école peut également créer des comités :

## **ÉDUCATION ET ÉCOLES**

**Directives administratives n° 3,24**

### **CONSEILS D'ÉCOLE**

Page 6 de 39

- les comités sont chargés de lui faire des recommandations sur un sujet donné avec un mandat précisé par le conseil d'école;
- chaque comité doit compter au moins trois personnes, dont un parent membre du conseil d'école (la liste des membres du sous-comité est remise au conseil d'école);
- les comités du conseil d'école peuvent compter des personnes qui ne sont pas membres du conseil d'école;
- les comités doivent remettre des résumés de leurs rencontres au conseil d'école;
- les réunions des comités peuvent avoir lieu à l'école. Elles doivent être ouvertes et accessibles au public et elles doivent être annoncées par la direction d'école comme c'est le cas pour les réunions du conseil d'école.

Le conseil d'école remet chaque année un rapport annuel écrit comprenant :

- a) ses objectifs;
- b) ses activités et ses réalisations;
- c) son rapport financier annuel.

Le rapport annuel est remis à la direction d'école avant le 15 septembre aux fins de publication à l'école et dans un endroit accessible à l'ensemble de la communauté scolaire avant le 30 septembre de l'année scolaire qui suit son mandat.

Avec l'approbation de la direction d'école, le conseil d'école peut mener des activités de financement, celles-ci doivent :

- être menées conformément aux politiques applicables adoptées par le Conseil;
  - recueillir des fonds à une fin approuvée par le Conseil ou autorisée par les politiques applicables adoptées par celui-ci.
2. Les membres du conseil d'école doivent étudier les questions dans la perspective de l'école. Les réunions du conseil d'école et de ses comités ne doivent pas servir à discuter des cas individuels de parents, tuteurs, tutrices, d'élèves, de membres du personnel, des membres du Conseil ou de tout autre membre de la communauté.

### **G. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES**

1. La présidence ou les coprésidences :
  - prépare l'ordre du jour par écrit en collaboration avec la direction d'école;
  - organise les réunions du conseil d'école en collaboration avec la direction d'école;
  - préside les réunions du conseil d'école dans l'ordre et le respect de chaque membre;
  - s'assure qu'un procès-verbal de chaque réunion est rédigé et remis à la direction d'école pour approbation à la prochaine rencontre du conseil d'école;
  - participe aux programmes d'information et de formation;
  - est la personne-ressource entre le conseil d'école et la direction d'école;

### **ÉDUCATION ET ÉCOLES**

#### **Directives administratives n° 3,24**

#### **CONSEILS D'ÉCOLE**

Page 7 de 39

- 
- par l'entremise de la direction d'école, s'assure que le conseil d'école communique avec la communauté scolaire;
  - de concert avec la direction d'école, consulte, au besoin les cadres administratifs;
  - prépare le rapport annuel qui inclut le rapport financier annuel;
  - veille à ce que les politiques envoyées en consultation par le Conseil scolaire soient revues par l'ensemble des membres du conseil d'école.
2. La ou le secrétaire :
- rédige les procès-verbaux et s'occupe de la correspondance.
3. Les membres du conseil d'école :
- participent aux réunions du conseil d'école;
  - participent aux programmes d'information et de formation;
  - ont tous un droit de vote égal à l'exception du membre d'office;
  - sont des agentes et agents de liaison entre le conseil d'école et la communauté scolaire;
  - encouragent la participation de parents, tuteurs, tutrices provenant de tous les groupes francophones ainsi que d'autres personnes de la communauté scolaire desservie par l'école;
  - fournissent des conseils éclairés à la direction d'école sur toute question relative au rendement des élèves et au code de conduite des élèves et aux procédures de l'école;
  - examinent les questions étudiées dans une perspective propre à l'école;
  - sont tous des partenaires égaux;
  - font la promotion de l'école dans la communauté en respectant le plan de marketing du Conseil;
  - s'assurent que ses propos ne risquent pas de porter atteinte à la réputation du Conseil et de l'école.
4. La direction d'école :
- facilite l'établissement du conseil d'école et soutient son processus de fonctionnement;
  - encourage la participation de parents, tuteurs, tutrices provenant de tous les groupes représentatifs de la diversité ainsi que d'autres personnes de la collectivité desservie par l'école;
  - communique les noms des membres du conseil d'école à l'ensemble de la communauté scolaire;
  - fournit à la surintendance de l'éducation les noms et les coordonnées des membres du conseil d'école au début de chaque année scolaire;
  - avise par écrit, au nom du conseil d'école, tous les parents, tuteurs, tutrices des élèves, de la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil d'école et de ses comités;
  - peut participer aux comités du conseil d'école;
  - travaille en collaboration avec la présidence ou les coprésidences du conseil d'école à l'élaboration de l'ordre du jour des réunions;

## **ÉDUCATION ET ÉCOLES**

**Directives administratives n° 3,24**

### **CONSEILS D'ÉCOLE**

Page 8 de 39

- affiche, sur la page réservée au conseil d'école du site Web de l'école, l'ordre du jour de chaque réunion ainsi que le procès-verbal approuvé de la réunion précédente. Le rapport annuel, incluant le rapport financier annuel, y est également affiché. Tout parent, tuteur, tutrice peut également se procurer la documentation au secrétariat de l'école;
- communique au besoin avec la présidence ou les coprésidences du conseil d'école;
- consulte le conseil d'école sur des questions particulières notamment l'élaboration et la mise en œuvre des politiques du Conseil;
- obtient et fournit les informations demandées par le conseil d'école pour lui permettre de prendre des décisions éclairées;
- considère les recommandations faites par le conseil d'école et l'informe des mesures prises en conséquence;
- soumet à la surintendance de l'éducation toute recommandation et toute décision qui dépasse le cadre de l'école;
- communique de la part du conseil d'école à l'ensemble de la communauté scolaire, lorsque cela est pertinent;
- appuie et fait la promotion des activités approuvées du conseil d'école;
- s'assure qu'une copie papier des procès-verbaux des réunions du conseil d'école et des rapports annuels sont conservés à l'école;
- sert de lien entre le conseil d'école et l'administration du Conseil;
- sert de personne-ressource en ce qui a trait aux lois, aux règlements et aux politiques du Conseil;
- signale tout problème épineux à la surintendance de l'éducation;
- s'assure que les membres du conseil d'école respectent les politiques du Conseil et informe la surintendance de l'éducation de tout manquement à ces politiques;
- s'assure que les fonds du budget de l'école alloués par le Conseil au conseil d'école soient utilisés pour la gestion du conseil d'école et les dépenses du conseil d'école, et ce, selon les politiques du Conseil.

### **H. CONFLITS D'INTÉRÊTS**

1. Un conflit d'intérêts peut être réel, perçu ou potentiel.
2. Les membres du conseil d'école doivent déclarer un conflit d'intérêts dans les affaires par lesquelles ces derniers, les membres de leur famille ou des entreprises commerciales dans lesquelles ils peuvent avoir des intérêts, pourraient profiter directement ou indirectement des décisions prises par le conseil d'école.
3. Tout membre doit s'exclure elle-même ou lui-même des discussions et des décisions si :
  - un conflit d'intérêts pouvait vraisemblablement survenir;
  - la capacité du membre de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités à titre de membre du conseil d'école risque d'être compromise;
  - le membre du conseil d'école, les membres de sa famille, ou une entreprise commerciale dans laquelle le membre peut avoir des intérêts, tire un gain ou un avantage, directement ou indirectement, des actions que peut entreprendre

## **ÉDUCATION ET ÉCOLES**

**Directives administratives n° 3,24**

### **CONSEILS D'ÉCOLE**

Page 9 de 39

---

la direction d'école ou le Conseil à la suite des avis fournis par le conseil d'école à la direction ou au Conseil.

4. Un membre ne doit pas accepter de faveurs ou d'avantages pécuniaires d'une personne, d'une organisation ou d'une entité dont on sait qu'elles ou ils cherchent à faire des affaires avec l'école.

#### **I. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS**

- Les membres du conseil d'école sont élus pour représenter la communauté scolaire et feront preuve de respect à l'égard de leurs collègues du conseil d'école en tout temps.
- Si un ou plusieurs membres du conseil d'école affichent un comportement perturbateur au cours d'une réunion, la présidence devrait essayer de rétablir l'ordre.
- S'il a été impossible de rétablir l'ordre ou si le membre ou les membres continuent d'afficher un comportement perturbateur, la présidence peut ordonner à la personne ou aux personnes en cause de quitter la salle tout en exposant ses raisons.
- Un membre expulsé d'une réunion a le droit de participer aux futures réunions du conseil d'école.
- L'incident doit être consigné et soumis à la surintendance de l'école dans la semaine suivant la réunion.
- Lorsque la présidence demande l'expulsion d'un ou de plusieurs membres d'une réunion, la présidence doit demander aux membres en cause de participer à une rencontre dans le but de pouvoir en arriver à une solution acceptable pour tous. Il s'agit d'une rencontre privée qui ne sera pas réputée une réunion du conseil d'école.
- La présidence peut demander l'intervention d'une tierce partie pour faciliter le règlement du différend.
- Cette tierce partie serait, de préférence, un autre membre du conseil d'école sur lequel les parties en cause se sont entendues ou, au besoin, une personne de l'administration de l'école ou du Conseil.
- Lorsque la présidence ou la direction d'école est impliquée dans le différend, l'intervention de la surintendance de l'éducation sera nécessaire pour faciliter le règlement du différend.
- Toute résolution conclue à l'occasion de la rencontre visant à régler le différend doit être signée et respectée intégralement par toutes les parties.
- La direction de l'éducation peut recommander au Conseil la dissolution du conseil d'école si les membres n'arrivent pas à s'entendre et que les différends sont irrévocables.

#### **J. VOIES DE COMMUNICATION**

1. Le conseil d'école doit élaborer des stratégies de communication, et ce, en collaboration avec la direction d'école.
2. Les recommandations du conseil d'école se rapportant expressément à l'école sont soumises à la direction d'école.

## **ÉDUCATION ET ÉCOLES**

**Directives administratives n° 3,24**

### **CONSEILS D'ÉCOLE**

Page 10 de 39

---

3. Toute recommandation qui dépasse le cadre de l'école peut être soumise à la direction d'école qui se chargera de la porter à l'attention de la surintendance de l'éducation.

### **K. LANGUE DE COMMUNICATION**

La langue de communication et de fonctionnement du conseil d'école [et de ses comités](#) est le français.

### **L. RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ÉCOLE**

Avant le 15 septembre de chaque année, le conseil d'école préparera un rapport décrivant brièvement les activités de l'année précédente.

Ce rapport fera état des objectifs ainsi que des activités et des réalisations menées par le conseil d'école et inclura le rapport financier annuel décrivant les activités de financement entreprises par le conseil d'école.

Ce même rapport sera disponible à l'ensemble des parents, tuteurs, tutrices de l'école.

### **M. LISTE DES ANNEXES**

Les documents ci-joints peuvent être utilisés par la direction d'école en vue de la création d'un conseil d'école :

- a. Processus entourant les candidatures
  - a.1 *Appel de candidatures* (Annexe a1 - page 11)
  - a.2 *Déclaration de candidature* (Annexe a2 - pages 12 et 13)
  - a.3 *Avis de candidats retenus* (Annexe a3 - page 14)
- b. Bulletins de vote (Annexe b - page 15)
- c. *Règlements administratifs à l'intention des conseils d'école* (pages 16-24)

---

ANNEXE a.1

**APPEL DE CANDIDATURES**

***Cette information peut également être affichée à l'école et soumise à l'ensemble des parents par le moyen jugé le plus approprié par la direction d'école.***

Date

*Chers parents, tuteurs ou tutrices,*

*Comme vous le savez sans doute, l'école doit mettre sur pied son conseil d'école pour l'année scolaire. Nous vous invitons à une réunion publique sur ce sujet le (date).*

*La période de mise en candidature se tiendra du (date) au (date) (5 jours). Tout parent éligible doit remplir le formulaire de mise en candidature et le faire parvenir à l'école avant le (date). Une copie du formulaire de mise en candidature est incluse au présent envoi. La liste officielle des candidates et candidats mis en candidature sera disponible à la fin des classes, c'est-à-dire le (date) et vous sera acheminée par l'entremise de votre enfant.*

*Les élections se tiendront le (date et heure). Lors de cette réunion, les candidates et candidats auront l'occasion de s'adresser à l'ensemble des parents présents. Par la suite, celles et ceux qui voudront voter pourront alors le faire.*

*Nous vous encourageons fortement à poser votre candidature pour devenir membre du conseil d'école et à participer à la soirée prévue. Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec la direction d'école.*

*Veillez agréer, chers parents, tuteurs ou tutrices, l'expression de nos sentiments les meilleurs.*

*La direction d'école,*

*c.c. Surintendance de l'éducation*

# POINT NO 5.1.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR



## ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,24

CONSEILS D'ÉCOLE

Page 12 de 39

### ANNEXE a.2

#### DÉCLARATION DE CANDIDATURE

École \_\_\_\_\_

Nom	
Adresse	N° de tél. – Domicile
	N° de tél. – Travail
<input type="checkbox"/> Je suis le parent, le tuteur ou la tutrice de _____ (nom de l'élève et année d'études) _____ (nom de l'élève et année d'études) _____ (nom de l'élève et année d'études) _____ (nom de l'élève et année d'études)  qui est actuellement inscrite ou inscrit ou qui sont actuellement inscrites ou inscrits à l'école.	
<input type="checkbox"/> Je suis un membre du personnel du Conseil scolaire et j'atteste que je ne suis pas un membre du personnel à cette école.	
Je désire poser ma candidature au poste élu de représentante ou de représentant des parents et des tuteurs ou tutrices au sein du conseil d'école. Je comprends le rôle et les responsabilités qui incombent aux membres du conseil d'école qui sont décrits dans le document annexé à ce formulaire.	
Signature de la candidate ou du candidat	Date

# **POINT NO 5.1.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR**



## **ÉDUCATION ET ÉCOLES**

Directives administratives n° 3,24

CONSEILS D'ÉCOLE

Page 13 de 39

### **ANNEXE a.2 (suite)**

<b>RÉSERVÉ À L'ÉCOLE</b>		
Reçu par	Heure	Date

Coupez le long du pointillé

### **REÇU DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE**

La déclaration de candidature à un poste au sein du conseil d'école de l'école \_\_\_\_\_ a été reçue.

(Nom de l'école)

\_\_\_\_\_  
Signature de la direction de l'école

\_\_\_\_\_  
Date

(Une copie, dûment signée, de cette déclaration sera remise à chaque personne posant sa candidature)

***L'accusé de réception écrit peut aussi se faire par courriel.***

---

**ANNEXE a.3**

**AVIS DE CANDIDATURES RETENUES**

***Cette information peut également être affichée à l'école et soumise à l'ensemble des parents par le moyen jugé le plus approprié par la direction d'école.***

Date

Chers parents, tuteurs ou tutrices,

L'élection du conseil d'école a eu lieu le (date)

Les candidates et candidats élus sont :

---

*(Mettre la liste complète)*

J'aimerais remercier tous les parents, tuteurs ou tutrices en nomination et souhaiter beaucoup de succès à celles et ceux qui ont été élus pour siéger au conseil d'école pour l'année scolaire (date).

Je vous remercie de votre appui constant à notre école.

Veillez agréer, chers parents, tuteurs ou tutrices, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La direction d'école,

c. c. Surintendance de l'éducation

# POINT NO 5.1.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR



## ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,24

CONSEILS D'ÉCOLE

Page 15 de 39

### ANNEXE b

### BULLETIN DE VOTE

École \_\_\_\_\_

Représentantes et représentants des parents, tuteurs ou tutrices\*

Mandat pour l'année scolaire 20\_\_-20\_\_

NE VOTEZ QUE POUR \_\_\_\_\_ CANDIDATES OU CANDIDATS SUR CE BULLETIN.  
(Nombre, voir politique du Conseil)

Inscrivez un « X » dans la case qui précède le nom des candidates et candidats de votre choix.

<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	_____

Un bulletin avec plus de « X » que le nombre indiqué sera automatiquement annulé.

**\*Ce bulletin type est adapté pour les différents types de membres siégeant au conseil d'école.**

**ANNEXE c**

**RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS  
À L'INTENTION DES CONSEILS D'ÉCOLE**

**A. AFFILIATION**

Le conseil d'école est affilié au Conseil scolaire Viamonde et se conforme aux politiques, directives administratives et procédures de celui-ci.

**B. BUT**

Le conseil d'école travaillera, en collaboration avec le personnel de l'école, les parents, tuteurs, tutrices, le Conseil et la collectivité francophone à améliorer le rendement des élèves, à accroître la responsabilité du système d'éducation envers les parents, tuteurs, tutrices et à promouvoir l'école dans la communauté.

**C. CODE DE DÉONTOLOGIE** (tiré de *Conseil d'école – Guide à l'intention des membres, 2002*)

Afin d'assurer le bon fonctionnement du conseil d'école dans la réalisation de son mandat, chaque membre s'engage à :

- veiller aux intérêts de tous les élèves de l'école;
- se conformer à l'énoncé de mission et de vision de l'école et du Conseil scolaire;
- agir à l'intérieur des limites des fonctions et des responsabilités d'un conseil d'école comme l'indiquent les lignes directrices de fonctionnement de l'école, du Conseil scolaire et du ministère de l'Éducation de l'Ontario;
- se familiariser et agir en conformité avec les politiques du Conseil et méthodes de fonctionnement de l'école;
- se conduire en obéissant aux normes d'intégrité les plus strictes;
- reconnaître et respecter l'intégrité personnelle de tous les membres de la communauté scolaire;
- traiter tous les membres du conseil d'école avec respect et écouter les opinions des autres membres sans interruption;
- préconiser un environnement positif au sein duquel les apports personnels sont encouragés et appréciés;
- reconnaître les principes démocratiques et accepter les décisions par consensus du conseil;
- respecter le caractère confidentiel de certaines questions d'ordre scolaire ainsi que les restrictions que cette directive peut entraîner à l'égard du fonctionnement du conseil d'école;
- s'abstenir de dévoiler des renseignements confidentiels;
- s'en tenir aux questions concernant la communauté scolaire dans son ensemble lors des réunions du conseil d'école;
- utiliser les réseaux de communication établis lorsque des questions ou préoccupations surviennent;
- prôner des normes déontologiques rigoureuses au sein de la communauté scolaire;
- déclarer tous les conflits d'intérêts;

## **ÉDUCATION ET ÉCOLES**

**Directives administratives n° 3,24**

### **CONSEILS D'ÉCOLE**

Page 17 de 39

- s'abstenir d'accepter des paiements ou des avantages pécuniaires liés à sa participation au conseil d'école.

#### **D. COMPOSITION**

Bien que la composition d'un conseil d'école puisse varier quelque peu à l'intérieur des paramètres qui sont définis par le Conseil scolaire, elle doit respecter les directives contenues dans le Règlement 612/00.

1. Les membres du conseil d'école sont :
  - une majorité de parents, tuteurs ou tutrices d'élèves fréquentant l'école jusqu'à un maximum de dix membres;
  - un membre du personnel enseignant;
  - un membre du personnel non enseignant;
  - au moins une personne représentant la collectivité;
  - au moins un élève du secondaire (pour les conseils d'école secondaire);
  - la direction d'école.
2. Tous les membres ont droit de vote sauf la direction d'école.
3. Toute question ou tout projet soumis sera approuvé ou refusé par voie de consensus. Si les membres du conseil d'école ne peuvent arriver à un consensus, la recommandation sera mise au vote et approuvée ou refusée par la majorité des voix exprimées. Le vote par procuration n'est pas valide.
4. Le quorum constitue la moitié plus un des membres présents du conseil d'école ayant droit de vote et que cette majorité de membres présents du conseil d'école soit composée de parents, tuteurs, tutrices membres.
5. La durée du mandat des membres élus/nommés est d'un an (de la première réunion suivant les élections d'une année scolaire à la première réunion qui suit les élections de l'année scolaire suivante).
6. Dans l'éventualité où une vacance surviendrait parmi les postes de parents, membres du conseil entre deux élections, le conseil d'école peut inviter les autres parents, tuteurs, tutrices, de la communauté scolaire à soumettre leur nom pour une éventuelle élection ou nomination. Le mandat d'une personne nommée pour combler une vacance au sein du conseil d'école expire à la date des prochaines élections.

#### **E. MODALITÉS D'ÉLECTION**

1. Élections des parents, tuteurs, tutrices, membres du conseil d'école :
  - a) Les parents, tuteurs, tutrices, qui désirent poser leur candidature aux postes élus du conseil d'école, doivent déposer une déclaration de candidature par l'entremise du formulaire prescrit par le Conseil (voir annexe a.2. Déclaration de candidature).

### **ÉDUCATION ET ÉCOLES**

#### **Directives administratives n° 3,24**

#### **CONSEILS D'ÉCOLE**

Page 18 de 39

- b) Les parents, tuteurs, tutrices d'un élève inscrit à l'école ont le droit à la fois de voter pour élire les membres du conseil d'école et de se présenter à l'élection en qualité de représentants des parents, tuteurs, tutrices.
- c) Au moins 14 jours avant la tenue des élections, la direction d'école, au nom du conseil d'école, avise par écrit tous les parents, tuteurs, tutrices des élèves qui sont inscrits à l'école de la date, l'heure et le lieu des élections.
- d) Il est interdit d'imposer un système de quotas ou d'autres conditions (par exemple, programme de l'enfant, année d'études, lieu de résidence, etc.) visant à limiter le droit de vote ou l'éligibilité des parents, tuteurs, tutrices.
- e) Les membres du conseil d'école sont élus par voie de scrutin secret. Le vote par procuration ou par correspondance est interdit. Les électrices et électeurs doivent se rendre à l'école le jour de l'élection et voter en personne.
- f) La direction d'école tire au sort les noms des candidates et candidats pour déterminer l'ordre des noms sur le bulletin de vote.
- g) Pour chaque conseil d'école, les parents, tuteurs, tutrices éligibles ont le droit de voter une fois pour pourvoir aux postes réservés pour les parents, tuteurs, tutrices. S'ils votent pour un nombre de candidats supérieur au maximum permis dans la catégorie, leur bulletin est annulé. Le personnel enseignant et non enseignant procède de la même façon pour élire leur représentant.
- h) S'il y a égalité de votes pour un des postes de représentante ou de représentant au conseil d'école, la personne gagnante est choisie par un tirage au sort.
- i) Il est interdit de distribuer ou d'afficher dans l'école les brochures publicitaires individuelles d'une candidate ou d'un candidat aux élections du conseil d'école.
- j) Il est interdit d'utiliser les ressources humaines ou matérielles de l'école, pour appuyer une candidate ou un candidat ou des groupes de candidats. Il est interdit de distribuer ou d'afficher toute publicité à propos des personnes qui se portent candidates aux élections.
- k) La direction d'école supervise le déroulement des élections.
- l) La direction d'école s'adjoit deux scrutatrices ou scrutateurs parmi les parents, tuteurs, tutrices ou les membres du personnel pour compter le résultat du vote. Ce résultat est communiqué à l'ensemble de la communauté.
- m) Toutes les nominations au conseil d'école se font avec l'accord de la majorité des membres siégeant alors au conseil d'école et présents à la réunion. Les nominations doivent se faire au cours d'une réunion publique qui a été annoncée suffisamment à l'avance. Les votes par procuration ne sont pas permis.
- n) La direction d'école convoque la première réunion du conseil d'école dans les 35 jours suivant l'élection des parents, tuteurs, tutrices au conseil d'école.
- o) La présidence ou les coprésidences du conseil d'école sont élues parmi les parents, tuteurs, tutrices, membres du conseil d'école, et ce, par tous les membres du conseil d'école. Cette élection a lieu dans les 35 jours suivant la première réunion du conseil d'école.
- p) Toute personne élue membre du conseil d'école occupe sa charge le jour de la première réunion du conseil d'école qui suit les élections et jusqu'au jour de la première réunion du conseil d'école qui suit les élections tenues pour l'année scolaire suivante.

#### 2. Élection d'une personne représentant le personnel enseignant :

### **ÉDUCATION ET ÉCOLES**

#### **Directives administratives n° 3,24**

#### **CONSEILS D'ÉCOLE**

Page 19 de 39

- a) La direction d'école prend les dispositions nécessaires à l'élection au conseil d'école d'une personne représentant le personnel enseignant.
  - b) Toute personne qui enseigne à l'école (à temps plein ou à temps partiel), exception faite de la direction et de son adjointe ou adjoint, est éligible au poste de représentant du personnel enseignant.
3. Élection d'une personne représentant le personnel non enseignant :
- a) La direction d'école prend les dispositions nécessaires à l'élection au conseil d'école d'une personne représentant le personnel non enseignant.
  - b) Toute personne qui travaille à l'école (à temps plein ou à temps partiel) parmi le personnel de soutien est éligible au poste de représentant du personnel non enseignant.
4. Nomination ou élection d'une élève ou d'un élève :

Dans les écoles secondaires, le conseil des élèves nomme l'élève qui fera partie du conseil d'école.

5. Nomination des représentantes et représentants de la communauté :

La direction d'école prend les dispositions nécessaires à la nomination au conseil d'école d'une personne représentant la communauté. Cette personne est nommée par les membres du conseil d'école.

#### **F. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ÉCOLE**

1. Le conseil d'école est un organisme consultatif qui offre ses conseils à la direction d'école. La direction d'école examine chaque recommandation que lui fait le conseil d'école et l'informe des suivis. Les membres du conseil d'école doivent étudier toutes les questions dans la perspective globale de l'école.

Le conseil d'école devra également :

- fixer ses buts et ses priorités pour l'année;
- tenir au moins quatre réunions publiques par an, auxquelles la collectivité francophone desservie par l'école pourra assister, toutefois les personnes qui ne sont pas membres du conseil d'école qui assistent à la rencontre, n'ont pas le droit de parole ni de vote, sauf pour le droit de parole aux invités dûment inscrits à l'ordre du jour;
- se réunir dans les 35 jours suivants l'élection des membres du conseil tenue en début d'année scolaire;
- s'assurer que les présentes directives administratives sont intégrées au règlement administratif adopté par le conseil d'école. Le conseil d'école peut y ajouter, à son gré, des règlements administratifs touchant les règles générales relatives aux réunions, par exemple en matière d'assiduité et de ponctualité, pourvu que ces règlements respectent les politiques et les directives administratives du Conseil;

### **ÉDUCATION ET ÉCOLES**

**Directives administratives n° 3,24**

#### **CONSEILS D'ÉCOLE**

Page 20 de 39

- garder des procès-verbaux approuvés de toutes ses réunions et une copie des rapports financiers pour une période de quatre ans;
- organiser des programmes d'information et de formation afin de permettre à ses membres d'acquérir les compétences reliées à leurs fonctions;
- promouvoir au mieux les intérêts de la collectivité francophone desservie par l'école;
- faire la promotion de l'école dans la communauté en lien avec la campagne de marketing du Conseil.

Le conseil d'école consulte, par l'entremise de la direction d'école, les parents, tuteurs, tutrices des élèves qui sont inscrits à l'école sur des questions dont il est saisi et offre des recommandations, sur tout sujet, à la direction d'école ou au Conseil scolaire qu'il aura jugé prioritaire, c'est-à-dire sur :

- le code de conduite de l'école;
- la tenue vestimentaire appropriée des élèves;
- les programmes du Conseil scolaire sur l'amélioration du rendement des élèves, fondés sur les résultats des tests administrés aux élèves par l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation;
- les activités de financement;
- le processus et les critères de sélection et de placement de la direction d'école et de la direction adjointe;
- la répartition des fonds entre les conseils d'école.

Le conseil d'école peut également créer des comités :

- les comités sont chargés de lui faire des recommandations sur un sujet donné avec un mandat précisé par le conseil d'école;
- chaque comité doit compter au moins trois personnes, dont un parent membre du conseil d'école (la liste des membres du sous-comité est remise au conseil d'école);
- les comités du conseil d'école peuvent compter des personnes qui ne sont pas membres du conseil d'école;
- les comités doivent remettre des résumés de leurs rencontres au conseil d'école;
- Les réunions des comités peuvent avoir lieu à l'école. Elles doivent être ouvertes et accessibles au public et elles doivent être annoncées par la direction d'école comme c'est le cas pour les réunions du conseil d'école.

Le conseil d'école remet chaque année un rapport annuel écrit comprenant :

- a) ses objectifs;
- b) ses activités et ses réalisations;
- c) son rapport financier annuel.

Le rapport annuel est remis à la direction d'école avant le 15 septembre aux fins de publication à l'école et dans un endroit accessible à l'ensemble de la communauté scolaire avant le 30 septembre de l'année scolaire qui suit son mandat.

### **ÉDUCATION ET ÉCOLES**

#### **Directives administratives n° 3,24**

#### **CONSEILS D'ÉCOLE**

Page 21 de 39

---

Avec l'approbation de la direction d'école, le conseil d'école peut mener des activités de financement, celles-ci doivent :

- être menées conformément aux politiques applicables adoptées par le Conseil;
  - recueillir des fonds à une fin approuvée par le Conseil ou autorisée par les politiques applicables adoptées par celui-ci.
2. Les membres du conseil d'école doivent étudier les questions dans la perspective de l'école. Les réunions du conseil d'école et de ses comités ne doivent pas servir à discuter des cas individuels de parents, tuteurs, tutrices, d'élèves, de membres du personnel, de membres du Conseil ou de tout autre membre de la communauté.

#### **G. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES**

1. La présidence ou les coprésidences :
- prépare l'ordre du jour par écrit en collaboration avec la direction d'école;
  - organise les réunions du conseil d'école en collaboration avec la direction d'école;
  - préside les réunions du conseil d'école dans l'ordre et le respect de chaque membre;
  - s'assure qu'un procès-verbal de chaque réunion est rédigé et remis à la direction d'école pour approbation à la prochaine rencontre du conseil d'école;
  - participe aux programmes d'information et de formation;
  - est la personne-ressource entre le conseil d'école et la direction d'école;
  - par l'entremise de la direction d'école, s'assure que le conseil d'école communique avec la communauté scolaire;
  - de concert avec la direction de l'école, consulte, au besoin les cadres administratifs;
  - prépare le rapport annuel qui inclut le rapport financier annuel;
  - veille à ce que les politiques envoyées en consultation par le Conseil scolaire soient revues par l'ensemble des membres du conseil d'école.
2. La ou le secrétaire :
- rédige les procès-verbaux et s'occupe de la correspondance.
3. Les membres du conseil d'école :
- participent aux réunions du conseil d'école;
  - participent aux programmes d'information et de formation;
  - ont tous un droit de vote égal à l'exception [du membre d'office de la direction d'école](#);
  - sont des agentes et agents de liaison entre le conseil d'école et la communauté scolaire;
  - encouragent la participation de parents, tuteurs, tutrices provenant de tous les groupes francophones ainsi que d'autres personnes de la communauté scolaire desservie par l'école;

## ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,24

### CONSEILS D'ÉCOLE

Page 22 de 39

- fournissent des conseils éclairés à la direction de l'école sur toute question relative au rendement des élèves et au code de conduite des élèves et aux procédures de l'école;
- examinent les questions étudiées dans une perspective propre à l'école;
- sont tous des partenaires égaux;
- font la promotion de l'école dans la communauté en respectant le plan de marketing du Conseil;
- s'assurent que [ees-leurs](#) propos ne risquent pas de porter atteinte à la réputation du Conseil et de l'école.

#### 4. La direction d'école :

- facilite l'établissement du conseil d'école et soutient son processus de fonctionnement;
- encourage la participation de parents, tuteurs, tutrices provenant de tous les groupes représentatifs de la diversité ainsi que d'autres personnes de la collectivité desservie par l'école;
- communique les noms des membres du conseil d'école à l'ensemble de la communauté scolaire;
- fournit à la surintendance de l'éducation les noms et les coordonnées des membres du conseil d'école au début de chaque année scolaire;
- avise par écrit, au nom du conseil d'école, tous les parents, tuteurs, tutrices des élèves, de la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil d'école et de ses comités;
- peut participer aux comités du conseil d'école;
- travaille en collaboration avec la présidence ou les coprésidences du conseil d'école à l'élaboration de l'ordre du jour des réunions;
- affiche, sur la page réservée au conseil d'école du site Web de l'école, l'ordre du jour de chaque réunion ainsi que le procès-verbal approuvé de la réunion précédente. Le rapport annuel, incluant le rapport financier annuel, y est également affiché. Tout parent, tuteur, tutrice peut également se procurer la documentation au secrétariat de l'école;
- communique au besoin avec la présidence ou les coprésidences du conseil d'école;
- consulte le conseil d'école sur des questions particulières, notamment l'élaboration et la mise en œuvre des politiques du Conseil;
- obtient et fournit les informations demandées par le conseil d'école pour lui permettre de prendre des décisions éclairées;
- considère les recommandations faites par le conseil d'école et l'informe des mesures prises en conséquence;
- soumet à la surintendance de l'éducation toute recommandation et toute décision qui dépasse le cadre de l'école;
- communique de la part du conseil d'école à l'ensemble de la communauté scolaire, lorsque cela est pertinent;
- appuie et fait la promotion des activités approuvées du conseil d'école;
- s'assure qu'une copie papier des procès-verbaux des réunions du conseil d'école et des rapports annuels sont conservés à l'école;
- sert de lien entre le conseil d'école et l'administration du Conseil;

## **ÉDUCATION ET ÉCOLES**

### **Directives administratives n° 3,24**

#### **CONSEILS D'ÉCOLE**

Page 23 de 39

- sert de personne-ressource en ce qui a trait aux lois, aux règlements et aux politiques du Conseil scolaire;
- signale tout problème épineux à la surintendance de l'éducation;
- s'assure que les membres du conseil d'école respectent les politiques du Conseil scolaire et informe la surintendance de l'éducation de tout manquement à ces politiques;
- s'assure que les fonds du budget de l'école alloués par le Conseil scolaire au conseil d'école sont utilisés pour la gestion du conseil d'école et les dépenses du conseil d'école, et ce, selon les politiques du Conseil scolaire.

#### **H. CONFLITS D'INTÉRÊTS**

1. Un conflit d'intérêts peut être réel, perçu ou potentiel.
2. Les membres du conseil doivent déclarer un conflit d'intérêts dans les affaires par lesquelles ces derniers, les membres de leur famille ou des entreprises commerciales dans lesquelles ils peuvent avoir des intérêts, pourraient profiter directement ou indirectement des décisions prises par le conseil d'école.
3. Tout membre doit s'exclure elle-même ou lui-même des discussions et des décisions si :
  - un conflit d'intérêts pouvait vraisemblablement survenir;
  - la capacité du membre de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités à titre de membre du conseil d'école risque d'être compromise;
  - le membre du conseil d'école, les membres de sa famille, ou une entreprise commerciale dans laquelle le membre peut avoir des intérêts tirent un gain ou un avantage, directement ou indirectement, des actions que peut entreprendre la direction d'école ou le Conseil scolaire à la suite des avis fournis par le conseil d'école à la direction ou au Conseil scolaire.
4. Un membre ne doit pas accepter de faveurs ou d'avantages pécuniaires d'une personne, d'une organisation ou d'une entité dont on sait qu'elles ou ils cherchent à faire des affaires avec l'école.

#### **I. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS**

- Les membres du conseil d'école sont élus pour représenter la communauté scolaire et feront preuve de respect à l'égard de leurs collègues du conseil d'école en tout temps.
- Si un ou plusieurs membres du conseil affichent un comportement perturbateur au cours d'une réunion, la présidence devrait essayer de rétablir l'ordre.
- S'il a été impossible de rétablir l'ordre ou si le membre ou les membres continuent d'afficher un comportement perturbateur, la présidence peut ordonner à la personne ou aux personnes en cause de quitter la salle tout en exposant ses raisons.
- Un membre expulsé d'une réunion a le droit de participer aux futures réunions du conseil d'école.

### **ÉDUCATION ET ÉCOLES**

**Directives administratives n° 3,24**

#### **CONSEILS D'ÉCOLE**

Page 24 de 39

- L'incident doit être consigné et soumis à la surintendance de l'école dans la semaine suivant la réunion.
- Lorsque la présidence demande l'expulsion d'un ou de plusieurs membres d'une réunion, la présidence doit demander aux membres en cause de participer à une rencontre dans le but de pouvoir en arriver à une solution acceptable pour tous. Il s'agit d'une rencontre privée qui ne sera pas réputée une réunion du conseil d'école.
- La présidence peut demander l'intervention d'une tierce partie pour faciliter le règlement du différend.
- Cette tierce partie serait, de préférence, un autre membre du conseil d'école sur lequel les parties en cause se sont entendues ou, au besoin, une personne de l'administration de l'école ou du Conseil scolaire.
- Lorsque la présidence ou la direction d'école est impliquée dans le différend, l'intervention de la surintendance de l'éducation sera nécessaire pour faciliter le règlement du différend.
- Toute résolution conclue à l'occasion de la rencontre visant à régler le différend doit être signée et respectée intégralement par toutes les parties.
- La direction de l'éducation peut recommander au Conseil scolaire la dissolution du conseil d'école si les membres n'arrivent pas à s'entendre et que les différends sont irrévocables.

#### **J. VOIES DE COMMUNICATION**

1. Le conseil d'école doit élaborer des stratégies de communication, et ce, en collaboration avec la direction d'école.
2. Les recommandations du conseil d'école se rapportant expressément à l'école sont soumises à la direction d'école.
3. Toute recommandation qui dépasse le cadre de l'école peut être soumise à la direction d'école qui se chargera de la porter à l'attention de la surintendance de l'éducation.

#### **K. LANGUE DE COMMUNICATION**

La langue de communication et de fonctionnement du conseil d'école et de ses comités est le français.

#### **L. RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ÉCOLE**

Avant le 15 septembre de chaque année, le conseil d'école préparera un rapport décrivant brièvement les activités de l'année précédente.

Ce rapport fera état des objectifs ainsi que des activités et des réalisations menées par le conseil d'école et inclura le rapport financier annuel décrivant les activités de financement entreprises par le conseil d'école.

Ce même rapport sera disponible à l'ensemble des parents, tuteurs, tutrices de l'école.

**ÉDUCATION ET ÉCOLES**

**Directives administratives n° 3,24**

**CONSEILS D'ÉCOLE**

Page 25 de 39

---

**N. LISTE DES ANNEXES**

Les documents ci-joints peuvent être utilisés par la direction d'école en vue de la création d'un conseil d'école :

- d. Processus entourant les candidatures
  - a.1 *Appel de candidatures* (page 13)
  - a.2 *Déclaration de candidature* (pages 14 et 15)
- e. a.3 *Avis de candidats retenus* (page 16) *Bulletins de vote* (page 17)
- f. *Règlements administratifs à l'intention des conseils d'école* (pages 18-28)

---

ANNEXE a.1

**APPEL DE CANDIDATURES**

***Cette information peut également être affichée à l'école et soumise à l'ensemble des parents par le moyen jugé le plus approprié par la direction d'école.***

Date

*Chers parents, tuteurs ou tutrices,*

*Comme vous le savez sans doute, l'école doit mettre sur pied son conseil d'école pour l'année scolaire. Nous vous invitons à une réunion publique sur ce sujet le (date).*

*La période de mise en candidature se tiendra du (date) au (date) (5 jours). Tout parent éligible doit remplir le formulaire de mise en candidature et le faire parvenir à l'école avant le (date). Une copie du formulaire de mise en candidature est incluse au présent envoi. La liste officielle des candidates et candidats ~~mis en candidature~~ sera disponible à la fin des classes, c'est-à-dire le (date) et vous sera acheminée par l'entremise de votre enfant.*

*Les élections se tiendront le (date et heure). Lors de cette réunion, les candidates et candidats auront l'occasion de s'adresser à l'ensemble des parents présents. Par la suite, celles et ceux qui voudront voter pourront alors le faire.*

*Nous vous encourageons fortement à poser votre candidature pour devenir membre du conseil d'école et à participer à la soirée prévue. Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec la direction d'école.*

*Veillez agréer, chers parents, tuteurs ou tutrices, l'expression de nos sentiments les meilleurs.*

*La direction d'école,*

*c.c. Surintendance de l'éducation*

# POINT NO 5.1.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR



## ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,24

CONSEILS D'ÉCOLE

Page 27 de 39

### ANNEXE a.2

#### DÉCLARATION DE CANDIDATURE

École \_\_\_\_\_

Nom	
Adresse	N° de tél. – Domicile
	N° de tél. – Travail
<input type="checkbox"/> Je suis le parent, le tuteur ou la tutrice de _____ (nom de l'élève et année d'études) _____ (nom de l'élève et année d'études) _____ (nom de l'élève et année d'études) _____ (nom de l'élève et année d'études)  qui est actuellement inscrite ou inscrit ou qui sont actuellement inscrites ou inscrits à l'école.	
<input type="checkbox"/> Je suis un membre du personnel du Conseil scolaire et j'atteste que je ne suis pas un membre du personnel à cette école.	
Je désire poser ma candidature au poste élu de représentante ou de représentant des parents et des tuteurs ou tutrices au sein du conseil d'école. Je comprends le rôle et les responsabilités qui incombent aux membres du conseil d'école qui sont décrits dans le document annexé à ce formulaire.	
Signature de la candidate ou du candidat	Date

# **POINT NO 5.1.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR**



## **ÉDUCATION ET ÉCOLES**

Directives administratives n° 3,24

CONSEILS D'ÉCOLE

Page 28 de 39

### **ANNEXE a.2 (suite)**

<b>RÉSERVÉ À L'ÉCOLE</b>		
Reçu par	Heure	Date

Coupez le long du pointillé

### **REÇU DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE**

La déclaration de candidature à un poste au sein du conseil d'école de l'école \_\_\_\_\_ a été reçue.

(Nom de l'école)

\_\_\_\_\_  
Signature de la direction de l'école

\_\_\_\_\_  
Date

(Une copie, dûment signée, de cette déclaration sera remise à chaque personne posant sa candidature)

***L'accusé de réception écrit peut aussi se faire par courriel.***

---

**ANNEXE a.3**

**AVIS DE CANDIDATURES RETENUES**

***Cette information peut également être affichée à l'école et soumise à l'ensemble des parents par le moyen jugé le plus approprié par la direction d'école.***

Date

Chers parents, tuteurs ou tutrices,

L'élection du conseil d'école a eu lieu le (date)

Les candidates et candidats élus sont :

---

*(Mettre la liste complète)*

J'aimerais remercier tous les parents, tuteurs ou tutrices en nomination et souhaiter beaucoup de succès à celles et ceux qui ont été élus pour siéger au conseil d'école pour l'année scolaire (date).

Je vous remercie de votre appui constant à notre école.

Veuillez agréer, chers parents, tuteurs ou tutrices, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La direction d'école,

c. c. Surintendance de l'éducation

# **POINT NO 5.1.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR**



## **ÉDUCATION ET ÉCOLES**

Directives administratives n° 3,24

CONSEILS D'ÉCOLE

Page 30 de 39

### **ANNEXE b**

### **BULLETIN DE VOTE**

École \_\_\_\_\_

Représentantes et représentants des parents, tuteurs ou tutrices\*

**Mandat pour l'année scolaire 20\_\_-20\_\_**

NE VOTEZ QUE POUR \_\_\_\_\_ CANDIDATES OU CANDIDATS SUR CE BULLETIN.  
(Nombre, voir politique du Conseil)

Inscrivez un « X » dans la case qui précède le nom des candidates et candidats de votre choix.

<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	_____

Un bulletin avec plus de « X » que le nombre indiqué sera automatiquement annulé.

**\*Ce bulletin type est adapté pour les différents types de membres siégeant au conseil d'école.**

**ANNEXE c**

**RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS  
À L'INTENTION DES CONSEILS D'ÉCOLE**

**M. AFFILIATION**

Le conseil d'école est affilié au Conseil scolaire Viamonde et se conforme aux politiques, directives administratives et procédures de celui-ci.

**N. BUT**

Le conseil d'école travaillera, en collaboration avec le personnel de l'école, les parents, tuteurs, tutrices, le Conseil et la collectivité francophone à améliorer le rendement des élèves, à accroître la responsabilité du système d'éducation envers les parents, tuteurs, tutrices et à promouvoir l'école dans la communauté.

**O. CODE DE DÉONTOLOGIE** (tiré de *Conseil d'école – Guide à l'intention des membres, 2002*)

Afin d'assurer le bon fonctionnement du conseil d'école dans la réalisation de son mandat, chaque membre s'engage à :

- veiller aux intérêts de tous les élèves de l'école;
- se conformer à l'énoncé de mission et de vision de l'école et du Conseil scolaire;
- agir à l'intérieur des limites des fonctions et des responsabilités d'un conseil d'école comme l'indiquent les lignes directrices de fonctionnement de l'école, du Conseil scolaire et du ministère de l'Éducation de l'Ontario;
- se familiariser et agir en conformité avec les politiques du Conseil et méthodes de fonctionnement de l'école;
- se conduire en obéissant aux normes d'intégrité les plus strictes;
- reconnaître et respecter l'intégrité personnelle de tous les membres de la communauté scolaire;
- traiter tous les membres du conseil d'école avec respect et écouter les opinions des autres membres sans interruption;
- préconiser un environnement positif au sein duquel les apports personnels sont encouragés et appréciés;
- reconnaître les principes démocratiques et accepter les décisions par consensus du conseil;
- respecter le caractère confidentiel de certaines questions d'ordre scolaire ainsi que les restrictions que cette directive peut entraîner à l'égard du fonctionnement du conseil d'école;
- s'abstenir de dévoiler des renseignements confidentiels;
- s'en tenir aux questions concernant la communauté scolaire dans son ensemble lors des réunions du conseil d'école;
- utiliser les réseaux de communication établis lorsque des questions ou préoccupations surviennent;
- prôner des normes déontologiques rigoureuses au sein de la communauté scolaire;
- déclarer tous les conflits d'intérêts;

## **ÉDUCATION ET ÉCOLES**

### **Directives administratives n° 3,24**

#### **CONSEILS D'ÉCOLE**

Page 32 de 39

- s'abstenir d'accepter des paiements ou des avantages pécuniaires liés à sa participation au conseil d'école.

#### **P. COMPOSITION**

Bien que la composition d'un conseil d'école puisse varier quelque peu à l'intérieur des paramètres qui sont définis par le Conseil scolaire, elle doit respecter les directives contenues dans le Règlement 612/00.

7. Les membres du conseil d'école sont :
  - une majorité de parents, tuteurs ou tutrices d'élèves fréquentant l'école jusqu'à un maximum de dix membres;
  - un membre du personnel enseignant;
  - un membre du personnel non enseignant;
  - au moins une personne représentant la collectivité;
  - au moins un élève du secondaire (pour les conseils d'école secondaire);
  - la direction d'école.
8. Tous les membres ont droit de vote sauf la direction d'école.
9. Toute question ou tout projet soumis sera approuvé ou refusé par voie de consensus. Si les membres du conseil d'école ne peuvent arriver à un consensus, la recommandation sera mise au vote et approuvée ou refusée par la majorité des voix exprimées. Le vote par procuration n'est pas valide.
10. Le quorum constitue la moitié plus un des membres présents du conseil d'école ayant droit de vote et que cette majorité de membres présents du conseil d'école soit composée de parents, tuteurs, tutrices membres.
11. La durée du mandat des membres élus/nommés est d'un an (de la première réunion suivant les élections d'une année scolaire à la première réunion qui suit les élections de l'année scolaire suivante).
12. Dans l'éventualité où une vacance surviendrait parmi les postes de parents, membres du conseil entre deux élections, le conseil d'école peut inviter les autres parents, tuteurs, tutrices, de la communauté scolaire à soumettre leur nom pour une éventuelle élection ou nomination. Le mandat d'une personne nommée pour combler une vacance au sein du conseil d'école expire à la date des prochaines élections.

#### **Q. MODALITÉS D'ÉLECTION**

6. Élections des parents, tuteurs, tutrices, membres du conseil d'école :
  - q) Les parents, tuteurs, tutrices, qui désirent poser leur candidature aux postes élus du conseil d'école, doivent déposer une déclaration de candidature par l'entremise du formulaire prescrit par le Conseil (voir annexe a.2. Déclaration de candidature).

### **ÉDUCATION ET ÉCOLES**

#### **Directives administratives n° 3,24**

#### **CONSEILS D'ÉCOLE**

Page 33 de 39

- r) Les parents, tuteurs, tutrices d'un élève inscrit à l'école ont le droit à la fois de voter pour élire les membres du conseil d'école et de se présenter à l'élection en qualité de représentants des parents, tuteurs, tutrices.
- s) Au moins 14 jours avant la tenue des élections, la direction d'école, au nom du conseil d'école, avise par écrit tous les parents, tuteurs, tutrices des élèves qui sont inscrits à l'école de la date, l'heure et le lieu des élections.
- t) Il est interdit d'imposer un système de quotas ou d'autres conditions (par exemple, programme de l'enfant, année d'études, lieu de résidence, etc.) visant à limiter le droit de vote ou l'éligibilité des parents, tuteurs, tutrices.
- u) Les membres du conseil d'école sont élus par voie de scrutin secret. Le vote par procuration ou par correspondance est interdit. Les électrices et électeurs doivent se rendre à l'école le jour de l'élection et voter en personne.
- v) La direction d'école tire au sort les noms des candidates et candidats pour déterminer l'ordre des noms sur le bulletin de vote.
- w) Pour chaque conseil d'école, les parents, tuteurs, tutrices éligibles ont le droit de voter une fois pour pourvoir aux postes réservés pour les parents, tuteurs, tutrices. S'ils votent pour un nombre de candidats supérieur au maximum permis dans la catégorie, leur bulletin est annulé. Le personnel enseignant et non enseignant procède de la même façon pour élire leur représentant.
- x) S'il y a égalité de votes pour un des postes de représentante ou de représentant au conseil d'école, la personne gagnante est choisie par un tirage au sort.
- y) Il est interdit de distribuer ou d'afficher dans l'école les brochures publicitaires individuelles d'une candidate ou d'un candidat aux élections du conseil d'école.
- z) Il est interdit d'utiliser les ressources humaines ou matérielles de l'école, pour appuyer une candidate ou un candidat ou des groupes de candidats. Il est interdit de distribuer ou d'afficher toute publicité à propos des personnes qui se portent candidates aux élections.
- aa) La direction d'école supervise le déroulement des élections.
- bb) La direction d'école s'adjoit deux scrutatrices ou scrutateurs parmi les parents, tuteurs, tutrices ou les membres du personnel pour compter le résultat du vote. Ce résultat est communiqué à l'ensemble de la communauté.
- cc) Toutes les nominations au conseil d'école se font avec l'accord de la majorité des membres siégeant alors au conseil d'école et présents à la réunion. Les nominations doivent se faire au cours d'une réunion publique qui a été annoncée suffisamment à l'avance. Les votes par procuration ne sont pas permis.
- dd) La direction d'école convoque la première réunion du conseil d'école dans les 35 jours suivant l'élection des parents, tuteurs, tutrices au conseil d'école.
- ee) La présidence ou les coprésidences du conseil d'école sont élues parmi les parents, tuteurs, tutrices, membres du conseil d'école, et ce, par tous les membres du conseil d'école. Cette élection a lieu dans les 35 jours suivant la première réunion du conseil d'école.
- ff) Toute personne élue membre du conseil d'école occupe sa charge le jour de la première réunion du conseil d'école qui suit les élections et jusqu'au jour de la première réunion du conseil d'école qui suit les élections tenues pour l'année scolaire suivante.

7. Élection d'une personne représentant le personnel enseignant :

### **ÉDUCATION ET ÉCOLES**

#### **Directives administratives n° 3,24**

#### **CONSEILS D'ÉCOLE**

Page 34 de 39

- c) La direction d'école prend les dispositions nécessaires à l'élection au conseil d'école d'une personne représentant le personnel enseignant.
- d) Toute personne qui enseigne à l'école (à temps plein ou à temps partiel), exception faite de la direction et de son adjointe ou adjoint, est éligible au poste de représentant du personnel enseignant.

8. Élection d'une personne représentant le personnel non enseignant :

- c) La direction d'école prend les dispositions nécessaires à l'élection au conseil d'école d'une personne représentant le personnel non enseignant.
- d) Toute personne qui travaille à l'école (à temps plein ou à temps partiel) parmi le personnel de soutien est éligible au poste de représentant du personnel non enseignant.

9. Nomination ou élection d'une élève ou d'un élève :

Dans les écoles secondaires, le conseil des élèves nomme l'élève qui fera partie du conseil d'école.

10. Nomination des représentantes et représentants de la communauté :

La direction d'école prend les dispositions nécessaires à la nomination au conseil d'école d'une personne représentant la communauté. Cette personne est nommée par les membres du conseil d'école.

#### **R. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ÉCOLE**

3. Le conseil d'école est un organisme consultatif qui offre ses conseils à la direction d'école. La direction d'école examine chaque recommandation que lui fait le conseil d'école et l'informe des suivis. Les membres du conseil d'école doivent étudier toutes les questions dans la perspective globale de l'école.

Le conseil d'école devra également :

- fixer ses buts et ses priorités pour l'année;
- tenir au moins quatre réunions publiques par an, auxquelles la collectivité francophone desservie par l'école pourra assister, toutefois les personnes qui ne sont pas membres du conseil d'école qui assistent à la rencontre, n'ont pas le droit de parole ni de vote, sauf pour le droit de parole aux invités dûment inscrits à l'ordre du jour;
- se réunir dans les 35 jours suivants l'élection des membres du conseil tenue en début d'année scolaire;
- s'assurer que les présentes directives administratives sont intégrées au règlement administratif adopté par le conseil d'école. Le conseil d'école peut y ajouter, à son gré, des règlements administratifs touchant les règles générales relatives aux réunions, par exemple en matière d'assiduité et de ponctualité, pourvu que ces règlements respectent les politiques et les directives administratives du Conseil;

### **ÉDUCATION ET ÉCOLES**

**Directives administratives n° 3,24**

#### **CONSEILS D'ÉCOLE**

Page 35 de 39

- 
- garder des procès-verbaux approuvés de toutes ses réunions et une copie des rapports financiers pour une période de quatre ans;
  - organiser des programmes d'information et de formation afin de permettre à ses membres d'acquérir les compétences reliées à leurs fonctions;
  - promouvoir au mieux les intérêts de la collectivité francophone desservie par l'école;
  - faire la promotion de l'école dans la communauté en lien avec la campagne de marketing du Conseil.

Le conseil d'école consulte, par l'entremise de la direction d'école, les parents, tuteurs, tutrices des élèves qui sont inscrits à l'école sur des questions dont il est saisi et offre des recommandations, sur tout sujet, à la direction d'école ou au Conseil scolaire qu'il aura jugé prioritaire, c'est-à-dire sur :

- le code de conduite de l'école;
- la tenue vestimentaire appropriée des élèves;
- les programmes du Conseil scolaire sur l'amélioration du rendement des élèves, fondés sur les résultats des tests administrés aux élèves par l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation;
- les activités de financement;
- le processus et les critères de sélection et de placement de la direction d'école et de la direction adjointe;
- la répartition des fonds entre les conseils d'école.

Le conseil d'école peut également créer des comités :

- les comités sont chargés de lui faire des recommandations sur un sujet donné avec un mandat précisé par le conseil d'école;
- chaque comité doit compter au moins trois personnes, dont un parent membre du conseil d'école (la liste des membres du sous-comité est remise au conseil d'école);
- les comités du conseil d'école peuvent compter des personnes qui ne sont pas membres du conseil d'école;
- les comités doivent remettre des résumés de leurs rencontres au conseil d'école;
- Les réunions des comités peuvent avoir lieu à l'école. Elles doivent être ouvertes et accessibles au public et elles doivent être annoncées par la direction d'école comme c'est le cas pour les réunions du conseil d'école.

Le conseil d'école remet chaque année un rapport annuel écrit comprenant :

- a) ses objectifs;
- b) ses activités et ses réalisations;
- c) son rapport financier annuel.

Le rapport annuel est remis à la direction d'école avant le 15 septembre aux fins de publication à l'école et dans un endroit accessible à l'ensemble de la communauté scolaire avant le 30 septembre de l'année scolaire qui suit son mandat.

### **ÉDUCATION ET ÉCOLES**

#### **Directives administratives n° 3,24**

#### **CONSEILS D'ÉCOLE**

Page 36 de 39

---

Avec l'approbation de la direction d'école, le conseil d'école peut mener des activités de financement, celles-ci doivent :

- être menées conformément aux politiques applicables adoptées par le Conseil;
  - recueillir des fonds à une fin approuvée par le Conseil ou autorisée par les politiques applicables adoptées par celui-ci.
4. Les membres du conseil d'école doivent étudier les questions dans la perspective de l'école. Les réunions du conseil d'école et de ses comités ne doivent pas servir à discuter des cas individuels de parents, tuteurs, tutrices, d'élèves, de membres du personnel, de membres du Conseil ou de tout autre membre de la communauté.

#### **S. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES**

5. La présidence ou les coprésidences :
- prépare l'ordre du jour par écrit en collaboration avec la direction d'école;
  - organise les réunions du conseil d'école en collaboration avec la direction d'école;
  - préside les réunions du conseil d'école dans l'ordre et le respect de chaque membre;
  - s'assure qu'un procès-verbal de chaque réunion est rédigé et remis à la direction d'école pour approbation à la prochaine rencontre du conseil d'école;
  - participe aux programmes d'information et de formation;
  - est la personne-ressource entre le conseil d'école et la direction d'école;
  - par l'entremise de la direction d'école, s'assure que le conseil d'école communique avec la communauté scolaire;
  - de concert avec la direction de l'école, consulte, au besoin les cadres administratifs;
  - prépare le rapport annuel qui inclut le rapport financier annuel;
  - veille à ce que les politiques envoyées en consultation par le Conseil scolaire soient revues par l'ensemble des membres du conseil d'école.
6. La ou le secrétaire :
- rédige les procès-verbaux et s'occupe de la correspondance.
7. Les membres du conseil d'école :
- participent aux réunions du conseil d'école;
  - participent aux programmes d'information et de formation;
  - ont tous un droit de vote égal à l'exception du membre d'office;
  - sont des agentes et agents de liaison entre le conseil d'école et la communauté scolaire;
  - encouragent la participation de parents, tuteurs, tutrices provenant de tous les groupes francophones ainsi que d'autres personnes de la communauté scolaire desservie par l'école;

### **ÉDUCATION ET ÉCOLES**

**Directives administratives n° 3,24**

#### **CONSEILS D'ÉCOLE**

Page 37 de 39

- fournissent des conseils éclairés à la direction de l'école sur toute question relative au rendement des élèves et au code de conduite des élèves et aux procédures de l'école;
- examinent les questions étudiées dans une perspective propre à l'école;
- sont tous des partenaires égaux;
- font la promotion de l'école dans la communauté en respectant le plan de marketing du Conseil;
- s'assurent que ces propos ne risquent pas de porter atteinte à la réputation du Conseil et de l'école.

#### 8. La direction d'école :

- facilite l'établissement du conseil d'école et soutient son processus de fonctionnement;
- encourage la participation de parents, tuteurs, tutrices provenant de tous les groupes représentatifs de la diversité ainsi que d'autres personnes de la collectivité desservie par l'école;
- communique les noms des membres du conseil d'école à l'ensemble de la communauté scolaire;
- fournit à la surintendance de l'éducation les noms et les coordonnées des membres du conseil d'école au début de chaque année scolaire;
- avise par écrit, au nom du conseil d'école, tous les parents, tuteurs, tutrices des élèves, de la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil d'école et de ses comités;
- peut participer aux comités du conseil d'école;
- travaille en collaboration avec la présidence ou les coprésidences du conseil d'école à l'élaboration de l'ordre du jour des réunions;
- affiche, sur la page réservée au conseil d'école du site Web de l'école, l'ordre du jour de chaque réunion ainsi que le procès-verbal approuvé de la réunion précédente. Le rapport annuel, incluant le rapport financier annuel, y est également affiché. Tout parent, tuteur, tutrice peut également se procurer la documentation au secrétariat de l'école;
- communique au besoin avec la présidence ou les coprésidences du conseil d'école;
- consulte le conseil d'école sur des questions particulières, notamment l'élaboration et la mise en œuvre des politiques du Conseil;
- obtient et fournit les informations demandées par le conseil d'école pour lui permettre de prendre des décisions éclairées;
- considère les recommandations faites par le conseil d'école et l'informe des mesures prises en conséquence;
- soumet à la surintendance de l'éducation toute recommandation et toute décision qui dépasse le cadre de l'école;
- communique de la part du conseil d'école à l'ensemble de la communauté scolaire, lorsque cela est pertinent;
- appuie et fait la promotion des activités approuvées du conseil d'école;
- s'assure qu'une copie papier des procès-verbaux des réunions du conseil d'école et des rapports annuels sont conservés à l'école;
- sert de lien entre le conseil d'école et l'administration du Conseil;

### **ÉDUCATION ET ÉCOLES**

#### **Directives administratives n° 3,24**

#### **CONSEILS D'ÉCOLE**

Page 38 de 39

- sert de personne-ressource en ce qui a trait aux lois, aux règlements et aux politiques du Conseil scolaire;
- signale tout problème épineux à la surintendance de l'éducation;
- s'assure que les membres du conseil d'école respectent les politiques du Conseil scolaire et informe la surintendance de l'éducation de tout manquement à ces politiques;
- s'assure que les fonds du budget de l'école alloués par le Conseil scolaire au conseil d'école sont utilisés pour la gestion du conseil d'école et les dépenses du conseil d'école, et ce, selon les politiques du Conseil scolaire.

#### **T. CONFLITS D'INTÉRÊTS**

5. Un conflit d'intérêts peut être réel, perçu ou potentiel.
6. Les membres du conseil doivent déclarer un conflit d'intérêts dans les affaires par lesquelles ces derniers, les membres de leur famille ou des entreprises commerciales dans lesquelles ils peuvent avoir des intérêts, pourraient profiter directement ou indirectement des décisions prises par le conseil d'école.
7. Tout membre doit s'exclure elle-même ou lui-même des discussions et des décisions si :
  - un conflit d'intérêts pouvait vraisemblablement survenir;
  - la capacité du membre de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités à titre de membre du conseil d'école risque d'être compromise;
  - le membre du conseil d'école, les membres de sa famille, ou une entreprise commerciale dans laquelle le membre peut avoir des intérêts tirent un gain ou un avantage, directement ou indirectement, des actions que peut entreprendre la direction d'école ou le Conseil scolaire à la suite des avis fournis par le conseil d'école à la direction ou au Conseil scolaire.
8. Un membre ne doit pas accepter de faveurs ou d'avantages pécuniaires d'une personne, d'une organisation ou d'une entité dont on sait qu'elles ou ils cherchent à faire des affaires avec l'école.

#### **U. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS**

- Les membres du conseil d'école sont élus pour représenter la communauté scolaire et feront preuve de respect à l'égard de leurs collègues du conseil d'école en tout temps.
- Si un ou plusieurs membres du conseil affichent un comportement perturbateur au cours d'une réunion, la présidence devrait essayer de rétablir l'ordre.
- S'il a été impossible de rétablir l'ordre ou si le membre ou les membres continuent d'afficher un comportement perturbateur, la présidence peut ordonner à la personne ou aux personnes en cause de quitter la salle tout en exposant ses raisons.
- Un membre expulsé d'une réunion a le droit de participer aux futures réunions du conseil d'école.

## **ÉDUCATION ET ÉCOLES**

**Directives administratives n° 3,24**

### **CONSEILS D'ÉCOLE**

Page 39 de 39

- L'incident doit être consigné et soumis à la surintendance de l'école dans la semaine suivant la réunion.
- Lorsque la présidence demande l'expulsion d'un ou de plusieurs membres d'une réunion, la présidence doit demander aux membres en cause de participer à une rencontre dans le but de pouvoir en arriver à une solution acceptable pour tous. Il s'agit d'une rencontre privée qui ne sera pas réputée une réunion du conseil d'école.
- La présidence peut demander l'intervention d'une tierce partie pour faciliter le règlement du différend.
- Cette tierce partie serait, de préférence, un autre membre du conseil d'école sur lequel les parties en cause se sont entendues ou, au besoin, une personne de l'administration de l'école ou du Conseil scolaire.
- Lorsque la présidence ou la direction d'école est impliquée dans le différend, l'intervention de la surintendance de l'éducation sera nécessaire pour faciliter le règlement du différend.
- Toute résolution conclue à l'occasion de la rencontre visant à régler le différend doit être signée et respectée intégralement par toutes les parties.
- La direction de l'éducation peut recommander au Conseil scolaire la dissolution du conseil d'école si les membres n'arrivent pas à s'entendre et que les différends sont irrévocables.

### **V. VOIES DE COMMUNICATION**

4. Le conseil d'école doit élaborer des stratégies de communication, et ce, en collaboration avec la direction d'école.
5. Les recommandations du conseil d'école se rapportant expressément à l'école sont soumises à la direction d'école.
6. Toute recommandation qui dépasse le cadre de l'école peut être soumise à la direction d'école qui se chargera de la porter à l'attention de la surintendance de l'éducation.

### **W. LANGUE DE COMMUNICATION**

La langue de communication et de fonctionnement du conseil d'école est le français.

### **X. RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ÉCOLE**

Avant le 15 septembre de chaque année, le conseil d'école préparera un rapport décrivant brièvement les activités de l'année précédente.

Ce rapport fera état des objectifs ainsi que des activités et des réalisations menées par le conseil d'école et inclura le rapport financier annuel décrivant les activités de financement entreprises par le conseil d'école.

Ce même rapport sera disponible à l'ensemble des parents, tuteurs, tutrices de l'école.

**POLITIQUE 3,24 – CONSEILS D'ÉCOLE**

<b>Politique 3,24 – Conseils d'école</b>	
<b>ÉNONCÉ</b>	
<b>COMPOSITION DES CONSEILS D'ÉCOLE ET FONCTIONNEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ À clarifier le point n° 2</li><li>▶ Page 2, point 4, b) : Il manque : »à la». Veuillez remplacer la dernière phrase : «Les employés du Conseil scolaire ne peuvent être présidence ou coprésidence d'un conseil d'école» par «Les employés du Conseil ne peuvent être à la présidence ou coprésidence d'un conseil d'école.»</li><li>▶ Page 2, point 6 : Je suggère que cette clause soit élargie en y ajoutant : « Le conseil d'école peut nommer une trésorière ou un trésorier ou une ou un secrétaire». Cela serait conforme aux recommandations du ministère de l'Éducation décrites dans son document 2001 (révisé en 2002) et intitulé «Conseil d'école, un guide à l'intention des membres».</li></ul>
<b>DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉCOLE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Espace de trop dans le titre après D majuscule</li></ul>
<b>POSTES VACANTS</b>	
<b>HONORAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Il serait en mon humble avis de bien clarifier ce qu'il en est des dépenses effectuées par un membre du conseil d'école dans le cadre des activités du conseil d'école.</li></ul>

## POINT NO 5.1.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR

	<p>Je suggère donc que soit ajoutée une clause qui dit ce qui suit : «Les dépenses à effectuer par un membre du conseil d'école dans le cadre des activités du conseil d'école doivent être préalablement approuvées par la direction d'école».</p>
<b>RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ÉCOLE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Point 3, b), 4<sup>e</sup> ligne : Je suggère que le libellé«...les membres du Conseil, les cadres supérieurs du Conseil scolaire Viamonde et les invités...» soit remplacé par «...les membres et les cadres supérieurs du Conseil et les invités...»</li><li>▶ <del>Le point d) dit qu'il faut garder les procès-verbaux et les rapports financiers pendant 4 ans. Le conseil est élu pour une durée d'une année seulement. Comment un conseil fraîchement élu serait responsable des documents des années antérieures des autres conseils d'école?</del></li></ul>
<b>COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS</b>	
<b>RÔLE DU CONSEIL SCOLAIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Je suggère que le paragraphe «Les membres et les cadres supérieurs du Conseil peuvent à titre de personnes ressources, participer aux réunions d'un conseil d'école. Ces personnes ont le droit de parole lors des réunions» soit supprimé. C'est une répétition de</li></ul>

## **POINT NO 5.1.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR**

	ce qoui a été déjà dit à la page 3, section F paragraphe 3,b).
<b>LANGUE DE COMMUNICATION</b>	
<b>POLITIQUES DU CONSEIL</b>	
<b>Directives administratives 3,24 – Conseils d'école</b>	
<b>AFFILIATION</b>	
<b>BUT</b>	
<b>CODE DE DÉONTOLOGIE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Je suggère ce qui suit :</li><li>2<sup>e</sup> point – remplacer «Conseil scolaire» par Conseil</li><li>3<sup>e</sup> point – remplacer Conseil scolaire» par Conseil</li><li>9<sup>e</sup> point - remplacer Conseil scolaire» par Conseil</li><li>13<sup>e</sup> point - «Utiliser les réseaux de communication établis...» par «Utiliser les réseaux de communication établis avec la direction d'école...»</li></ul>
<b>COMPOSITION</b>	

## POINT NO 5.1.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR

<b>MODALITÉS D'ÉLECTION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Est-il nécessaire d'avoir des élections si nous avons moins de 10 parents intéressés à joindre le Conseil d'école ? Est-ce qu'ils peuvent tous être acceptés (élus par acclamation) ?</li></ul>
<b>RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ÉCOLE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Dernière phrase de cette section, espace de trop dans le mot c e</li><li>▶ Page 5, je suggère ce qui suit :  Après le 5<sup>e</sup> point, remplacer «Conseil scolaire» par «Conseil» dans la 4<sup>e</sup> ligne du paragraphe.  Au 8<sup>e</sup> point , , remplacer «Conseil scolaire» par «Conseil»</li></ul>
<b>RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Sous la section des responsabilités de la direction d'école, je me demande si nous devrions ajouter ce point : Afficher sur le site web de l'école au moins 3 jours avant chaque rencontre du conseil d'école les deux rapports suivants : i) le rapport sommaire des activités du Conseil d'école et ii) le rapport détaillé des activités du conseil d'école (selon la directive administrative 2,15 Gestion des fonds d'école)</li><li>▶ Section 3, 3<sup>e</sup> point, page 6 : remplacer «ont tous un droit de vote égal à l'exception du membre d'office» par «ont tous un droit de vote égal à l'exception de la direction d'école».</li><li>▶ Section 3, 10<sup>e</sup> point, page 7 : remplacer «s'assurent que ces propos ne risquent pas de ....» par «s'assurent que leurs propos ne risquent pas de ...»</li></ul>

## POINT NO 5.1.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR

	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Section 4, 21<sup>e</sup> point, page 8 : À mon humble avis, la directive n'informe pas suffisamment à quoi doit servir le budget alloué au conseil d'école et quels types de dépenses le conseil d'école peut faire? Voici un exemple concret que je pose : Le conseil d'école organise un atelier pour la participation et l'engagement des parents. Est-ce qu'une partie du budget du conseil d'école peut servir à couvrir les frais de garderies des enfants, si nécessaire, durant le déroulement de l'atelier?</li></ul>
<b>CONFLITS D'INTÉRÊTS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Section 4, 2<sup>e</sup> ligne : correction grammaticale à faire. À remplacer «...dont on sait qu'elles ou ils cherchent à ...» par « ... ont on sait qu'elle ou il cherche à...»</li></ul>
<b>RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS</b>	
<b>VOIES DE COMMUNICATION</b>	
<b>LANGUE DE COMMUNICATION</b>	
<b>RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ÉCOLE</b>	
<b>Annexe A1 – APPEL DE CANDIDATURES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Au paragraphe 2, 4<sup>e</sup> ligne : supprimer «mise en candidature» pour simplifier la compréhension de la phrase.</li></ul>
<b>Annexe A2 – DÉCLARATION DE CANDIDATURE</b>	

## **POINT NO 5.1.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR**



### **ANNEXE C**

<b>Annexe A3 – AVIS DE CANDIDATURES RETENUES</b>	
<b>Annexe B – BULLETIN DE VOTE</b>	
<b>Annexe C – RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS À L'INTENTION DES CONSEILS D'ÉCOLE</b>	
<b>Règlement de différends</b>	
<b>Voies de communication</b>	
<b>Langue de communicaion</b>	
<b>Rapport annuel du conseil d'école</b>	

## **POINT NO 5.1.3.2 DE L'ORDRE DU JOUR**



Le 24 février 2017

### **AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

**Objet : Politique 3,27 et directives administratives 3,27 *Processus de sélection pour le choix du nom d'une école ou pour renommer une école existante***

### ***PRÉAMBULE***

La Politique et les directives administratives 3,27 *Processus de sélection pour le choix du nom d'une école ou pour renommer une école existante* adoptée par le Conseil le 18 avril 1998 et révisée le 22 juin 2013 a fait l'objet d'une révision. La version ébauche de cette politique et directives a été envoyée pour consultation auprès des instances habituelles.

### ***SITUATION ACTUELLE***

Vous trouverez à l'annexe A et B, la politique et les directives administratives. Des modifications ont été apportées à la politique à la page 1 aux points 3.2 et 4 et à la page 2, au point 5.

Les commentaires reçus lors de la consultation en ce qui a trait à la politique et aux directives administratives sont fournis à l'annexe C du présent rapport. Seuls certains commentaires concernant la politique ont été retenus.

### **IL EST RECOMMANDÉ**

Que le rapport en date du 24 février 2017 intitulé Politique et directives administratives 3,27 *Processus de sélection pour le choix du nom d'une école ou pour renommer une école existante* soit reçu.

QUE le Conseil approuve la politique 3,27 *Processus de sélection pour le choix du nom d'une école ou pour renommer une école existante* telle que présentée.

Préparé par :  
La surintendante exécutive de l'éducation,  
Sylvie Longo

Présenté par :  
Le directeur de l'éducation  
Martin Bertrand

p. j.

**PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LE CHOIX  
DU NOM D'UNE ÉCOLE OU POUR  
RENOMMER UNE ÉCOLE EXISTANTE****Approuvée le 18 avril 1998****Révisée le 21 juin 2003****Révisée le 30 mai 2009****Révisée le 22 juin 2013****Révisée le 12 septembre 2016****Prochaine révision en 2020-2021**

Page 1 de 2

**1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE**

L'objectif est de préciser le processus de sélection pour le choix du nom d'une école ou pour renommer une école existante. Le nom doit respecter les valeurs et, la vision et la mission du Conseil scolaire Viamonde.

**2. DÉFINITION**

Communauté scolaire : La communauté scolaire comprend tous les élèves, les parents, tuteurs ou tutrices et les membres du personnel des écoles du Conseil sur l'ensemble de notre territoire. Elle comprend également toutes les personnes de langue française vivant sur notre territoire.

**3. PRINCIPES DIRECTEURS**

- 3.1 Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît la contribution des élèves, des membres du personnel et des membres de toute sa communauté scolaire dans le choix du nom d'une école. Le Conseil encourage toute la communauté scolaire à participer activement au choix du nom de l'école ou du nouveau nom de l'école.
- 3.2 Le nom d'une école doit refléter la nature de l'éducation laïque de langue française et doit tenir compte des principes de base suivants qui reflètent :
  - le nom d'une personnalité qui s'est distinguée, au sein de la francophonie, tels que les sciences, l'éducation, dans un domaine tel que les arts, l'éducation, l'histoire, la politique, les sciences-sports ou autres; ou
  - en mémoire d'une personne locale (décédée); ou
  - le nom qui reflète l'histoire, la culture ou les traditions de la communauté environnante de l'école.
- 3.3 Une attention particulière devrait être portée dans le but de ne pas choisir un nom d'école déjà existant ou trop semblable à une autre école du Conseil ou à une autre école environnante.

**4. RECUEIL DE PROPOSITIONS**

Un processus incluant la création d'un comité de travail sera mis en place de trois à six mois avant l'ouverture d'une nouvelle école. **SÉLECTION DU NOM DE L'ÉCOLE**

**PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LE CHOIX  
DU NOM D'UNE ÉCOLE OU POUR  
RENOMMER UNE ÉCOLE EXISTANTE**

Page 2 de 2

---

La décision finale du choix du nom de l'école relève des membres du Conseil scolaire, [à partir de la liste de recommandations suggérées par le comité de travail.](#)

**5. RENOMMER UNE ÉCOLE EXISTANTE**

Le Conseil décide si une école existante peut être renommée à la suite d'une demande de l'administration ou de la communauté. Le cas échéant, le processus de sélection du nom d'école est déclenché. [La décision finale du choix du nom de l'école relève des membres du Conseil scolaire, à partir de la liste de recommandations suggérées par le comité de travail.](#)

ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,27

**PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LE CHOIX  
DU NOM D'UNE ÉCOLE OU POUR  
RENOMMER UNE ÉCOLE EXISTANTE**

Approuvées le 18 avril 1998

Révisées le 21 juin 2003

Révisées le 22 juin 2013

Révisées le 12 septembre 2016

Prochaine révision en 2019-2021

Page 1 de 3

---

**PRÉAMBULE**

Le processus de sélection pour le choix du nom d'une école ou pour renommer une école existante est établi pour faciliter la décision du Conseil.

**1. COMITÉ DE TRAVAIL**

La direction de l'éducation met en place un comité de travail pour le choix du nom de l'école. La direction de l'éducation sollicite la participation de volontaires auprès de parents, d'élèves et de membres du personnel. Une surintendance de l'éducation préside ce comité. Les autres membres y sont de par leur fonction.

Le comité est composé :

- de la surintendance de l'éducation
- de la direction des communications et du marketing
- du membre du Conseil de la zone de l'école
- de la direction d'école
- de deux parents résidant dans la zone de fréquentation de la nouvelle école.
- d'un élève résidant dans la zone de fréquentation de la nouvelle école.
- d'un membre du personnel affecté à l'école suivant le processus de dotation.

**2. RESPONSABILITÉS DU COMITÉ**

La surintendance de l'éducation doit :

- Présider le comité de travail.
- Établir un échéancier des rencontres du comité.
- Coordonner la communication avec l'ensemble de la communauté scolaire, y compris l'invitation à soumettre des noms.

Le comité doit :

- Revoir seulement les propositions de noms soumis par la communauté pour la nouvelle école en fonction des critères de la politique (Annexe A).
- Retenir un maximum de trois à six noms parmi les suggestions proposées. Il ne s'agit pas d'une compilation en fonction du nombre de soumissions reçues pour un même nom, -mais bien au mérite et à la valeur des noms soumis en regard de l'école visée et en fonction des critères de la politique.
- Dresser la liste qui présentera les noms en ordre alphabétique de préférence aux fins de décision par les membres du Conseil.

#### **PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LE CHOIX DU NOM D'UNE ÉCOLE OU POUR RENOMMER UNE ÉCOLE EXISTANTE**

### **3. RAPPORT AU CONSEIL**

La surintendance de l'éducation prépare le rapport qui sera présenté au Conseil. Ce rapport doit comprendre :

- La liste des propositions des noms retenus, en ordre alphabétique, avec leur explication.
- Toute autre information relative aux noms soumis, par exemple, les acronymes ou les abréviations.
- La permission d'utiliser le nom s'il s'agit d'une personne, le cas échéant.

### **4. RENOMMER UNE ÉCOLE EXISTANTE**

Il va sans dire que changer le nom d'une école est un processus exceptionnel qui pourrait être considéré selon les motifs invoqués.

Toutefois, avant de procéder à un tel processus, l'école doit communiquer avec la surintendance de l'éducation et indiquer les motifs qui poussent la communauté scolaire à effectuer ce changement. Le cas échéant, la surintendance de l'éducation obtiendra le consentement du Conseil avant de démarrer le processus décrit ci-dessus.

Le processus suivi par la suite sera le même qu'il s'agisse de renommer une école existante ou de nommer une nouvelle école.

### **5. CHOIX FINAL**

Que ce soit pour le choix du nom d'une nouvelle école ou pour renommer une école existante, la décision finale du choix du nom de l'école relève des membres du Conseil scolaire.

# **POINT NO 5.1.3.2 DE L'ORDRE DU JOUR**



## **ÉDUCATION ET ÉCOLES**

**Directives administratives n° 3,27**

**PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LE CHOIX  
DU NOM D'UNE ÉCOLE OU POUR  
RENOMMER UNE ÉCOLE EXISTANTE**

Page 3 de 3

---

### **Annexe A**

#### **SOUSSION DE NOM D'ÉCOLE**

**Pour l'école de \_\_\_\_\_**

#### **Modalités :**

Veillez-vous référer à la politique et aux directives administratives sur le site du Conseil au [www.csviamonde.ca](http://www.csviamonde.ca).

Veillez soumettre votre formulaire de soumission de nom d'école à l'adresse suivante : [Choixdenomdecote@csviamonde.ca](mailto:Choixdenomdecote@csviamonde.ca).

Date limite pour remplir la demande de soumission : XX XXX 20XX

---

**Nom d'école proposé :** \_\_\_\_\_

**Proposé par (nom de la personne) :** \_\_\_\_\_

**Je suis :**

- élève       parent, tuteur ou tutrice       membre du personnel

**Description du nom proposé :**

---

---

**Raisons pour appuyer le choix de ce nom :**

---

---

---

---

---

---

## POINT NO 5.1.3.2 DE L'ORDRE DU JOUR

### Annexe C

#### POLITIQUE 3,27 – PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LE CHOIX DU NOM D'UNE ÉCOLE OU POUR RENOMMER UNE ÉCOLE EXISTANTE

Politique 3,27 – Processus de sélection pour le choix du nom d'une école ou pour renommer une école existante	
<b>OBJECTIF DE LA POLITIQUE</b>	
<b>DÉFINITION</b>	
<b>PRINCIPES DIRECTEURS</b>	<p><del>▶ Point 3.2 : Remplacer le mot «laïque» par «publique».</del> <del>▶ Personne (décédée depuis au moins 20 ans)</del> <del>▶ Point 4 : Remplacer «de trois à six mois» par «le plus tôt possible avant l'ouverture de la nouvelle école».</del></p> <p>▶ Point 3.2 – Le nom d'une école doit refléter la nature de l'éducation <del>PUBLIQUE</del> de langue française et doit tenir compte des principes de base suivants qui reflètent :</p> <p>Le nom d'une personnalité qui s'est distinguée au sein de la francophonie, dans un domaine tel que les arts, l'éducation, l'histoire, la politique, les sciences ou autres; ou</p> <p>En mémoire d'une personne locale (décédée); <del>depuis au moins 20 ans</del></p> <p>Le nom qui reflète l'histoire, la culture ou les traditions de la communauté environnante de l'école.</p> <p>▶ Est-il possible de changer réécrire les deux premiers points du principe 3.2. Pour le premier point : J'aurais aimé faire l'emphase sur les sciences, comme ceci : Le nom d'une personnalité qui ....tel que les sciences, l'éducation, les arts, l'histoire, la politique, les sports ou autres.</p> <p><del>Quant au second point : Il n'est pas nécessaire d'ajouter que la personne est décédée. La personne locale peut être vivante, comme par exemple, l'école secondaire David Suzuki de Brampton.</del></p>

## **POINT NO 5.1.3.2 DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Annexe C**

#### **POLITIQUE 3,27 – PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LE CHOIX DU NOM D'UNE ÉCOLE OU POUR RENOMMER UNE ÉCOLE EXISTANTE**

<b>CUEILLETTE DE PROPOSITIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ <del>À remplacer «de trois à six mois» par «le plus tôt possible avant l'ouverture de la nouvelle école».</del></li><li>▶ <del>Est-ce trop tôt d'entreprendre le processus 3 à 6 mois avant l'ouverture de l'école ? Les parents, les élèves et le personnel ne sont toujours pas en place.</del></li><li>▶ <del>À remplacer «de trois à six mois» par «le plus tôt possible</del></li><li>▶ <del>Je suggère que le titre : «Cueillette de propositions» soit remplacé par «Recueil de propositions».</del></li><li>▶ <del>Le plus tôt possible et/ou au plus tard trois mois avant.</del></li><li>▶ <del>Le plus tôt possible</del></li><li>▶ <del>Un processus sera mis en place le plus tôt possible avant l'ouverture d'une nouvelle école.</del></li></ul>
<b>SÉLECTION DU NOM DE L'ÉCOLE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ La décision définitive relève des membres du Conseil, mais doit obligatoirement provenir de la liste de suggestions du comité local. (travail)</li><li>▶ Changer à «... Conseil scolaire et du comité de travail, mais doit obligatoirement être choisi parmi les recommandations du comité.»</li><li>▶ Mais doit obligatoirement être fait parmi les noms proposés par le comité.</li><li>▶ La décision finale du choix du nom de l'école relève des membres du Conseil scolaire à la suite du processus du comité de travail, <b>MAIS DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE FAIT PARMIS LES NOMS PROPOSÉS PAR LE COMITÉ.</b></li></ul>
<b>RENOMMER UNE ÉCOLE EXISTANTE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Devrait être fait parmi le choix du comité.</li></ul>

## **POINT NO 5.1.3.2 DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Annexe C**

#### **POLITIQUE 3,27 – PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LE CHOIX DU NOM D'UNE ÉCOLE OU POUR RENOMMER UNE ÉCOLE EXISTANTE**

<b>Directives administratives 3,27 – Processus de sélection pour le choix du nom d'une école ou pour renommer une école existante</b>	
<b>PRÉAMBULE</b>	
<b>COMITÉ DE TRAVAIL</b>  <b>RESPONSABILITÉS DU COMITÉ</b>	<p>► <del>La demande de permission se comprend aisément pour une personne vivante. Comment doit se faire la demande pour les personnes décédées depuis très longtemps? J'imagine que la demande pourrait se faire auprès de leurs ayants droit s'ils sont accessibles. Dans le cas contraire comment cela se fera?</del></p>
<b>RAPPORT AU CONSEIL</b>	
<b>RENOMMER UNE ÉCOLE EXISTANTE</b>	
<b>CHOIX FINAL</b>	
<b>Annexe A – Soumission de nom d'école</b>	

Le 24 février 2017

**AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

**Objet : Révision de la politique 3,33 *Rassemblement au début du jour de classe ou lors de cérémonies publiques***

***Préambule***

En 2016, l'Ontario s'est engagée à plusieurs niveaux pour favoriser une réconciliation avec les peuples autochtones. Ainsi, les réunions avec les instances ministérielles s'ouvrent désormais avec une reconnaissance de leurs territoires. De plus, dans les dernières années, nous avons pris l'habitude de souligner la journée du drapeau franco-ontarien avec une chanson qui consolide l'identité de nos jeunes. Il s'est avéré important d'intégrer ces nouvelles perspectives sociales au sein de notre politique concernant le rassemblement au début de la journée scolaire et d'en élargir sa portée à toutes les cérémonies publiques organisées par les écoles du Conseil scolaire Viamonde.

***Situation actuelle***

Le Conseil scolaire Viamonde possède déjà une politique sur le *Rassemblement au début ou à la fin du jour de classe* approuvée le 20 janvier 2001 et révisée le 22 mai 2015. Le Conseil est tenu de revoir ses politiques et ses directives administratives régulièrement. La politique 3,33 en annexe A a donc été revue et des modifications ont été proposées. Entre autres, des attentes au niveau des cérémonies publiques sont dorénavant énoncées et seront accompagnées de directives administratives en annexe B.

***Processus***

À la suite de l'approbation par le Conseil de l'ébauche de la Politique et des directives administratives 3,33 portant sur le *Rassemblement au début du jour de classe ou lors des cérémonies publiques*, celles-ci seront acheminées aux instances habituelles pour consultation. À la suite de cette consultation, la politique et les directives administratives 3,33 seront présentées à une réunion ultérieure pour approbation et mise en vigueur.

**Il est recommandé :**

Que le rapport en date du 24 février 2017 intitulé Révision de la politique et directive administrative 3,33 *Rassemblement au début du jour de classe ou lors de cérémonies publiques* soit reçu.

Que la politique et les directives administratives révisées soient envoyées aux instances habituelles aux fins de consultation.

Préparé par :  
Le surintendant de l'éducation,  
Michel Laverdière

Présenté par :  
Le directeur de l'éducation,  
Martin Bertrand

p. j.

U:\Conseil\Rapports\dec 2014-nov 2018\dec 2016-nov 2017\G05-politique 3,33 – rassemblement au début du jour de classe lors de cérémonies publiques-24 février 2017

**LE RASSEMBLEMENT AU DÉBUT DU JOUR DE CLASSE OU  
LORS DE CÉRÉMONIES PUBLIQUES À LA FIN DU JOUR DE CLASSE**

Approuvée ~~XX XX<sup>e</sup> 20 janvier 2017~~ 04

Révisée le ~~2 mars XX XX 22 mai 2017~~ 53

Prochaine révision en ~~2020-16-2021~~ 17-2014-2015

Page 1 de 2

**PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) ~~reconnait~~ reçoit que les élèves bénéficient d'un rassemblement au début ~~ou à la fin~~ du jour de classe et précise ses attentes lors des cérémonies publiques.

**RASSEMBLEMENT**

La direction de chaque école élémentaire et secondaire du Conseil doit mettre en place un temps de rassemblement au début ~~ou à la fin~~ du jour de classe.

**Définition** : Le rassemblement se veut un temps où l'ensemble des élèves et du personnel s'arrête et participe collectivement, soit dans la classe ou dans d'autres endroits à l'intérieur de l'école, à l'activité commune qui comprend entre autres l'*Ô Canada*, la reconnaissance des peuples autochtones, les annonces de la journée, une pensée, des textes ou chansons qui véhiculent des valeurs sociales ou morales et qui représentent la société multiculturelle de l'école, etc.

Le rassemblement n'implique pas la rencontre de tous dans un même lieu.

**Ô CANADA**

L'*Ô Canada* est chanté dans chaque école élémentaire et secondaire du Conseil, soit au début ~~ou à la fin~~ du jour de classe ou lors d'une cérémonie publique.

**DÉCLARATION DE CITOYENNETÉ**

1. Chaque école, élémentaire et secondaire, du Conseil peut réciter la déclaration de citoyenneté dans le cadre du rassemblement.
2. La direction d'école, en consultation avec le conseil d'école, déterminera au début de chaque année scolaire si la déclaration de citoyenneté sera récitée dans le cadre du rassemblement.
3. La déclaration de citoyenneté est la suivante :

*« J'affirme solennellement que je serai fidèle et porterai sincère allégeance à Sa Majesté la reine Élisabeth II, Reine du Canada, à ses héritiers et successeurs, que j'observerai fidèlement les lois du Canada et que je remplirai loyalement mes obligations de citoyen canadien. »*

**LE RASSEMBLEMENT AU DÉBUT OU  
À LA FIN DU JOUR DE CLASSE**

Page 2 de 2

---

---

**DISPENSES/EXEMPTIONS**

Une ou un élève n'est pas tenu de chanter l'*Ô Canada*, ni de réciter la déclaration de citoyenneté dans les circonstances suivantes :

1. La mère, le père, la tutrice ou le tuteur de l'élève, si elle ou il a moins de 18 ans, fait une demande écrite de dispense à la direction d'école.
2. L'élève elle-même ou lui-même, si elle ou il a 18 ans ou plus, fait une demande écrite de dispense à la direction d'école.
3. Aucun élève ne subira une conséquence négative, si elle ou il est dispensé de chanter l'*Ô Canada* ou de réciter la déclaration de citoyenneté, le cas échéant.
4. La direction d'école peut dispenser une ou un élève de sa participation pour raison religieuse ou médicale.

---

---

**Référence :**

*Loi sur l'éducation, article 304, Rassemblement, 1<sup>er</sup> septembre 2000.*

**ÉDUCATION ET ÉCOLES**

Directives administratives n° 3,33

**RASSEMBLEMENT AU DÉBUT DU JOUR DE CLASSE  
OU LORS DE CÉRÉMONIES PUBLIQUES**

Approuvée le XX (mois) 2017  
Entrée en vigueur le XX (mois) 2017

Page 1 de 5

---

---

**PRÉAMBULE**

Le conseil scolaire Viamonde appuie l'engagement de l'Ontario (2016) à favoriser la réconciliation avec les peuples autochtones. Il profite du rassemblement en début du jour de classe et des cérémonies publiques pour les reconnaître. Puis, il stimule l'éveil à l'appartenance à la collectivité franco-ontarienne de ses élèves en faisant entendre hebdomadairement la chanson *Mon beau drapeau*.

**RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION D'ÉCOLE**

1. Il incombe à la direction d'école de gérer les modalités s'appliquant aux activités de rassemblement au début du jour de classe et lors de chaque célébrations publiques.
2. La direction d'école s'assure que le personnel de l'école connaît le déroulement des activités de rassemblement du matin et engage celui-ci à contribuer aux annonces du matin.
3. La direction d'école s'assure que la reconnaissance des territoires des peuples autochtones est lue à chaque première journée de la semaine avant l'hymne national. (Voir Annexe A)
4. La direction d'école s'assure que le comité organisateur d'une célébration publique inclut la reconnaissance des peuples autochtones et l'hymne national en ouverture du programme.
5. La direction d'école doit s'assurer que la chanson thème désignée pour la promotion de l'identité franco-ontarienne, *Mon beau drapeau* (paroles – Annexe B), soit entendue ou chantée lors du rassemblement en début de journée au moins une fois par semaine dans chaque école élémentaire et secondaire du Conseil.
6. La direction d'école avec le personnel de l'école s'assure que les élèves aient la chance d'être partie prenante du contenu et de l'animation des activités de rassemblement ou de cérémonies publiques.

**COMPOSANTES DU RASSEMBLEMENT AU DÉBUT DU JOUR DE CLASSE OU LORS D'UNE CÉRÉMONIE**

Le tableau ci-dessous résume les composantes avec leur fréquence pour le rassemblement au début du jour de classe et lors d'une cérémonie publique dans les écoles.

**ÉDUCATION ET ÉCOLES**

Directives administratives n° 3,33

**RASSEMBLEMENT AU DÉBUT DU JOUR DE CLASSE  
OU LORS DE CÉRÉMONIES PUBLIQUES**

Approuvée le XX (mois) 2017  
Entrée en vigueur le XX (mois) 2017

Page 2 de 5

---

---

<b>Composante</b>	<b>Rassemblement au début du jour</b>	<b>Cérémonie</b>
Reconnaissance des peuples autochtones	À chaque première journée de la semaine	À chaque cérémonie publique
<i>Ô Canada</i>	Obligatoire - quotidien	Facultatif
Pensée	Facultatif	
Valeurs	Selon les valeurs déterminées par l'école - facultatif	
Annonces de la journée	Obligatoire - quotidien	
Chanson <i>Mon beau drapeau</i>	Au moins une fois par semaine	

.....

**Référence :**

1. *Une approche culturelle de l'enseignement pour l'appropriation de la culture francophone dans les écoles de langue française de l'Ontario, 2009.*
2. *Cheminer ensemble : l'engagement de l'Ontario envers la réconciliation avec les peuples autochtones, 2016.*

**ÉDUCATION ET ÉCOLES**

Directives administratives n° 3,33

**RASSEMBLEMENT AU DÉBUT DU JOUR DE CLASSE  
OU LORS DE CÉRÉMONIES PUBLIQUES**

Approuvée le XX (mois) 2017  
Entrée en vigueur le XX (mois) 2017

Page 3 de 5

**ANNEXE A**

**RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES DES PEUPLES AUTOCHTONES**

Texte à lire en lien avec la reconnaissance des territoires :

*« La terre sur laquelle se trouve (nom de l'école/bureau), a eu des gens qui vivent ici depuis plus de 15 000 ans. Nous nous tenons sur le territoire des peuples autochtones de l'île de la Tortue. Grâce au traité, (nommer votre traité), les élèves et le personnel du conseil scolaire Viamonde, sommes reconnaissants d'avoir l'occasion de travailler, de jouer et de nous épanouir sur ce territoire. »*

**LISTE DES TRAITÉS DE RECONNAISSANCE SELON LES SECTEURS DU CONSEIL**

<b>Secteurs</b>	<b>Traités</b>
Windsor	Traité McKee n° 2, du 19 mai 1970
Penetanguishene	Traité Penetanguishene n° 5, du 22 mai 1798
London	Traité du canton de London n° 6, du 17 septembre 1796
Toronto, Markham, Richmond Hill, Mississauga et Oakville	Traité n° 13, du 1 <sup>er</sup> août 1805
Barrie et Borden	Traité du lac Simcoe-Nottawasaga n° 18, du 17 octobre 1818
Brampton et Orangeville	Traité d'Ajetance n° 19, du 28 octobre 1818
Sarnia	Traité n° 27 ½, du 26 avril 1825
Niagara et St. Catharines	Traité de Niagara, du 1 <sup>er</sup> août 1764

**ÉDUCATION ET ÉCOLES**

**Directives administratives n° 3,33**

**RASSEMBLEMENT AU DÉBUT DU JOUR DE CLASSE  
OU LORS DE CÉRÉMONIES PUBLIQUES**

**Approuvée le XX (mois) 2017  
Entrée en vigueur le XX (mois) 2017**

Page 4 de 5

---

---

Welland, Burlington, Hamilton et Guelph	Traité de Niagara n° 381, du 9 mai 1781
Waterloo	Traité de Haldimand, du 25 octobre 1784
Scarborough, Oshawa et Grand Toronto : Laure- Rièse	Traité de Williams, du 31 octobre 1923

**ÉDUCATION ET ÉCOLES**

Directives administratives n° 3,33

**RASSEMBLEMENT AU DÉBUT DU JOUR DE CLASSE  
OU LORS DE CÉRÉMONIES PUBLIQUES**

Approuvée le XX (mois) 2017  
Entrée en vigueur le XX (mois) 2017

Page 5 de 5

---

---

**ANNEXE B**

***MON BEAU DRAPEAU***

*Ils ont fait souche dans ce pays blanc,  
Ils ont su donner tellement d'enfants,  
Qui, une fois devenus grands,  
Ont résisté aux conquérants.*

*Je te chante, mon beau drapeau  
Des Français de l'Ontario.  
Je te lève, brandi bien haut,  
Pour que vous voyiez bien  
Je suis Franco-Ontarien(ne)!*

*Fidèles à leur passé lointain,  
Parlant la langue des Anciens,  
Fiers d'être venus et d'être restés,  
D'être encore là après tant d'années.*

*Je te chante, mon beau drapeau  
Des Français de l'Ontario.  
Je te lève, brandi bien haut,  
Pour que vous voyiez bien  
Je suis Franco-Ontarien(ne)!*

*Levons-le ce beau drapeau.  
Hissons-le toujours plus haut, plus haut*

*Je te chante, mon beau drapeau  
Des Français de l'Ontario.  
Je te lève, brandi bien haut  
Pour que vous voyiez bien  
On est Franco-Ontarien(ne)!  
Aujourd'hui et demain*

*Paroles: Jean-Pierre Perreault  
Musique: Brian St-Pierre*

Le 24 février 2017

**AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

**Objet : Séance de consultation publique – École élémentaire des Quatre-Rivières**

---

**PRÉAMBULE**

À la fin de l'automne 2016, le Conseil a reçu une demande de révision de la zone de fréquentation scolaire de l'école secondaire Roméo-Dallaire, à Barrie, afin qu'elle puisse accueillir des élèves voulant poursuivre leurs études de 9<sup>e</sup> année en français de l'école élémentaire des Quatre-Rivières dans une école plus près que l'école présentement désignée, Jeunes sans frontières. Le Conseil a déjà quelques écoles élémentaires, dites nourricières, dont les élèves sont partagés entre deux écoles secondaires en raison des grandes zones de fréquentation.

**SITUATION ACTUELLE**

Une séance de consultation fut tenue à l'école élémentaire des Quatre-Rivières, le 15 février 2017 à 19 heures. Lors de la rencontre, tous et toutes ont eu la possibilité d'obtenir de l'information sur la proposition d'une nouvelle zone de fréquentation scolaire et de se prononcer sur celle-ci.

Une dizaine de familles ont pris part à la rencontre. La carte de nouvelle zone de fréquentation proposée de l'école secondaire Roméo-Dallaire à Barrie fut présentée ainsi que la zone de fréquentation actuelle dirigeant tous les élèves de cette école élémentaire vers l'école Jeunes sans frontières à Brampton.

Le compte rendu de la rencontre est à l'annexe A.

Les cartes des zones de fréquentation se retrouvent aux annexes B et C.

**Zone de fréquentation**

La proposition de la nouvelle zone de fréquentation a généré des commentaires positifs et fut grandement appréciée par les familles visées par le changement de la zone de fréquentation en général.

## **POINT NO 5.1.4 DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Autres sujets discutés**

Voici les grandes lignes des sujets principaux qui ont été discutés :

- Un parent a son enfant à Jeunes sans frontières et a exprimé son désir que le Conseil permette que leur enfant continue à l'école existante. En réponse, le processus pour faire demande hors zone fut expliqué.
- D'autres parents se trouvent à quelques maisons en dehors de la frontière et souhaitent que le Conseil permette que leur enfant fréquente Roméo-Dallaire. En réponse, le processus de demande de siège de courtoisie fut expliqué.
- Il y a eu des inquiétudes soulevées au sujet de la différence entre les programmes Académie Microsoft, BI offert à une école versus les MHS en hôtellerie et menuiserie offertes dans l'autre école. En réponse, le programme pédagogique Viamonde 21, mis en œuvre dans certaines de nos écoles et particulièrement à Roméo-Dallaire, fut expliqué.
- L'ouverture prochaine d'une école secondaire dans le secteur nord-ouest est souhaitée par les parents.

En se basant sur les opinions à la rencontre publique, la proposition de la nouvelle frontière délimitée par la route 15 de la zone de fréquentation de l'école secondaire Roméo-Dallaire au nord d'Orangeville est accueillie favorablement par les parents de l'école élémentaire des Quatre-Rivières.

### **IL EST RECOMMANDÉ :**

QUE le rapport en date du 24 février 2017 intitulé « Séance de consultation publique – École élémentaire des Quatre-Rivières » soit reçu.

QUE le Conseil approuve le changement de la zone de fréquentation de l'école secondaire Roméo-Dallaire tel que présenté.

Préparé par :  
Les surintendants de l'éducation  
Sébastien Fontaine et Michel Laverdière

Présenté par :

Le directeur de l'éducation  
Martin Bertrand

p. j.

# **POINT NO 5.1.4 DE L'ORDRE DU JOUR**

**ANNEXE A**

## **COMPTE RENDU**

### **SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

### **ZONES DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE**

**TENUE LE 15 FÉVRIER 2017**

### **À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES QUATRE-RIVIÈRES**

---

La séance de consultation se déroule de 19 heures à 19 h 45 dans le gymnase de L'École élémentaire des Quatre-Rivières sise au 60, Century Drive, Orangeville, Ontario.

#### **Sont présents :**

**Membres de la communauté scolaire :** 16 adultes et 9 élèves

#### **Membre du Conseil présent :**

M. Yvon Rochefort, conseiller scolaire

#### **Membres de l'administration présents :**

M<sup>me</sup> Claire Francoeur, directrice des communications et du marketing

M. Sébastien Fontaine, surintendant de l'éducation

M. Michel Laverdière, surintendant de l'éducation par intérim

#### **A. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET MOT DE BIENVENUE**

M<sup>me</sup> Claire Francoeur souhaite la bienvenue à l'assemblée et présente le conseiller scolaire et les membres de l'administration, puis invite M. Laverdière à présenter la carte indiquant la zone actuelle de fréquentation de l'école Roméo-Dallaire et la proposition du changement de zone de fréquentation.

Mme Francoeur invite les parents à commenter la proposition de la zone et précise que nous avons mis à leur disposition l'accès à un ordinateur pour vérifier la délimitation de la nouvelle zone de fréquentation.

Tout en réitérant le but de cette rencontre, Mme Francoeur affirme que les questions posées seront prises en note et tenues en ligne de compte dans le cadre d'un rapport que l'administration déposera au Conseil à la réunion du 24 février 2017.

M. Fontaine répond aux questions liées à la programmation des écoles secondaires Jeunes sans frontières et Roméo-Dallaire.

## **POINT NO 5.1.4 DE L'ORDRE DU JOUR**

### **B. FORUM DE QUESTIONS**

Les questions et commentaires exprimés par les parents durant le forum de questions sont rapportés de façon chronologique.

Il est à noter que les questions, suggestions ou commentaires transmis par certains parents aux membres de l'administration après la séance de consultation ne sont pas inclus dans ce compte rendu.

#### **Commentaires et questions**

- 1. Ma fille est en 9<sup>e</sup> année à l'école Jeunes sans frontières dans le pré-BI et j'aimerais avoir l'exception pour qu'elle reste à cette école puisque l'école secondaire Roméo-Dallaire n'offre pas le Baccalauréat international.**
- 2. Nous sommes au Sud d'Orangeville. Nous aimerions que nos enfants actuellement en 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année fréquentent plus tard l'école Roméo-Dallaire.**
- 3. Nous sommes à six maisons au Sud de la limite dessinée par la route 15. Est-ce qu'il sera possible d'avoir le transport pour Roméo-Dallaire? C'est ce que nous souhaitons pour nos enfants.**
- 4. Si mon deuxième enfant débute la 7<sup>e</sup> année l'an prochain, allez-vous lui permettre de fréquenter aussi l'école Roméo-Dallaire avec l'ainé de la famille qui débutera en 9<sup>e</sup> année.**
- 5. Je travaille à Mississauga. Je ne trouve pas pratique le fait que si mon enfant a une urgence, je dois me rendre à Barrie. De plus, il ne pourra pas participer aux équipes sportives.**
- 6. Quels critères avez-vous utilisés pour découper les zones, car j'aurai préféré que le découpage soit à la route 109 au lieu de la route 15.**
- 7. Ce que le Conseil scolaire Viamonde a besoin, c'est l'ouverture d'une école secondaire plus au nord et à l'ouest, par exemple à Orangeville ou Guelph.**

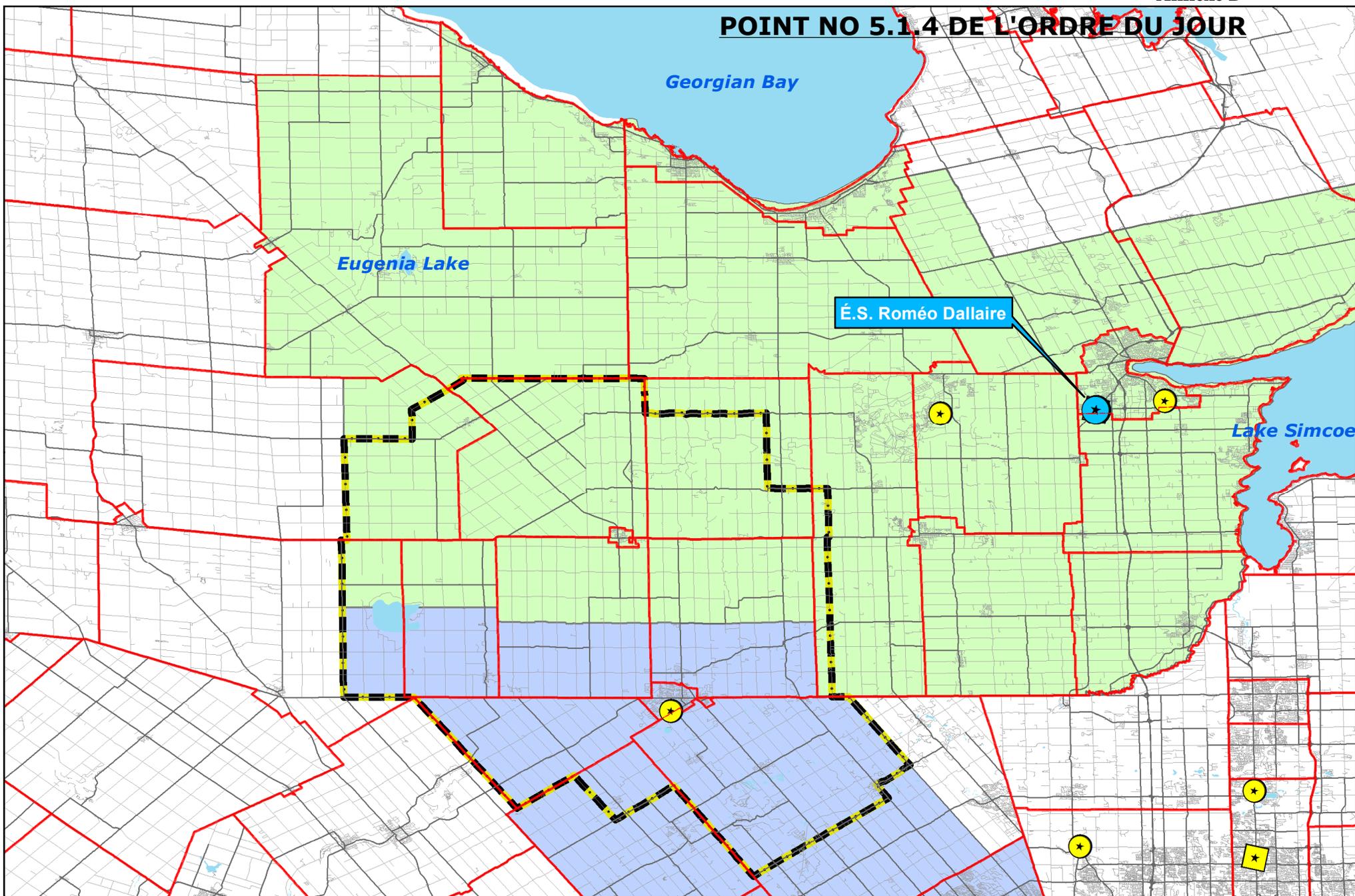
### **CONCLUSION**

## **POINT NO 5.1.4 DE L'ORDRE DU JOUR**

La séance prend fin à 19 h 45. M<sup>me</sup> Francoeur remercie les parents d'avoir répondu à l'invitation. M. Fontaine les invite, s'ils ont d'autres questions à les acheminer à l'adresse courriel : [communications@csviamonde.ca](mailto:communications@csviamonde.ca). On répondra à leurs questions dans les plus brefs délais.

Les membres de l'administration se rendent aussi disponibles après la rencontre pour répondre à d'autres questions de clarification des parents au besoin.

## POINT NO 5.1.4 DE L'ORDRE DU JOUR



ZONE DE PLANIFICATION:

É.S. ROMÉO DALLAIRE

2017-2018

ADRESSE MUNICIPALE :  
736, CHEMIN ESSA  
BARRIE, ONTARIO  
L4N 9E9



École à l'étude



ZF RODA



ZF JEFR



ZF QURI



CS Viamonde, Élémentaires



CS Viamonde, Secondaires



CS Viamonde, En planification



Limites municipales



Secondary Roads



Routes principales



Étendues d'eau

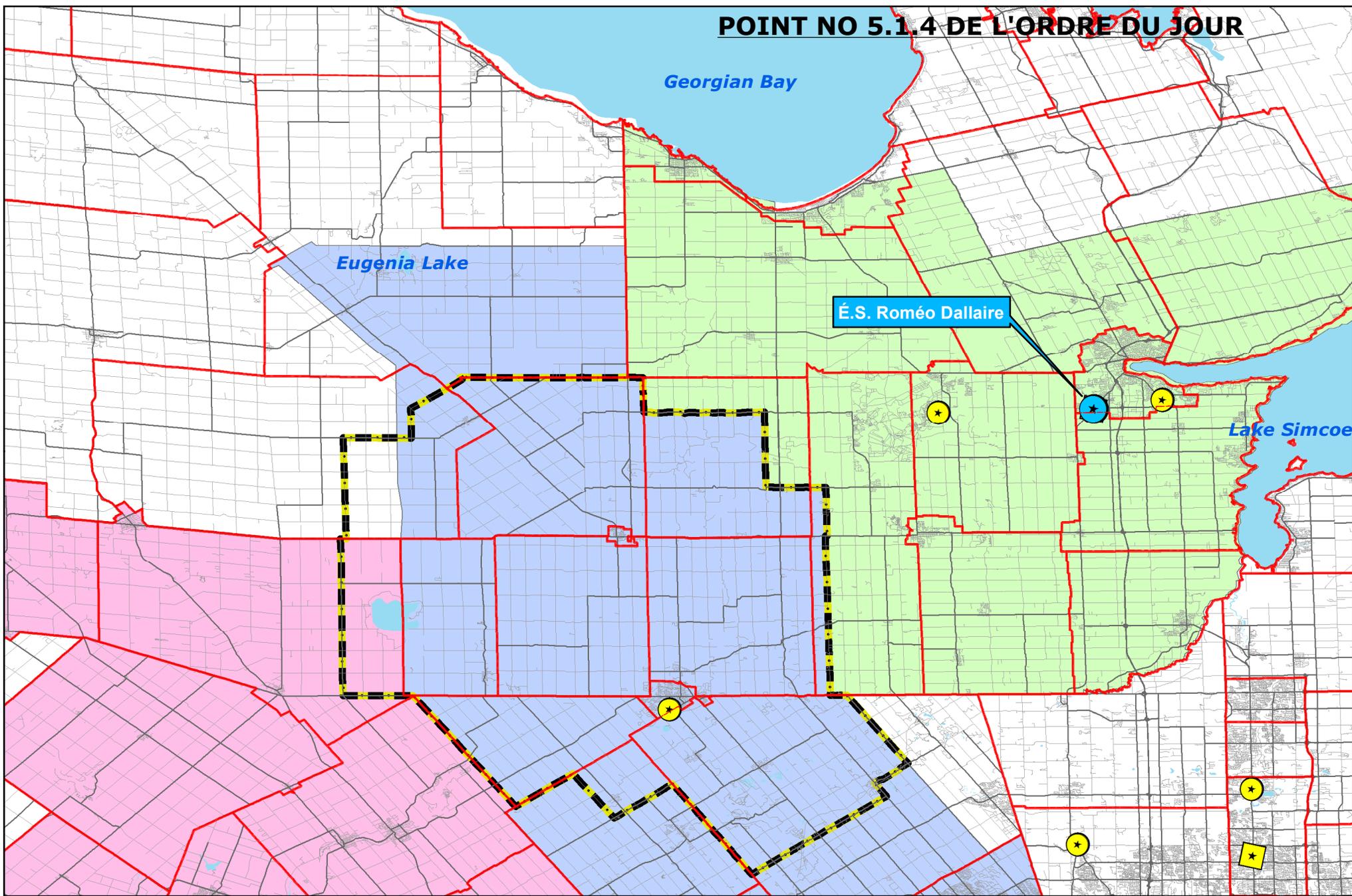


Conseil scolaire Viamonde

Secteur de l'immobilisation, de  
l'entretien et de la planification

116, Cornelius Parkway  
Toronto, Ontario, M6L 2K5  
TEL : 416 614-5920  
FAX : 416 397-2054

## POINT NO 5.1.4 DE L'ORDRE DU JOUR



ZONE DE PLANIFICATION:

É.S. ROMÉO DALLAIRE

2017-2018

ADRESSE MUNICIPALE :  
736, CHEMIN ESSA  
BARRIE, ONTARIO  
L4N 9E9

- ZF RODA
- ZF JEFR
- ZF GPVA
- ZF QURI

- CS Viamonde, Élémentaires
- CS Viamonde, Secondaires
- CS Viamonde, En planification

- Limites municipales
- Secondary Roads
- Routes principales
- Étendues d'eau



## **POINT NO 5.1.5 DE L'ORDRE DU JOUR**

Le 24 février 2017

### **AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

**Objet : RECHERCHE-VIRAGE À L'ÈRE NUMÉRIQUE**

#### **ANTÉCÉDENTS**

Depuis septembre 2014, l'initiative *Virage vers l'ère numérique : enseignement et apprentissage au 21<sup>e</sup> siècle* est mise en œuvre par une équipe du service Formation professionnelle (équipe TacTIC) et l'équipe d'appui technologique du CFORP, à la demande de la Direction des politiques et programmes d'éducation en langue française (DPPÉLF). Cette initiative a pour but d'habiliter les équipes des conseils scolaires (services pédagogiques et services informatiques), les équipes-écoles (direction et personnel enseignant) et les élèves à développer les compétences de l'ère numérique et du 21<sup>e</sup> siècle.

#### **SITUATION ACTUELLE**

La DPPÉLF a retenu les services du Centre de leadership et d'évaluation (CLÉ) pour mettre en œuvre une stratégie de collectes de données en lien avec cette initiative. Au moyen de la collecte de ces données, le CLÉ intervient pour dégager un portrait évolutif des capacités des conseils scolaires à effectuer le virage vers l'ère numérique, évaluer la mise en œuvre de l'initiative et réaliser une étude des impacts de l'initiative sur la communauté scolaire.

#### **INTENTION DE LA STRATÉGIE D'ÉVALUATION**

Les résultats de cette stratégie d'évaluation permettront à la DPPÉLF et au CFORP :

- de prendre connaissance de l'évolution du virage vers l'ère numérique dans chaque conseil scolaire, de façon à bien cibler les besoins du Conseil en matière de formation, d'accompagnement et d'appui technologique;
- d'assurer l'amélioration continue des services livrés par le CFORP;
- de décrire les impacts du projet sur la communauté scolaire;
- d'identifier les principales réussites et les principaux défis de la mise en œuvre du projet.

Pour mener la stratégie d'évaluation, Le CLÉ effectuera une collecte de données auprès :

- des personnes responsables de l'environnement d'apprentissage virtuel (PRÉAV);
- de l'équipe des services pédagogiques;
- de l'équipe des services informatiques;
- des directions d'école ciblées par le projet;
- des membres du personnel enseignant ciblés par le projet;

## **POINT NO 5.1.5 DE L'ORDRE DU JOUR**

- des élèves dans les écoles ciblées par le projet, par l'entremise du personnel enseignant.

### **CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES**

Les données recueillies seront présentées par conseil scolaire, de façon à pouvoir bien cibler leurs besoins en matière de formation, d'accompagnement et d'appui technologique. Seuls la DPPELF et le CFORP (l'équipe TacTIC et l'équipe d'appui technologique) prendront connaissance des rapports découlant de la stratégie d'évaluation.

### **IMPLICATION FINANCIÈRE**

Aucune implication financière pour le Conseil.

### **IL EST RECOMMANDÉ :**

QUE le rapport en date du 24 février 2017 sur la proposition de recherche- Virage à l'ère numérique soit reçu.

QUE la stratégie d'évaluation soit approuvée.

Préparé par :

Le surintendant de l'éducation,  
Sébastien Fontaine

Présenté par :

Le directeur de l'éducation,  
Martin Bertrand

## POINT NO 5.1.6 DE L'ORDRE DU JOUR



Le 24 février 2017

### AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

#### **Objet : SORTIE ÉDUCATIVE**

La sortie éducative à l'extérieur de la province, listée ci-après, est prévue à l'école suivante :

#### **ÉTATS-UNIS**

<b>Lieu :</b>	Buffalo, New York
<b>École :</b>	Écoles élémentaire Champlain et Nouvel Horizon et École secondaire Confédération
<b>Date :</b>	20 avril 2017
<b>Niveau d'études :</b>	6 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année
<b>Nombre d'élèves :</b>	48
<b>But du voyage :</b>	Voyage éducatif où les élèves assisteront à un match de baseball professionnel.
<b>Coût par élève :</b>	25 \$
<b>Montant défrayé par l'élève :</b>	25 \$
<b>Montant défrayé par l'école :</b>	S/O
<b>Montant défrayé par les prélèvements de fonds :</b>	S/O
<b>Coût total de l'activité :</b>	1 200 \$

La sortie proposée respecte la politique 3,26 du CS Viamonde sur les sorties éducatives.

#### **IL EST RECOMMANDÉ :**

Que le rapport en date du 24 février 2017 *Sortie éducative* soit reçu.

Que la demande pour le voyage aux États-Unis dont le présent rapport fait l'objet soit approuvée.

Préparé par :

Le surintendant de l'éducation,  
*Sébastien Fontaine*

Présenté par :

Le directeur de l'éducation,  
*Martin Bertrand*

Le 24 février 2017

### **AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

**Objet : CALENDRIERS SCOLAIRES 2017-2018**

#### **ANTÉCÉDENTS**

Une ébauche des calendriers scolaires a été présentée à titre d'information ainsi que le processus de consultation auprès du comité de participation des parents, des conseils d'école, des directions d'école et des présidences de l'AEFO, de la FEESO et de la SCFP.

Les calendriers scolaires ont été élaborés en tenant compte des partenariats pour le transport scolaire et plus particulièrement le Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud (#64), notre partenaire principal, ainsi que Francobus.

#### **Compilation des résultats**

Vous trouverez à l'annexe A la compilation des commentaires suite à la consultation auprès des instances habituelles.

Nous avons reçu 45 réponses réparties comme suit : 17 (écoles et personnel des écoles), 13 (conseils d'école et parents), 2 (comité de participation des parents), 5 (AEFO), 7 (FEESO) et 1 (SCFP).

#### **Compilation des commentaires**

##### **Commentaires généraux**

- Quelques groupes proposent que les journées pédagogiques soient les mêmes pour tous les conseils (francophones et anglophones) puisque certaines activités parascolaires ont lieu lors de ces journées.
- Un groupe propose de reporter la journée pédagogique de fin juin en début d'année scolaire pour mieux planifier la rentrée.
- Finalement, certains commentaires de parents rejoignent ceux déjà faits par les communautés des écoles.

## **POINT NO 5.1.7 DE L'ORDRE DU JOUR**

### **CONCLUSION**

Il est prévu de débiter les classes le 5 septembre 2017 pour les élèves et la fin des classes serait le 28 juin 2018. Pour le personnel enseignant, l'année scolaire débutera le 31 août 2017 par une journée pédagogique et se terminera le 29 juin 2018 par une journée pédagogique.

Afin de respecter la convention collection de l'AEFO, les journées pédagogiques du 19 janvier et du 15 juin 2018 sont réservées à la rédaction des bulletins. De plus, conformément PPN #151 du ministère de l'Éducation, une 7<sup>e</sup> journée pédagogique fait maintenant partie du calendrier scolaire.

Vous trouverez à l'annexe B la version des calendriers scolaires proposés pour 2017-2018.

### **IL EST RECOMMANDÉ :**

Que le rapport en date du 24 février 2017 *Calendriers scolaires 2017-2018* soit reçu.

QUE les calendriers scolaires 2017-2018 fournis en annexe soient approuvés.

Préparé par :

Le surintendant de l'éducation,  
*Sylvain Landriault*

Présenté par :

Le directeur de l'éducation,  
*Martin Bertrand*

p. j.

## **POINT NO 5.1.7 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Annexe A**

### Résultats consultation

Calendriers scolaires 2017-2018

Nombre de réponses reçues : 45

- Directions d'école et membres du personnel enseignant : 17
- Conseils d'école et parents : 13
- Comité de participation des parents : 2
- Présidence et membres de l'AEFO : 5
- Présidente et membres de la FEESO : 7
- Président et membres de la SCFP : 1

Nombre de répondants qui acceptent l'ébauche du calendrier scolaire tel que soumis : 31

---

#### **Commentaires soumis par le président de l'AEFO pour l'ensemble des calendriers :**

#### **Commentaires soumis par des membres de l'AEFO pour l'ensemble des calendriers :**

**Journées  
pédagogiques**

- Nous proposons de prendre la journée pédagogique du 20 octobre et la déplacer en avril.

#### **Commentaires soumis par la présidente de la FEESO :**

#### **Commentaires soumis par des membres de la FEESO pour l'ensemble des calendriers :**

**Journées  
pédagogiques**

- Je suggère que la journée pédagogique du 2 février 2018 soit bougée à vendredi 22 décembre 2017.

#### **Commentaires soumis par le président de la SCFP :**

#### **Commentaires soumis par des membres de la SCFP pour l'ensemble des calendriers :**

## POINT NO 5.1.7 DE L'ORDRE DU JOUR

<b>Commentaires soumis par les directions d'école et les membres du personnel enseignant :</b>	
<b>Journées pédagogiques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Enlever la journée pédagogique du mois d'octobre et la placer vers la fin avril. La journée pédagogique de juin réservée pour les bulletins semble être trop proche de la date de remise des bulletins à la direction. Je l'aimais mieux au début juin Devrait avoir une journée pédagogique en avril Devrait enlever la journée pédagogique au début février. Elle est trop proche de celle de janvier.</li><li>• Ajouter une journée pédagogique le 30 août et enlever la journée pédagogique du 29 juin. Le 29 juin, le personnel est fatigué et cette journée sert au rangement plus qu'à la pédagogie alors qu'en août, nous rencontrons le personnel, on se donne des objectifs de début d'année dont l'aspect sécurité (autobus etc.) des premières semaines. Les enseignants veulent passer du temps à organiser les classes pour le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée. Nous devons aussi accueillir le nouveau personnel. Pour certains élèves en difficulté, nous devons aussi revoir le plan de sécurité ou des interventions à faire dès le 1<sup>er</sup> jour pour s'assurer de bien commencer l'année. C'est très difficile de tout rentrer ceci dans une journée et faire un très bon travail dans le cas où certains enseignants ne soient pas d'accord de rentrer à l'école avant.</li><li>• Proposition de supprimer la dernière journée pédagogique de juin pour la rajouter à la rentrée scolaire.</li><li>• Nous aimerions reporter la journée pédagogique du 29 juin au 30 août de sorte que nous puissions avoir 2 journées pédagogiques en début d'année pour mieux planifier, accueillir le nouveau personnel, partager les profils des élèves en difficulté ou à risque et bien s'organiser à cet effet. Tout se joue dès les premiers jours de classe.</li><li>• Changer la répartition entre les vacances et les journées pédagogiques. Cette année on a eu 2 journées pédagogiques en janvier et le 3 février. La 1<sup>re</sup> était utile pour les bulletins et la seconde trop proche.</li></ul>
<b>Autres</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• J'aimerais que le personnel de secrétariat soit inclus dans les vacances d'hiver et ceci pour toutes les journées. Je ne trouve pas que ce soit nécessaire que nous venions un jour sans personnel et sans élèves.</li></ul>

## POINT NO 5.1.7 DE L'ORDRE DU JOUR

<b>Commentaires soumis par le Conseil d'école ou les parents :</b>	
<b>Journées pédagogiques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nous suggérons de changer la journée pédagogique du 2 février au 16 février pour faire une longue semaine pour tout le monde.</li></ul>
<b>Autres</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• De façon générale, nous trouvons l'année scolaire mal équilibrée. Du point de vue des élèves et des parents, les journées pédagogiques, fériées ou les congés désignés par le conseil scolaire sont tous équivalents à des journées de congé. Entre ces journées, nous trouvons des intervalles de 24, 8, 19, 25, 9, 9, 10, 13, 9, 34, 18, 9 jours d'école. Les longues périodes de 24, 25 et 34 jours épuisent les enfants et le personnel enseignant. Un autre problème se situe au niveau du 22 décembre. Pour de multiples raisons, plusieurs familles n'envoient pas leurs enfants à l'école si près de la fête de Noël. Par exemple, certains cherchent à éviter de se trouver sur les routes en même temps que tous les travailleurs. Sur le plan pédagogique, cette journée est essentiellement perdue et l'école ne devient qu'une garderie. Ce n'est certainement pas ce que le ministère de l'Éducation souhaite comme journée d'enseignement. De façon plus spécifique, nous recommandons de déplacer le congé du 9 mars. Celui-ci se trouve à la fin d'une période relativement courte de 13 jours de classe et précède la semaine de congé de mars, période où les enfants ont déjà 9 jours supplémentaires de repos, fins de semaine incluses. Ce congé pourrait judicieusement être déplacé.</li><li>• Serait-il possible de suivre le même calendrier que les écoles anglophones ce qui permettrait aux parents d'être en mesure de choisir des endroits qui offrent des camps de jour pour une journée pédagogique et qui suivent le calendrier des écoles anglophones. La même chose pour le long congé au mois de mars.</li><li>• Compte tenu de la tenue des journées sportives durant les journées pédagogiques, serait-il possible d'aligner les journées pédagogiques de CSViamonde sur les dates des journées pédagogiques de TDSB.</li></ul>

# POINT NO 5.1.7 DE L'ORDRE DU JOUR

Annexe B



## Calendrier scolaire 2017-2018

Légende :

<b>F</b>	Jour férié
<b>P</b>	Journée pédagogique
<b>C</b>	Congé désigné par le Conseil
<b>E</b>	Journée d'examen prévue (9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année)

# ÉBAUCHE

Palier :  élémentaire  secondaire

Écoles :

Toutes les écoles élémentaires du Conseil  
Toutes les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> années des écoles secondaires

MOIS	Journées d'enseignement élémentaire	Journées pédagogiques	1 <sup>ère</sup> semaine					2 <sup>e</sup> semaine					3 <sup>e</sup> semaine					4 <sup>e</sup> semaine					5 <sup>e</sup> semaine							
			L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V			
<b>Août</b>		1		1	2	3	4		7	8	9	10	11		14	15	16	17	18		21	22	23	24	25		28	29	30	31
<b>Septembre</b>	19						1	4	5	6	7	8	11	12	13	14	15	18	19	20	21	22	25	26	27	28	29			
<b>Octobre</b>	20	1	2	3	4	5	6	9	10	11	12	13	16	17	18	19	20	23	24	25	26	27	30	31						
<b>Novembre</b>	21	1			1	2	3	6	7	8	9	10	13	14	15	16	17	20	21	22	23	24	27	28	29	30				
<b>Décembre</b>	16						1	4	5	6	7	8	11	12	13	14	15	18	19	20	21	22	25	26	27	28	29			
<b>Janvier</b>	17	1	1	2	3	4	5	8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30	31					
<b>Février</b>	18	1				1	2	5	6	7	8	9	12	13	14	15	16	19	20	21	22	23	26	27	28					
<b>Mars</b>	15					1	2	5	6	7	8	9	12	13	14	15	16	19	20	21	22	23	26	27	28	29	30			
<b>Avril</b>	20		2	3	4	5	6	9	10	11	12	13	16	17	18	19	20	23	24	25	26	27	30							
<b>Mai</b>	22			1	2	3	4	7	8	9	10	11	14	15	16	17	18	21	22	23	24	25	28	29	30	31				
<b>Juin</b>	19	2					1	4	5	6	7	8	11	12	13	14	15	18	19	20	21	22	25	26	27	28	29			
<b>Total</b>	<b>187</b>	<b>7</b>	<b>Remarque :</b> Le calendrier de 2017-2018 donne la possibilité de 196 jours de classe entre le 1er septembre 2017 et le 30 juin 2018. Chaque année scolaire comprend au moins 194 jours de classe dont trois (3) jours sont désignés par le Conseil comme journées pédagogiques rattachées aux priorités provinciales en matière d'éducation telles qu'énumérées dans la Note Politique/Programmes #151. Quatre (4) autres jours peuvent être désignés par le Conseil comme journées pédagogiques. Les autres jours de classe constituent des journées d'enseignement. Un conseil scolaire peut désigner jusqu'à dix journées d'enseignement comme journées d'examen.																											
			<b>194</b>																											

# POINT NO 5.1.7 DE L'ORDRE DU JOUR

Annexe B



## Calendrier scolaire 2017-2018

**ÉBAUCHE**

**Légende :**

<b>F</b>	Jour férié
<b>P</b>	Journée pédagogique
<b>C</b>	Congé désigné par le Conseil
<b>E</b>	Journée d'examen prévue (9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année)

Palier :  élémentaire  secondaire

Écoles :  
**Toutes les écoles secondaires du Conseil (9e à la 12e année)**

MOIS	Journées d'enseignement secondaire	Journées pédagogiques	Journées d'examen prévues	1 <sup>ère</sup> semaine					2 <sup>e</sup> semaine					3 <sup>e</sup> semaine					4 <sup>e</sup> semaine					5 <sup>e</sup> semaine										
				L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V						
<b>Août</b>		1			1	2	3	4	7	8	9	10	11	14	15	16	17	18	21	22	23	24	25	28	29	30	31							
<b>Septembre</b>	19							1	4	5	6	7	8	11	12	13	14	15	18	19	20	21	22	25	26	27	28	29						
<b>Octobre</b>	20	1			2	3	4	5	9	10	11	12	13	16	17	18	19	20	23	24	25	26	27	30	31									
<b>Novembre</b>	21	1				1	2	3	6	7	8	9	10	13	14	15	16	17	20	21	22	23	24	27	28	29	30							
<b>Décembre</b>	16							1	4	5	6	7	8	11	12	13	14	15	18	19	20	21	22	25	26	27	28	29						
<b>Janvier</b>	13	1	4	1	2	3	4	5	8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30	31								
<b>Février</b>	17	1	1			1	2	5	6	7	8	9	12	13	14	15	16	19	20	21	22	23	26	27	28									
<b>Mars</b>	15					1	2	5	6	7	8	9	12	13	14	15	16	19	20	21	22	23	26	27	28	29	30							
<b>Avril</b>	20				2	3	4	5	9	10	11	12	13	16	17	18	19	20	23	24	25	26	27	30										
<b>Mai</b>	22					1	2	3	7	8	9	10	11	14	15	16	17	18	21	22	23	24	25	28	29	30	31							
<b>Juin</b>	14	2	5					1	4	5	6	7	8	11	12	13	14	15	18	19	20	21	22	25	26	27	28	29						
<b>Total</b>	<b>177</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>Remarque :</b> Le calendrier de 2017-2018 donne la possibilité de 196 jours de classe entre le 1er septembre 2017 et le 30 juin 2018. Chaque année scolaire comprend au moins 194 jours de classe dont trois (3) jours sont désignés par le Conseil comme journées pédagogiques rattachées aux priorités provinciales en matière d'éducation telles qu'énumérées dans la Note Politique/Programmes #151. Quatre (4) autres jours peuvent être désignés par le Conseil comme journées pédagogiques. Les autres jours de classe constituent des journées d'enseignement. Un conseil scolaire peut désigner jusqu'à dix journées d'enseignement comme journées d'examen.																														

**194**

Le 24 février 2017

## **AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

**Objet :** *Lettre d'appui au TDSB à l'intention de la ministre de l'Éducation*

### **ANTÉCÉDENTS**

Le programme d'études utilisé dans les écoles publiques de la 1<sup>re</sup> à la 12<sup>e</sup> année ne reflète pas complètement la diversité ethnoraciale de l'Ontario. Le Toronto District School Board a soulevé la situation dans une lettre envoyée à la ministre de l'Éducation de l'Ontario à la suite d'une motion adoptée à sa réunion du 26 octobre dernier.

### **SITUATION ACTUELLE**

Le TDSB demande l'appui des conseils scolaires de la province dans sa requête auprès du Ministère. Selon lui, des membres de sa communauté scolaire issus d'un groupe racialisé considèrent qu'ils ne sont pas représentés et que leur contribution à la société canadienne n'est pas soulignée à l'intérieur des contenus abordés en salle de classe.

Le TDSB recommande qu'un examen « soit effectué dans l'optique de formuler des recommandations concrètes qui peuvent contribuer à faire en sorte que le programme d'études tienne davantage compte et soit plus représentatif des collectivités ethnoraciales en Ontario ». Le conseil recommande de plus que le personnel enseignant, les groupes de travail contre le racisme de même que les parents et les élèves issus de groupes racialisés participent au processus de révision.

### **IMPLICATION FINANCIÈRE**

Aucune implication financière pour le Conseil.

### **IL EST RECOMMANDÉ :**

QUE le rapport en date du 24 février 2017 sur la proposition « *Lettre d'appui au TDSB à l'intention de la ministre de l'Éducation* » soit reçu.

QUE le Conseil scolaire Viamonde appuie la requête du TDSB en envoyant une lettre à la ministre de l'Éducation demandant une révision des programmes-cadres actuels.

Préparé par :

Le surintendant de l'éducation,  
Sylvain Landriault

Présenté par :

Le directeur de l'éducation,  
Martin Bertrand



## POINT NO 5.1.8 DE L'ORDRE DU JOUR

Présidente et administratrice, Quartier 7, Parkdale-High Park

5050, rue Yonge, 1<sup>er</sup> étage  
Toronto (Ontario) M2N 5N8

Tél. : 416-395-8787  
Télec. : 416-397-3114

Courriel : robin.pilkey@tdsb.on.ca

Le 15 novembre 2016

L'honorable Mitzie Hunter  
Ministre de l'Éducation  
Gouvernement de l'Ontario  
14<sup>e</sup> étage, Édifice Mowat  
900, rue Bay  
Toronto (Ontario), M7A 1L2

Madame,

À l'occasion de la réunion du 26 octobre 2016 du Toronto District School Board, une discussion a eu lieu concernant la façon de s'attaquer au racisme systémique et d'adopter des changements valables au moyen du processus d'examen du programme d'études.

Au nombre des questions soulevées, citons les suivantes :

- le programme d'études enseigné actuellement dans les écoles publiques de la 1<sup>re</sup> à la 12<sup>e</sup> année ne reflète pas bien la diversité ethnoraciale de l'Ontario;
- beaucoup d'élèves, de parents et d'enseignants issus d'un groupe racialisé considèrent qu'ils ne sont pas représentés ni pris en compte dans le contenu enseigné en salle de classe, tout comme leurs expériences et leur contribution;
- même si certains progrès ont été réalisés, il reste beaucoup à faire pour s'assurer que la dotation du système d'éducation reflète la population scolaire;
- le rendement des élèves est rattaché à l'opinion que les élèves ont d'eux-mêmes et de leur identité, à leur niveau d'estime de soi et au sentiment d'appartenance envers leur école et le système d'éducation; et
- les inégalités raciales et la discrimination systémique continuent de représenter un problème important dans le système d'éducation.

Au nom des commissaires scolaires du Toronto District School, la présente lettre vise à attirer votre attention sur la motion suivante qui a été adoptée lors de notre réunion du Conseil du 26 octobre 2016 :

*Il est résolu que la présidente enverra une communication à la ministre de l'Éducation demandant que le ministère entreprenne un examen exhaustif ethnoracial, axé sur l'équité, du programme d'études, et ce, de la 1<sup>re</sup> année et à la 12<sup>e</sup> année dans toutes les matières principales;*

## **POINT NO 5.1.8 DE L'ORDRE DU JOUR**

- (i) *Que l'examen soit effectué dans l'optique de formuler des recommandations concrètes qui peuvent contribuer à faire en sorte que le programme d'études tienne davantage compte et soit plus représentatif des collectivités ethnoraciales en Ontario;*
- (ii) *Que le personnel enseignant, ceux et celles qui luttent contre le racisme, les parents et tuteurs et les élèves des différentes collectivités racialisées participent au processus d'examen;*
- (iii) *Qu'une copie de la demande soit envoyée au ministre responsable de la Direction générale de l'action contre le racisme;*
- (iv) *Qu'une copie de la décision du Conseil soit envoyée aux présidents de tous les conseils scolaires de l'Ontario, avec une demande de soutien;*
- (v) *Qu'une copie de la décision du Conseil soit envoyée à l'Ontario Public School Boards' Association, avec une demande de soutien et de plaidoyer en faveur de la résolution;*

Je suis impatiente de discuter avec vous de ce dossier important.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Robin Pilkey  
Présidente du Conseil

c.c. : Ministre de la Direction générale de l'action contre le racisme  
Présidents des conseils scolaires de l'Ontario  
OSPBA

## **POINT NO 5.2.1 DE L'ORDRE DU JOUR**



Le 24 février 2017

### **AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

**Objet : Politique 1,13 Langue de communication**

#### ***PRÉAMBULE***

Le 30 mai 2009, le Conseil a adopté la politique 1,13 - *Langue de communication* et celle-ci a fait l'objet d'une révision le 22 mars 2014. La version ébauche de cette politique a été envoyée aux instances habituelles aux fins de consultation.

#### ***SITUATION ACTUELLE***

Vous trouverez à l'annexe A, la politique. Des modifications ont été apportées à la politique sous la section *Modalité*.

Les commentaires reçus lors de la consultation en ce qui a trait à la politique sont fournis à l'annexe B du présent rapport. Seuls certains commentaires concernant la politique ont été retenus.

#### **IL EST RECOMMANDÉ**

Que le rapport en date du 24 février 2017 intitulé *Politique 1,13 Langue de communication* soit reçu.

QUE le Conseil approuve la politique 1,13 Langue de communication telle que présentée.

Préparé par :

La directrice des communications et du marketing,  
Claire Francoeur

Présenté par :

Le directeur de l'éducation  
Martin Bertrand

p. j.

# POINT NO 5.2.1 DE L'ORDRE DU JOUR



ADMINISTRATION

ANNEXE A

Politique n° 1,13

Langue de communication

Approuvée le 30 mai 2009

~~Entrée en vigueur le 30 mai 2009~~

Révisée le 24 février 2017

Prochaine révision en 2020-2021 ~~Modifiée le~~

Page 1 de 1

## Préambule

Le Conseil scolaire Viamonde joue un rôle primordial dans la promotion, le développement et le rayonnement de la langue et de la culture française en Ontario.

Dans cette optique le Conseil désire garder une communication ouverte et constante en langue française avec les élèves, leurs parents, le personnel du Conseil et la communauté.

## Modalités

La langue française est la langue d'enseignement et de travail au Conseil.

Même si toutes les communications aux parents se font d'emblée en français, un ~~paragraphe e-mention~~ en anglais peut être ajouté lorsque la situation s'y prête. ~~Le paragraphe e-mention~~ en anglais informe le lectorat qu'il lui est possible de recevoir de l'information verbale en anglais s'il désire plus de précision sur la communication en question. L'usage de l'anglais est également permis dans les communications avec des entreprises externes, si nécessaire.

Il est également possible que de la publicité ou des informations à caractère journalistique, publicitaire ou promotionnel au sujet du Conseil et de ses écoles soient diffusées en anglais dans les médias anglophones ou auprès d'un public anglophone lorsque cela est requis pour répondre aux objectifs de la stratégie de communication et de marketing du Conseil afin:

- d'assurer la visibilité du Conseil;
- faire connaître le point de vue du Conseil sur certains dossiers;
- faire la promotion des écoles et du Conseil;
- favoriser le recrutement et la rétention des élèves et du personnel;
- promotion de la culture et de la langue française.

Mis en forme : Police :Gras, Français (Canada), Condensé de 0,15 pt

Mis en forme : Police :Gras, Français (Canada), Condensé de 0,15 pt

Mis en forme : Police :Gras, Français (Canada), Condensé de 0,15 pt

Mis en forme : Police :Gras, Français (Canada), Condensé de 0,15 pt

Mis en forme : Police :Non Gras

Mis en forme : Police :10 pt, Gras

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme



### COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS

## POLITIQUE 1,13 – LANGUE DE COMMUNICATION

Politique 1,13 –Langue de communication	
<b>PRÉAMBULE</b>	
<b>MODALITÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Envisager des moyens possibles pour permettre aux parents exogames de s'intégrer dans la communauté scolaire.</li> <li>▶ 3<sup>e</sup> paragraphe : Afin de faciliter la compréhension de la première phrase, je suggère que :  «L'usage de l'anglais est permis dans les communications d'entreprises externes, si nécessaire» soit remplacé par : «L'usage de l'anglais est permis dans les communications avec les entreprises externes, si nécessaire.</li> <li>▶ Que veut dire une mention ? – être plus spécifique.</li> <li>▶ 3<sup>e</sup> paragraphe : Pourquoi la 1<sup>re</sup> ligne est en petit format ?</li> <li>▶ De faire de la promotion de la culture (??quelle culture)</li></ul>

# **POINT NO 8.1 DE L'ORDRE DU JOUR**



Le 24 février 2017

## **AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

**Objet** : Les effectifs scolaires

---

### **SITUATION ACTUELLE**

Mensuellement, l'administration prépare le rapport des effectifs scolaires.

Voici le rapport pour le mois de janvier 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

*QUE* le rapport en date du 24 février 2017 sur « Les effectifs scolaires» soit reçu.

Préparé par :

Directrice des communications et du marketing,  
Claire Francoeur

Présenté par :

Directeur de l'éducation,  
Martin Bertrand

# POINT NO 8.1 DE L'ORDRE DU JOUR

## EFFECTIFS SCOLAIRES 2016-2017

Régions	École	Capacité OTG	30-sept-16	31-oct-16	30-nov-16	31-déc-16	31-janv-17
<b>CENTRE</b>	Académie de la Moraine (Richmond Hill)	302	175	173	173	175	176
	École élémentaire La Fontaine (Kleinburg)	158	136	136	134	134	135
	École secondaire Norval-Morrisseau - palier élémentaire (Richmond Hill)	441	50	49	49	49	50
	École secondaire Norval-Morrisseau - palier secondaire (Richmond Hill)		83	82	82	83	83
	École élémentaire Carrefour des jeunes (Brampton)	337	474	468	468	466	473
	École élémentaire Horizon Jeunesse (Mississauga)	290	338	337	336	333	336
	École secondaire Jeunes sans frontières - palier élémentaire (Brampton)	604	213	214	213	213	213
	École secondaire Jeunes sans frontières - palier secondaire (Brampton)		343	345	345	346	346
	École élémentaire Félix-Leclerc (Toronto)	316	268	273	275	276	274
	École élémentaire Charles-Sauriol (Toronto)	518	318	318	318	315	317
	École élémentaire Pierre-Elliott-Trudeau (Toronto)	405	369	371	370	367	369
	École secondaire Toronto Ouest - palier élémentaire (Toronto)	566	112	110	111	111	109
	École secondaire Toronto Ouest - palier secondaire (Toronto)		140	141	140	141	141
	École élémentaire Gabrielle-Roy (Toronto)	481	279	282	282	281	278
	École élémentaire La Mosaïque (Toronto)	544	473	474	474	467	467
	Collège Français - palier élémentaire (Toronto)	399	116	117	117	118	118
	Collège français - palier secondaire (Toronto)		158	158	159	159	159
	École élémentaire Antonine-Maillet (Oshawa)	342	198	200	201	201	205
	Académie Alexandre-Dumas (Toronto)	316	176	174	175	175	180
	École Ronald-Marion - Mat à 6e (Pickering)	247	260	260	259	257	260
	École Ronald-Marion - 7e à 8e (Pickering)	69	94	96	96	96	98
	École Ronald-Marion - 9e à 12e (Pickering)	243	141	142	142	142	142
	École élémentaire Laure-Rièse (Toronto)	334	212	216	219	218	219
	École élémentaire Mathieu-da-Costa (Toronto)	264	222	218	221	221	228
	École élémentaire Jeanne-Lajoie (Toronto)	429	502	511	516	519	515
	École secondaire Étienne-Brûlé - palier élémentaire (Toronto)	530	171	171	170	169	165
	École secondaire Étienne-Brûlé - palier secondaire (Toronto)		275	271	272	272	272
<b>TOTAL CENTRE :</b>	<b>8135</b>	<b>6296</b>	<b>6307</b>	<b>6317</b>	<b>6304</b>	<b>6328</b>	
<b>NORD</b>	Académie La Pinède (Borden)	319	130	124	121	120	124
	École élémentaire La Source (Barrie)	359	357	357	355	352	351
	École publique Saint-Joseph (Penetanguishene)	290	170	170	168	168	170
	École secondaire Le Caron - Palier élémentaire (Penetanguishene)	444	43	43	43	43	43
	École secondaire Le Caron - Palier secondaire (Penetanguishene)	444	118	118	117	117	117
	École secondaire Roméo-Dallaire - palier élémentaire (Barrie)	542	67	66	66	66	66
	École secondaire Roméo-Dallaire - palier secondaire (Barrie)		146	145	145	144	144
	École élémentaire des Quatre-Rivières (Orangeville)	478	167	167	168	168	165
	<b>TOTAL NORD :</b>	<b>2398</b>	<b>1198</b>	<b>1190</b>	<b>1183</b>	<b>1178</b>	<b>1180</b>
<b>SUD</b>	École élémentaire Champlain (Welland)	236	79	78	76	75	77
	École élémentaire L'Héritage (St Catharines)	247	129	130	130	127	126
	École élémentaire LaMarsh (Niagara Falls)	316	158	158	157	156	157
	École élémentaire Nouvel-Horizon (Welland)	250	142	144	144	145	145
	École secondaire Confédération - palier élémentaire (Welland)	807	44	44	44	44	45
	École secondaire Confédération - palier secondaire (Welland)		52	52	51	51	51
	École élémentaire Pavillon de la jeunesse (Hamilton)	267	248	254	252	251	252
	École élémentaire Renaissance (Burlington)	273	225	226	227	227	226
	École secondaire Georges-P.-Vanier - palier élémentaire (Hamilton)	687	59	58	59	59	61
	École secondaire Georges-P.-Vanier - palier secondaire (Hamilton)		104	105	105	105	105
	École élémentaire du Chêne (Oakville)	224	115	113	113	113	114
	École élémentaire Patricia-Picknell (Oakville)	273	227	226	229	227	231
	École secondaire Gaétan-Gervais - palier élémentaire (Oakville)	138	62	61	61	61	62
École secondaire Gaétan-Gervais - palier secondaire (Oakville)	70		69	69	69	68	
<b>TOTAL SUD :</b>	<b>3718</b>	<b>1714</b>	<b>1718</b>	<b>1717</b>	<b>1710</b>	<b>1720</b>	
<b>SUD-OUEST</b>	Académie de la Tamise (London)	244	308	302	303	303	307
	École élémentaire Marie-Curie (London)	328	278	282	281	281	283
	École élémentaire La pommeraie (London)	343	225	227	230	230	231
	École secondaire Gabriel-Dumont - palier élémentaire (London)	293	139	138	138	138	139
	École secondaire Gabriel-Dumont - palier secondaire (London)		108	110	110	110	110
	École élémentaire L'Harmonie (Waterloo)	253	352	353	353	351	349
	École élémentaire L'Odyssée (Guelph)	227	122	124	123	124	125
	École élémentaire Les Rapides (Sarnia)	198	146	144	144	144	145
	École secondaire Franco-Jeunesse - palier élémentaire (Sarnia)	191	28	28	28	28	27
	École secondaire Franco-Jeunesse - palier secondaire (Sarnia)		17	17	17	17	17
	École élémentaire L'Envolée (Windsor)	500	212	215	217	219	218
	École élémentaire Louise-Charron (Windsor)	282	93	92	93	93	94
	École secondaire de Lamothe-Cadillac - palier élémentaire (Windsor)	351	64	64	63	63	64
	École secondaire de Lamothe-Cadillac - palier secondaire (Windsor)		100	103	102	102	102
<b>TOTAL SUD-OUEST :</b>	<b>2867</b>	<b>2192</b>	<b>2199</b>	<b>2202</b>	<b>2203</b>	<b>2211</b>	
<b>Total des effectifs :</b>		<b>17 118</b>	<b>11 400</b>	<b>11 414</b>	<b>11 419</b>	<b>11 395</b>	<b>11 439</b>

## POINT NO 8.2.1 DE L'ORDRE DU JOUR



January 20<sup>th</sup>, 2017

Councillor Gary Crawford  
Chair of the Budget Committee  
10<sup>th</sup> floor, West Tower, City Hall  
100 Queen Street West  
Toronto, ON M5H 2N2

To the Chair of the Budget Committee,

We received a letter in December from the General Manager of Toronto Children's Services informing us that a recommendation would be put forth to the Budget Committee to cut funding of occupancy costs of daycares to school boards. We are writing this letter to express our concern about, and our strong opposition to, the proposed cuts to funding.

As you know, daycare costs in the city of Toronto are already among the highest in the province. The funding received by the city is crucial in keeping daycare costs somewhat more affordable for Toronto families, as it keeps operating costs lower for child care providers operating in our schools. We strongly believe that these cuts will have a direct impact on families as these additional costs to daycares will likely be passed on to them.

Since 2012, the province has been focussing on improving child care for residents of the province. Many new initiatives have been put in place to support this priority by the provincial government. In fact, in the next stage of implementation, the focus will be on improving accessibility. We believe that the City also needs to prioritize accessibility of child care for families that reside in Toronto.

We hope the city will reconsider or withdraw its proposed budget cuts to the Children's Services Division or ultimately that the Budget Committee will reject the proposed motion to cut funding agreements with school boards which lower operating costs of daycares in the city of Toronto.

Sincerely yours,



Jean-François L'Heureux  
Chair of Conseil scolaire Viamonde School Board

cc Elaine Baxter-Trahair, General Manager of Toronto Children's Services  
Melinda Chartrand, Chair of Conseil scolaire de district catholique du Centre-Sud  
André Blais, Director of Conseil scolaire de district catholique du Centre-Sud  
Robin Pilkey, Chair of the Toronto District School Board  
John Malloy, Director of the Toronto District School Board  
Angela Kennedy, Chair of the Toronto Catholic District School Board  
Angela Gauthier, Director of the Toronto Catholic District School Board

